



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-012

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

R84-2016-01-04-005 - 2015-5690 AA ModifAutAJ Mnemosis GEX ModifCD (3 pages) Page 5

R84-2016-03-10-006 - Décision Tarifaire N°3 2016-0656 EHPAD BAGE le CHATEL
dotation globale (3 pages) Page 8

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-24-006 - 2016-0271-D2016-0814 du 24032016 Portant extension de 11 lits
d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) l'Arche à Charvieu-Chavagneux géré par la Mutualité Française de
l'Isère-SSAM (3 pages) Page 11

R84-2016-04-08-009 - 2016-0279-D2016-1730 du 08042016 Portant extension de 13 lits
d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) l'Isle aux Fleurs à L'ISLE D'ABEAU (3 pages) Page 14

R84-2016-03-02-003 - ARS n° 2016-0202/Département n° 2016-238 du 2 mars
2016 Modification de l'autorisation de l'EHPAD public sis à La Côte Saint André :
identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire. (2 pages) Page 17

R84-2016-03-02-004 - Modification de l'autorisation de l'EHPAD public sis à La Côte
Saint André : identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire.
(2 pages) Page 19

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

R84-2016-04-05-008 - Décision portant affectation des agents de agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim (11 pages) Page 21

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

R84-2016-04-06-009 - Arrêté autorisant la société AGIR à dom. Assistance à ouvrir un site
de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à Andrézieux Bouthéon (2 pages) Page 32

R84-2016-04-06-008 - arrêté autorisant la société VITALAIRE à transférer son activité de
dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de son site situé à Rive de Gier (2
pages) Page 34

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

R84-2016-04-26-001 - 15 - DIDIER ESPACES VERTS (1 page) Page 36

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-04-26-002 - Arrêté n°2016-195 du 26 avril 2016 portant création du SIASUP. (3
pages) Page 37

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-08-007 - Arrêté n° 2016-0775 portant modification de l'autorisation de
fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Neuville (Allier) : conversion de
places d'internat en places de services (SESSAD) (3 pages) Page 40

R84-2016-04-27-001 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-1008 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0073, désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux. (2 pages)	Page 43
R84-2016-04-15-005 - Arrêté n° 2016-0457 du 15 avril 2016 - S.A. Clinique La Parisière : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Parisière (3 pages)	Page 45
R84-2016-04-18-005 - Arrêté n° 2016-1055 du 18 avril 2016 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 48
R84-2016-04-05-009 - Arrêté n°2016-0783 du 5 avril 2016 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 50
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-28-001 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-16-38 du 28 avril 2016 préfet région ordonnancement et MP (5 pages)	Page 52
R84-2016-04-28-002 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-2016-39 du 28 avril 2016 préfet région compétences générales (6 pages)	Page 57
R84-2016-04-28-003 - Décision délégation n°2016-40 du 28 avril 2016 Pouvoirs propres (11 pages)	Page 63
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
R84-2016-04-15-004 - Décision de sélection d'un postulant à l'appel à candidatures lancé pour la gérance d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Meyzieu (69330) (1 page)	Page 74
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-01-15-002 - Annexes de l'arrêté n° DREAL-SBRMPR-2016-01-15-01 (181 pages)	Page 75
R84-2016-01-15-001 - Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes Arrêté n° DREAL-SBRMPR - 2016-01-15-01 Liste SLGRI-RM (5 pages)	Page 256
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-20-008 - Arrête portant delegation de signature. DRFIP69_SIELYONCENTRE_2016_04_20_24 (4 pages)	Page 261
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
R84-2016-04-19-005 - Arrêté SGAR n° 16-212 du 19 avril 2016 portant nomination de membre au conseil de la CPAM de la Haute-Savoie, sur désignation de la CFTC (2 pages)	Page 265
Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne	
R84-2016-04-07-010 - Délégation de signature au profit de Madame Carole GARDON, Responsable des services généraux, de l'Établissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne (2 pages)	Page 267

R84-2016-04-07-009 - Délégation de signature au profit de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe de l'Etablissement Français du sang Rhône-Alpes Auvergne (3 pages)	Page 269
R84-2016-04-07-011 - Délégation de signature au profit de Monsieur Didier GONCALVES, adjoint au Responsable logistique et transport de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne (2 pages)	Page 272
R84-2016-04-07-012 - Délégation de signature au profit de Monsieur Eric THOMAS, Responsable des services techniques de l'Etablissement français du Sang Rhône-Alpes Auvergne (2 pages)	Page 274
R84-2016-04-07-013 - Délégation de signature au profit de Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne. (2 pages)	Page 276
R84-2016-04-07-014 - Délégation de signature au profit de Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des services juridiques de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne. (2 pages)	Page 278
R84-2016-04-07-007 - Délégation de signature au profit de Monsieur Jean Michel DALOZ, Secrétaire Général de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes-Auvergne (4 pages)	Page 280
R84-2016-04-07-008 - Délégation de signature au profit de Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, approvisionnement, logistique et transport de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes-Auvergne (2 pages)	Page 284
R84-2016-04-07-015 - Délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LIGOT, Responsable du service biomédical de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne. (2 pages)	Page 286
Rectorat de Grenoble	
R84-2015-11-17-002 - Arrêté n°2015-52 du 17 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire (2 pages)	Page 288
R84-2016-03-14-013 - Arrêté 2016-08 du 14 mars 2016 portant composition du CTSA de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 290
R84-2016-04-08-008 - Arrêté n°2016-025 du 8 avril 2016 portant nomination des membres du conseil régional de l'UNSS de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 292
R84-2016-02-08-001 - Arrêté n°2016-10 du 8 février 2016 portant composition du conseil de discipline départemental de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 294
R84-2016-04-07-006 - Arrêté n°2016-11 du 7 avril 2016 portant composition du conseil académique de la vie lycéenne (3 pages)	Page 296
R84-2016-03-11-003 - Arrêté n°2016-17 du 11 mars 2016 portant décisions d'agrément académiques aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (2 pages)	Page 299

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,**

Arrêté n° 2015-5690

Portant extension d'intervention de l'accueil de jour autonome et itinérant Mnemosis situé à GEX, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien

Association Réseau Mnemosis - GEX

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015-2765 signé conjointement le 26 juillet 2011 entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Conseil général de l'Ain, autorisant la création d'un accueil de jour autonome et itinérant de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés dans le Pays de Gex, sur les communes de Challex, Ornex, Gex et Divonne-les-Bains (Ain) ;

VU la demande formulée le 18 mai 2015 par l'association « Réseau MNEMOSIS » sise Mairie de Gex – 77, rue de l'Horloge à 01170 GEX, d'étendre l'intervention de l'accueil de jour Mnémosis sur les 15 communes constituant la communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Considérant que cette nouvelle offre d'accueil est en adéquation avec des attentes et des besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs familles sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du directeur général des services du département de l'Ain ;

.../...

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension d'intervention sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien, de l'accueil de jour Mnémosis d'une capacité de 12 places, est accordée à l'association « Réseau Mnémosis » située à la Mairie de Gex – 77, rue de l'Horloge - 01170 GEX, à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'accueil de jour itinérant sera désormais installé sur les 5 sites ci-après :

EHPAD « Les Cyclamens » à Challex, Ehpad "Le Crêt de la Neige" à Divonne-les-Bains, EHPAD du centre hospitalier de Gex, Petite Unité de Vie « Les Berges du Lion » à Ornex et la salle "Les Etournelles" à Chatillon-en-Michaille.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2011, date d'autorisation de création de la structure. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14, et ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi de l'enveloppe de crédits correspondante.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Mouvement Finess : Aucun. Cette extension de couverture de territoire ne modifie pas l'enregistrement de la structure dans le répertoire FINESS qui se présente comme suit :

Entité juridique : Association Réseau Mnémosis
 Adresse : 77, rue de l'Horloge - 01170 GEX
 N° FINESS EJ : 01 000 914 0
 Statut : 61 (Ass. L1901 RUP)
 N° SIREN (Insee) : 533 988 382

Etablissement : **Accueil de jour Mnémosis Bellegarde - Pays de Gex**
 Adresse : Les Saints Anges – 50, rue Alexandre Reverchon - 01170 GEX
 N° FINESS ET : 01 000 915 7
 Catégorie : 207 (Centre de jour PA)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	21	436	12	26/07/2011	12	15/11/2011

Observation : Cette modification d'autorisation porte uniquement sur le territoire d'intervention de l'accueil de jour qui est étendu aux 15 communes de la communauté de communes du Pays Bellegardien

.../...

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

Article 9 : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 janvier 2016
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,
Par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD

DECISION TARIFAIRE N° 3 / 2016-0656 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD de BAGE-LE-CHATEL – 010780914

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR BAGE-LE-CHATEL (010780914) sis 74, Rue Condamnale, 01380, BAGE-LE-CHATEL et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE BAGE-LE-CHATEL (010000347) ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2016/2021 signée le 31 décembre 2015 et prenant effet le 01/01/2016 ;

Considérant les moyens nouveaux alloués dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite s'élevant à 232 478,00 € par an,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 220 418,30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 220 418,30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 701.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAISON RETRAITE BAGE-LECHATTEL » (010780914).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, Le 10 mars 2016

Par délégation, le délégué départemental
L'inspecteur

Brigitte MAZUE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0271

Arrêté CDI n°2016-0814

Portant extension de 11 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Arche à Charvieu-Chavagneux géré par la Mutualité Française de l'Isère-SSAM

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma autonomie 2011-2015 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

VU l'arrêté conjoint n° E 2007-03227 / D 2007-9897 du 29 octobre 2007 autorisation l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire et fixant la capacité de l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux à 69 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint n° E 2014-0201 / D 2014-10483 du 31 décembre 2014 autorisant la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux ;

VU le dossier déposé le 24 juin 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé par la Mutualité Française-SSAM de l'Isère en vue de l'extension de 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, à l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Siège
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

CONSIDÉRANT que la Mutualité Française de l'Isère-SSAM bénéficie, pour l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux, d'une possibilité d'extension hors appels à projets au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la Mutualité Française de l'Isère-SSAM, pour l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux, est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension présenté par la Mutualité Française de l'Isère-SSAM pour l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux présenté par la Mutualité Française de l'Isère-SSAM est compatible, pour 10 places, avec les crédits disponibles dans le cadre d'une fongibilité asymétrique à partir d'un établissement sanitaire du même département ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux présenté par la Mutualité Française de l'Isère-SSAM est compatible, pour 1 place, avec le montant des crédits régionaux libres d'affectation au 31 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité Française de l'Isère-SSAM, sise 76 rue Léon Blum, 38030 Grenoble cedex pour l'extension de 11 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD "L'Arche" sis 2, rue des Platanes, 38230 Charvieu-Chavagneux.

La capacité totale de l'établissement est portée à 84 lits, ainsi répartis :

80 lits d'hébergement permanent dont 2 unités psycho-gériatriques de 12 lits. L'extension s'opère à raison de deux lits pour les personnes âgées dépendantes, en hébergement classique, et 9 lits au sein des unités psycho-gériatriques.

4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2, la création de l'établissement étant antérieure à cette date) ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de

l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux est traduite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :	Extension de capacité de 11 places, dont 2 places sur triplet 1, et 9 places sur triplet 2					
Entité juridique :	Mutualité Française de l'Isère -					
Adresse :	76 rue Léon Blum – 38030 GRENOBLE cedex 2					
N° FINESS EJ :	38 079 326 5					
Etablissement :	EHPAD L'Arche					
Adresse	2 Rue des platanes – 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX					
N° FINESS ET :	38 080 389 0					
Catégorie :	500 EHPAD					
Equipements :	Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
	1	924	11	711	56	Arrêté en cours
	2	924	11	436	24	Arrêté en cours
	3	657	11	711	4	31/12/0014
	4	961	21	436		31/12/2014

Observations : sur triplet 4, un PASA équivalent à 14 places, dans le cadre de la capacité globale de 84 lits.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 mars 2016

En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation
le Directeur général des services
du Département de l'Isère
Vincent Roberti

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0279

Arrêté CDI n° 2016-1730

Portant extension de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Isle aux Fleurs à L'ISLE D'ABEAU

Association Id'Artémis

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma autonomie 2011-2015 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

VU l'arrêté conjoint n° E 2005-01152 / D 2005-261 du 28 janvier 2005 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs", sis à L'Isle d'Abeau, pour une capacité de 64 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS- 2011-3437 / D 2011-11977 du 30 décembre 2011 régularisant à 62 lits d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs", sis à l'Isle d'Abeau ;

VU le dossier déposé le 9 décembre 2015 auprès de l'agence régionale de santé par l'association "Id'Artémis" en vue d'une extension de capacité de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau, pour la porter à 75 lits d'hébergement permanent, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension présenté par l'association "Id'Artémis" pour l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'Isle d'Abeau est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension présenté par l'association "Id'Artémis" pour l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'Isle d'Abeau satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'Isle d'Abeau présenté par l'association "Id'Artémis", est compatible avec les crédits disponibles dans le cadre de la fongibilité asymétrique du Centre Hospitalier de Vinay (valeur année pleine pour 13 places d'hébergement permanent 124 800 €) ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Id'Artémis", sise rue du coteau de l'église, 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'extension de 13 lits d'hébergement permanent réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, à l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs", L'ISLE D'ABEAU, (département de l'Isère).

Après extension, la capacité totale de l'établissement est portée à 75 lits d'hébergement permanent, dont 26 réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, répartis en 2 unités de 13 lits chacune.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD ; le renouvellement, à l'issue de la première autorisation de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'ISLE D'ABEAU est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :		Extension de capacité de 13 lits sur triplet 2				
Entité juridique :		Association "Id'Artémis				
Adresse :		Rue du Coteau de l'Eglise – 38080 L'ISLE D'ABEAU				
N° FINESS EJ :		38 080 326 2				
Etablissement :						
N° FINESS ET :		38 080 327 0				
Type ET :		EHPAD "L'Isle aux Fleurs" – Rue du Coteau de l'Eglise – 38080 L'ISLE D'ABEAU				
Catégorie :		500 EHPAD				
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	49	/	49
2	924	11	436	26	Arrêté en cours	13

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'agence régionale de santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : la Directrice de l'Autonomie, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 8 avril 2016

En deux exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services
du Département de l'Isère
Vincent Roberti

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0202

Arrêté départemental n° 2016-238

Modification de l'autorisation de l'EHPAD public sis à La Côte Saint André : identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans, par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté N° E2008-00662/D2008-1055 en date du 2 janvier 2008 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite du Grand Cèdre de 80 lits à 180 lits par transformation des 100 lits de l'unité de soins de longue durée (USLD) de la Côte Saint André et la conversion en EHPAD médico-social ;

Considérant la répartition des lits de l'EHPAD public à deux adresses distinctes, à La Côte St André, et la non prise en compte des deux sites au sein du fichier Finess ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes et du directeur général des services du Département de l'Isère ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'EHPAD public de La Côte St André, d'une capacité de 180 lits, -réparti sur deux sites à La Côte St André- est identifié comme suit :

- Etablissement principal EHPAD Le Grand Cèdre, sis 19 rue de l'Hôtel de ville à La Côte St- André autorisé pour une capacité de 100 lits d'hébergement permanent ;
- Etablissement secondaire EHPAD L'Eden sis 15 rue de la Riot à La Côte St-André autorisé pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : L'EHPAD public de La Côte St-André est répertorié au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :	Identification d'un établissement secondaire Etablissement public Ehpads La Côte St André			
Entité juridique :	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE			
Adresse :	19 rue de l'hôtel de ville 38260 La Côte St André			
N° FINESS EJ :	38 078 267 2			
Statut :	21 Etb social communal			
Etablissement principal :	EHPAD le Grand Cèdre			
Adresse :	19 rue de l'hôtel de ville 38260 La Côte St André			
N° FINESS ET :	38 078 581 6			
Catégorie :	500			
Equipements :				
	Triplet			Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
024		1	711	100
Etablissement secondaire :	EHPAD l'Eden			
Adresse :	15 rue de la Riot 38260 La Côte St André			
N° FINESS ET :	38 001 985 1			
Catégorie :	500			
Equipements :				
	Triplet			Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
024		1	711	80

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et/ou le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 mars 2016
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'ARS,
Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Marie-Hélène LECENNE

Vincent Roberti

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0202

Arrêté départemental n° 2016-238

Modification de l'autorisation de l'EHPAD public sis à La Côte Saint André : identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans, par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté N° E2008-00662/D2008-1055 en date du 2 janvier 2008 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite du Grand Cèdre de 80 lits à 180 lits par transformation des 100 lits de l'unité de soins de longue durée (USLD) de la Côte Saint André et la conversion en EHPAD médico-social ;

Considérant la répartition des lits de l'EHPAD public à deux adresses distinctes, à La Côte St André, et la non prise en compte des deux sites au sein du fichier Finess ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes et du directeur général des services du Département de l'Isère ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'EHPAD public de La Côte St André, d'une capacité de 180 lits, -réparti sur deux sites à La Côte St André- est identifié comme suit :

- Etablissement principal EHPAD Le Grand Cèdre, sis 19 rue de l'Hôtel de ville à La Côte St- André autorisé pour une capacité de 100 lits d'hébergement permanent ;
- Etablissement secondaire EHPAD L'Eden sis 15 rue de la Riot à La Côte St-André autorisé pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : L'EHPAD public de La Côte St-André est répertorié au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :	Identification d'un établissement secondaire Etablissement public Ehpap La Côte St André			
Entité juridique :	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE			
Adresse :	19 rue de l'hôtel de ville 38260 La Côte St André			
N° FINESS EJ :	38 078 267 2			
Statut :	21 Etb social communal			
Etablissement principal :	EHPAD le Grand Cèdre			
Adresse :	19 rue de l'hôtel de ville 38260 La Côte St André			
N° FINESS ET :	38 078 581 6			
Catégorie :	500			
Equipements :				
	Triplet			Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
24		1	711	100
Etablissement secondaire :	EHPAD l'Eden			
Adresse :	15 rue de la Riot 38260 La Côte St André			
N° FINESS ET :	38 001 985 1			
Catégorie :	500			
Equipements :				
	Triplet			Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
24		1	711	80

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et/ou le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 mars 2016
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'ARS,
Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Marie-Hélène LECENNE

Vincent Roberti



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de L'ISERE

DIRECCTE de RHONE ALPES

DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône Alpes à compter du 20 avril 2013 ;

Vu la décision du 12 novembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Rhône Alpes, annexée à la présente décision ;

Vu l'arrêté n° 2016/14 du 26 janvier 2016 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme BARTOLI-BOULY responsable de l'unité territoriale du département de l'Isère;

DECIDE :

Article 1 : abroge et remplace la décision du 10 février 2016

Article 1BIS : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du Département de l'Isère :

➤ Unité de contrôle interdépartementale N° 1- 5 Cours de Verdun 38200 Vienne

Responsable de l'Unité de Contrôle N° 1 : Monsieur René CHARRA

- 1^{ème} section : Madame GENIN Chantal, Contrôleur du Travail
- 2^{ème} section : Madame Dominique MICHEL, Contrôleur du Travail
- 3^{ème} section : Madame FRAISSE Stéphanie, Contrôleur du Travail
- 4^{ème} section : Monsieur LERGUET Najib, Contrôleur du Travail
- 5^{ème} section : Madame DUHAMEL Christelle, Inspecteur du Travail
- 6^{ème} section : Monsieur MIREBEAU Jean Paul, Contrôleur du Travail
- 7^{ème} section : Madame BERLIOZ Catherine, Contrôleur du Travail
- 8^{ème} section : Monsieur CHARLES Didier, Contrôleur du Travail

➤ Unité de contrôle N°2 NORD ISERE- 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu

Responsable de l'Unité de Contrôle N° 2 « Nord Isère » Madame Laurence BELLEMIN

- 9^{ème} section : Monsieur Guy BIANCONI, Contrôleur du Travail
- 10^{ème} section : Monsieur Olivier BALESTRA Contrôleur du Travail
- 11^{ème} section : Madame Nadège FREOUR, Inspecteur du Travail
- 12^{ème} section : Monsieur Emmanuel RYSERMANS, Contrôleur du Travail
- 13^{ème} section : Madame Françoise NIESIEWICZ, Contrôleur du Travail
- 14^{ème} section : Monsieur Lionel GROLEAS, Inspecteur du Travail
- 15^{ème} section : Madame Brigitte BOYER, Contrôleur du Travail
- 16^{ème} section : Madame Pascale MEYER Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle N° 3 «GRENOBLE –NORD et OUEST» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

Responsable de l'Unité de Contrôle N° 3 : Madame Khedidja ZIANI-RENARD

- 17^{ème} section : Monsieur Joël LOSSI, Contrôleur du Travail
- 18^{ème} section : Monsieur Michel ETCHESSAHAR, Contrôleur du Travail
- 19^{ème} section : Monsieur Jacques DECHOZ, Inspecteur du Travail
- 20^{ème} section : Madame Emma VANDENABEELE, Inspectrice du Travail
- 21^{ème} section : Madame Martine MOURAUD-FROSSARD, contrôleur du Travail
- 22^{ème} section : Monsieur Valentin PAUTET, Inspecteur du Travail
- 23^{ème} section : Monsieur Pierre BOUTONNET, Inspecteur du travail pour toute la section sauf les établissements de moins de 50 salariés des communes
 - 1) Beaulieu, Bessins, Chatte, Chevrières, Dinay, La Sône, Montagne, Mutinais, St Antoine l'Abbaye, St Appolinard, St Bonnet de Chavagne, St Hilaire du Rosier, St Lattier, St Marcellin, St Sauveur, Têche, St Vérand affectés à Mme Martine MOURAUD FROSSARD responsable de la 21^{ème} section.
 - 2) Cras, La Rivière, Montaud, Morette, Polienas, Quincieu, St Paul d'Izeaux, St Quentin Sur Isère, Tullins, Vatilieu affectés à Mme Danièle BLACHE responsable de la 25^{ème} section.
- 24^{ème} section : Madame Florence LANDOIS, Contrôleur du Travail
- 25^{ème} section : Madame Danièle BLACHE, Contrôleur du Travail
- 26^{ème} section : Madame Laurence ALCOLEI, Contrôleur du Travail
- 27^{ème} section : Monsieur Sylvain CADET, Inspecteur du Travail
- 28^{ème} section : Madame Carole JAILLANT SI TAYEB, Contrôleur du Travail

➤ Unité de contrôle N° 4 «GRENOBLE –EST et SUD» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

Responsable de l'Unité de Contrôle N° 4 : Madame Marie WODLI

- 29^{ème} section : Madame Louise ASSARI Contrôleur du travail
- 30^{ème} section : Madame FABRE Christine, Contrôleur du Travail et par intérim jusqu'au 30 juin 2016 Mme BARBARIN Sandrine, Inspecteur du Travail
- 31^{ème} section : Madame BARBARIN Sandrine, Inspecteur du Travail
- 32^{ème} section : Madame RIZZI Michèle, Contrôleur du Travail
- 33^{ème} section : Monsieur BAZENET François, Inspecteur du Travail
- 34^{ème} section : Madame PEREZ BAUP Danièle, Contrôleur du Travail
- 35^{ème} section : Madame VERNAZ Amandine, Contrôleur du Travail
- 36^{ème} section : Monsieur MERY René, Contrôleur du Travail
- 37^{ème} section : Madame BARDE Johanna, Inspecteur du Travail
- 38^{ème} section : Madame ARRIBERT Claire, Contrôleur du Travail
- 39^{ème} section : Monsieur VERRIER Benoît, Inspecteur du Travail
- 40^{ème} section : Madame PHILIP Nathalie, Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de **décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail** sont confiés aux inspecteurs du travail et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle interdépartementale N° 1

- 1^{ème} section : le responsable de l'unité de contrôle n°1
- 2^{ème} section : le responsable de l'unité de contrôle n°1
- 3^{ème} section : le responsable de l'unité de contrôle n°1
- 4^{ème} section : le responsable de l'unité de contrôle n°1
- 5^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
- 6^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
- 7^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
- 8^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la 5^{ème} section le pouvoir de décision est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle n°1, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur de la 5^{ème} section.

➤ Unité de contrôle N° 2

- 9^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section
- 10^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
- 12^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section
- 13^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section
- 15^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci, en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 3

- 17^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section
- 18^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section
- 21^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section

- 24^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section
- 25^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section
- 26^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section
- 28^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 22^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 4

- 29^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 37^{ème} section
- 30^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 31^{ème} section
- 32^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section
- 34^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 37^{ème} section
- 35^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 39^{ème} section
- 36^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 33^{ème} section
- 38^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci, en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux responsables d'unité de contrôle, aux inspecteurs du travail et contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle N° 1

<i>Numéro de section</i>	<i>Le responsable de l'unité de contrôle ou le contrôleur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 2	Le responsable de l'Unité de contrôle n°1	Etablissements de 50 salariés et plus, situés sur les communes des Roches de Condrieu et de Reventin-Vaugris, ainsi que la partie suivante de la commune de Vienne : -le square de la Résistance, -le périmètre situé entre la montée du Docteur Chapuis, le chemin du Bois du Loup, le chemin des Guillemottes, la rue des Guillemottes, le boulevard Maupas, la rue Serpaize et le quai Anatole France -le 36 avenue Général Leclerc -le périmètre situé entre l'avenue du Général Leclerc, la rue Denfert-Rochereau, la rue Pierre Calès et l'allée des Charmettes (à l'exclusion du 36 avenue Général Leclerc)
	Le contrôleur du travail de la 1 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus, situés : -sur la commune d'Estrablin -sur la partie de la commune de Vienne limitée au nord-ouest par la montée du Gravier Rouge, la rue des Guillemottes, le boulevard Maupas et la rue Serpaize, à l'ouest par la rue Schneider, au sud par la montée Saint-Marcel, la RD 538 et la route de Bérardier
	Le contrôleur du travail de la 3 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus, situés sur les parties de la commune de Vienne limitée au nord par le cours Antoine Brillier, la rue Victor Hugo, la montée Saint-Marcel, la RD 538 et la route de Bérardier (à l'exclusion du square de la résistance, et du périmètre situé entre l'avenue du Général Leclerc, la rue Denfert-Rochereau, la rue Pierre Calès et l'allée des Charmettes)

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle n°1 ou d'un des contrôleurs du travail, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail chargé d'assurer l'intérim de ceux-ci en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 2

Sans objet

➤ Unité de contrôle N°3

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 17	L'inspecteur du travail de la 27 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 18	L'inspecteur du travail de la 23 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 21	L'inspecteur du travail de la 23 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 25	L'inspecteur du travail de la 23 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n°26	L'inspecteur du travail de la 20 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n°28	L'inspecteur du travail de la 22 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 4

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 29	L'inspecteur du travail de la 37 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 30	L'inspecteur du travail de la 31 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 32	L'inspecteur du travail de la 40 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 34	L'inspecteur du travail de la 37 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 35	L'inspecteur du travail de la 39 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 36	L'inspecteur du travail de la 33 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 38	L'inspecteur du travail de la 40 ^{ème} section	Etablissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, **l'intérim est organisé** selon les modalités ci – après :

➤ Unité de contrôle N° 1

Le responsable de l'unité de contrôle n°1

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n°1 est assuré pour les actions d'inspection de la législation du travail ne relevant pas des pouvoirs de décision administrative faisant partie de la compétence exclusive du responsable de l'unité de contrôle n°1, qui sont mentionnées à l'article 3 et qui se rapportent au contrôle d'une partie des établissements d'au moins cinquante salariés relevant de la 2^{ème} section, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 1^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section;

Intérim des Inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur de la 5^{ème} section est assuré pour les actions d'inspection de la législation du travail ne relevant pas des pouvoirs de décision administrative faisant partie de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, par le contrôleur de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n°1

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la 1^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n°1
- L'intérim du contrôleur du travail de la 2^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 1^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 3^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 1^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n°1
- L'intérim du contrôleur du travail de la 4^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 1^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n°1
- L'intérim du contrôleur du travail de la 6^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n°1
- L'intérim du contrôleur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n°1.

- L'intérim du contrôleur de la 8^{ème} section est assuré pour les actions d'inspection de la législation du travail ne relevant pas des pouvoirs de décision administrative faisant partie de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :
 - o Sur les communes de Trèves, Longes, Les Haies, Tupin et Semons, Condrieu, Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Sainte Colombe, Saint Romain en Gal et Loire sur Rhône par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le inspecteur du travail de la 5^{ème} section
 - o Sur la commune de Feyzin, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ;
 - o Sur les communes de Solaize, Sérézin du Rhône et de Ternay, par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ;

➤ Unité de contrôle N° 2

Intérim des Inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 16^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 16^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ;

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la 9^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 13^{ème} section ou en cas d'absence de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 15^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 10^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 15^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 12^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 13^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 15^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

➤ Unité de contrôle N°3

Intérim des Inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur de la 19^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 27^{ème} ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 20^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 22^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 22^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 20^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 23^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de 27^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 27^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 23^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section;

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la 17^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 18^{ème} section ou, cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 21^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 26^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 18^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 17^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 25^{ème} section cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 21^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 21^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 24^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 18^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la 25^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 24^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 25^{ème} section pour les établissements de moins de 50 salariés et l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section pour les établissements de 50 salariés et plus ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le contrôleur du travail de la 28^{ème} section pour les établissements de moins de 50 salariés et l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section pour les établissements de 50 salariés et plus, ou cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le contrôleur de la 21^{ème} section pour les établissements de moins de 50 salariés et l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section pour les établissements de 50 salariés et plus

- L'intérim du contrôleur du travail de la 25^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 21^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 28^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 24^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 26^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 28^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 24^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 17^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 28^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 26^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 17^{ème} section ou cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 18^{ème} section

➤ Unité de contrôle N° 4

Intérim des Inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur de la 31^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 33^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 39^{ème} section
- L'intérim de l'inspecteur de la 33^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 39^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 37^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section
- L'intérim de l'inspecteur de la 37^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 40^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 39^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 33^{ème} section
- L'intérim de l'inspecteur de la 39^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 37^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 31^{ème} section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 40^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 31^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la 33^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 37^{ème} section

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la 29^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 36^{ème} en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 30^{ème} section.
- L'intérim du contrôleur du travail de la 30^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 31^{ème} en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 36^{ème} section.
- L'intérim du contrôleur du travail de la 32^{ème} section est assuré, jusqu'au 30 juin 2016, comme suit :
 - Domène : par le contrôleur du travail de la 35^{ème} section
 - Le versoud : par le contrôleur du travail de la 29^{ème} section
 - Villard-Bonnot : par le contrôleur du travail de la 36^{ème} section
 - St Martin d'Uriage et Uriage par le contrôleur du travail de la 38^{ème} section
 - Les communes suivantes : La Combe de Lancey, Laval, Muriannette, Revel, St Jean le Vieux, St Mury Monteymond, Ste Agnès par le contrôleur du travail de la 34^{ème} section

- Grenoble : l'intérim sera assuré :
 - du 15 au 28 février par le contrôleur du travail de la section 35
 - du 29 février au 13 mars par le contrôleur du travail de la section 29
 - du 14 au 27 mars par le contrôleur du travail de la section 36
 - du 28 mars au 10 avril par le contrôleur du travail de la section 38
 - du 11 au 24 avril par le contrôleur du travail de la section 34
 - du 25 avril au 8 mai par le contrôleur du travail de la section 35
 - du 9 mai au 22 mai par le contrôleur du travail de la 29^{ème} section
 - du 23 mai au 5 juin par le contrôleur du travail de la section 36
 - du 6 juin au 19 juin par le contrôleur du travail de la section 38
 - du 20 juin au 30 juin par le contrôleur du travail de la section 34
- L'intérim du contrôleur du travail de la 34^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 32^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 35^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 35^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 38^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 29^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 36^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 29^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 38^{ème} section
- L'intérim du contrôleur du travail de la 38^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 35^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 34^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle n°4.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 de la présente décision, pour l'unité de contrôle n °1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1 ou en cas d'empêchement de celui-ci par les inspecteurs de l'unité de contrôle n°2, ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle n°2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle n °2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n°2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°1, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle n °3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n°3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°4, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle n°4. –

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle n °4, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n°4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle n°3. -

Article 5 bis : En cas d'absence ou empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail de l'unité contrôle N°3 l'intérim est assuré par les contrôleurs de l'unité de contrôle N°4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail de l'unit é de contrôle N° 4 l'intérim est assuré par les contrôleurs de l'unité de contrôle N°3.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 10 février 2016 à compter du 5 avril 2016.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Isère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère

Fait à Grenoble, le 5 avril 2016

Brigitte BARTOLI-BOULY

Arrêté n° 2016-0757

Autorisant la Société AGIR à dom. Assistance à ouvrir un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à Andrézieux Bouthéon (Loire)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre II de la quatrième partie du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. Philippe ROUSSEL, Président de la Société AGIR à dom. Assistance, le 25 octobre 2015 et reçue à la Délégation de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes le 30 octobre 2015, et les pièces complémentaires réceptionnées, pour ouvrir un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, ZAC des Murons, rue Durafour sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160) ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée ;

Vu l'avis de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section D - en date du 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 février 2016 rédigé suite à l'enquête effectuée le 24 novembre 2015 ;

Considérant le courrier du 10 mars 2016 suspendant l'instruction du dossier jusqu'à réception de l'arrêté d'autorisation de la Société DEMANDRE, assurant la sous-traitance pour la distribution d'O2 médical de déambulation au domicile des patients pris en charge par la Société AGIR à dom. Assistance ;

Considérant l'arrêté n° 2016-0688 en date du 1^{er} avril 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SARL TRANSPORT DEMANDRE ;

Arrête

Article 1^{er} : La Société AGIR à dom. Assistance sise 36 chemin du vieux chêne à MEYLAN (38240) est autorisée, à compter du 6 avril 2016 à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement d'Andrézieux Bouthéon (42160), ZAC des Murons, rue Durafour.

Article 2 : Ce site dispensera à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 susvisé relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

.../...

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 précité pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 6 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

Arrêté n° 2016-0756

Autorisant la Société VITALAIRE à transférer son activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de son site situé à Rive de Gier (Loire)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre II de la quatrième partie du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. Jean Patrick MALLION, Directeur régional de la Société VITALAIRE Rhône-Alpes Auvergne, le 13 octobre 2015 et reçue à la Délégation de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes le 4 novembre 2015, et les pièces complémentaires réceptionnées, pour transférer son site de rattachement de Rive de Gier, 10 rue de la liberté, ZI de Combeplaine, dans des locaux situés au sein du même bâtiment ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée ;

Vu l'avis de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section D - en date du 8 mars 2016 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique rédigé suite à l'enquête effectuée le 2 décembre 2015 et ses conclusions en date du 2 février 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : La Société VITALAIRE sise 6 rue Cognacq Jay à Paris (75007) est autorisée, à compter du 6 avril 2016 à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Rive de Gier (42800), 10 rue de la liberté, ZI de Combeplaine.

Article 2 : Ce site dispensera à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-1954 en date du 19 août 2010 autorisant la Société VITALAIRE, dont le siège social se situe 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Rive de Gier (42800), 10 rue de la Liberté, ZI de Combeplaine, est abrogé.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 susvisé relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 précité pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 6 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819595539**

N° SIREN 819595539

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 23 avril 2016 par Monsieur Jean-Charles DIDIER en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme Didier espaces verts dont l'établissement principal est situé 2, chemin de la Ravel 43230 PAULHAGUET et enregistré sous le N° SAP819595539 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 23 avril 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Lyon, le 26 avril 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n°2016 - 195 portant création du service interacadémique chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-8, L719-7, L719-8, L 719-9, R 222-2, R 222-2-1, R 222-3-5, R 222-3-6, R 222-19, R 719-108, R 719-109 et R 719-109-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Grenoble en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Lyon en date du 25 mars 2016.

Vu les avis du comité technique de l'académie de Clermont-Ferrand en dates du 4 et du 25 avril 2016,

arrête

Article 1 : Il est créé, à compter du 2 mai 2016, au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes un service à compétence interacadémique dénommé SIASUP, chargé du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur, rattaché administrativement à l'académie de Lyon et placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de la région académique.

Article 2 : Le SIASUP est chargé :

- du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situés dans les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon ;
- du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et des directeurs des EPSCP et des établissements publics administratifs (EPA) relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les articles L719-7 et suivants et R 719-51 et suivants du code de l'éducation, situés dans les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon.

Ce contrôle est constitué d'activités d'expertise, d'accompagnement et de conseil, et consiste notamment à :

- expertiser les décisions des établissements ayant un impact budgétaire (opérations pluriannuelles, masse salariale, campagne d'emplois...) ;
- analyser les documents budgétaires et financiers ;
- vérifier le respect de la réglementation budgétaire et comptable ;
- analyser la sincérité et la soutenabilité budgétaires et identifier les risques financiers, notamment sur la politique des ressources humaines et la politique immobilière de l'établissement ;
- s'assurer de la légalité des décisions ou délibérations des autorités des établissements visés à l'article 2 ci-dessus ;
- contrôler systématiquement les délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article 719-5 du code de l'éducation, pour que chacun des recteurs, chanceliers des universités, puisse décider s'il les approuve préalablement à leur entrée en vigueur ;
- accuser réception des actes transmis aux recteurs, chanceliers des universités et correspondant aux décisions ou délibérations des autorités des établissements visés à l'article 2 ci-dessus, qui présentent un caractère réglementaire ;
- proposer des avis formalisés dans les domaines prévus par les textes à chacun des recteurs, chanceliers des universités.

Article 3 : Le siège du SIASUP est implanté sur le site de Lyon, dans les locaux du rectorat de l'académie de Lyon. Le siège est en charge de l'ensemble des missions relevant du service interacadémique, telles que décrites ci-dessus. L'exercice du contrôle budgétaire, administratif et financier des établissements mentionnés à l'article 2 est confié, sous l'autorité fonctionnelle de chaque recteur, chancelier des universités, à un contrôleur budgétaire unique pour la région académique, responsable du service interacadémique. Ce contrôleur budgétaire pour la région académique (CBRA), en poste au rectorat de Lyon, s'appuie sur une équipe d'assistants de vérification qui lui sont rattachés et qui sont placés sous son autorité hiérarchique et fonctionnelle directe, quels que soient leurs lieux d'exercice. Ces assistants exercent les missions relevant du service interacadémique sur les sites implantés dans les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, en priorité pour les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'académie où ils sont affectés. Ensemble, ils constituent le service interacadémique en charge du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exerçant les attributions mentionnées ci-dessus à l'article 2.

Article 4: Le responsable du SIASUP est désigné par le recteur de la région académique après avis du comité régional académique. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, chanceliers des universités, pour lequel il exerce ses missions. Il est le garant auprès d'eux de la qualité du niveau de service rendu par le SIASUP.

Article 5 : Chaque recteur d'académie, chancelier des universités, peut déléguer sa signature au contrôleur budgétaire pour la région académique à l'effet de signer tous les actes relevant de ses attributions relatives au contrôle budgétaire et de légalité des décisions des instances des EPSCP et des EPA relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 6 : La qualité de service attendue dans l'exercice des missions de contrôle budgétaire et de légalité confiées au service interacadémique fait l'objet d'un accord de niveau de service proposé par le CBRA et validé par le comité régional académique. Ce document fixe les orientations du SIASUP et détermine les indicateurs d'évaluation associés.

Article 7 : Le contrôleur budgétaire pour la région académique remet chaque année au comité régional académique un rapport d'activités du SIASUP faisant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs. Une évaluation du service pourra être conduite sur la base de ce rapport.

Article 8 : Le service interacadémique regroupe 8,5 ETP constitués de la manière suivante :

- 6,5 emplois, majoritairement de catégorie A, apportés conjointement par les trois académies, sous forme de mises à disposition au service interacadémique de ces personnels, assistants de vérification auprès du CBRA. Les personnels concernés affectés au SIASUP continuent d'exercer leur activité dans les locaux de leur rectorat d'origine et conservent leur résidence administrative au sein de la commune, siège de ce rectorat. Ces mises à disposition devront être effectives au plus tard au 1^{er} septembre 2016 et se répartissent de la manière suivante :
 - o académie de Clermont-Ferrand : 1 ETP,
 - o académie de Grenoble : 2 ETP,
 - o académie de Lyon : 3,5 ETP
- 2 emplois de catégorie A sont créés au 1^{er} septembre 2016 au siège du service et implantés au rectorat de l'académie de Lyon de la façon suivante :
 - o prise en charge par l'académie de Lyon d'1 ETP pour le responsable du service interacadémique,
 - o transfert à l'académie de Lyon de 0.5 ETP par l'académie de Grenoble, et de 0,5 ETP par l'académie de Clermont-Ferrand.

Cette organisation pourra évoluer dans le temps, selon la cartographie de l'enseignement supérieur et fera l'objet d'une évaluation régulière.

Article 9 : Les personnels mis à disposition du service interacadémique sont en priorité désignés parmi ceux qui exercent actuellement les missions de contrôle budgétaire et de légalité dans chacune des académies. Lorsque cela ne peut être le cas, des personnels peuvent être spécialement recrutés pour être mis à disposition après avis du CBRA. S'agissant des emplois transférés, le recrutement est décidé par le recteur de région académique sur proposition du CBRA.

Article 10 : Dans la limite des attributions confiées au service interacadémique, et sous le couvert de chaque secrétaire général d'académie concerné, le responsable du SIASUP peut solliciter la collaboration des services académiques concourant à sa mission.

Article 11 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon, siège de la région académique, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Françoise Moulin Civil

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-0775

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Neuville (Allier) : conversion de places d'internat en places de services (SESSAD)

Association Centre Médico-Social de NEUVILLE (Allier)

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-108 du 8 juin 2015 modifiant les caractéristiques de l'autorisation de l'IME de NEUVILLE d'une capacité totale de 72 places pour déficiences intellectuelles avec troubles associés (dont 24 en internat pour 14 à 20 ans et 48 en semi-internat pour 6 à 20 ans) ;

Considérant la nécessité de réorganisation de l'établissement en dispositif global d'accompagnement dans une logique de plateforme de services, prenant en compte la notion de parcours et les attentes des usagers, de leur famille, en termes de prise en charge globale et de prestations individualisées pour faciliter la réponse aux besoins évolutifs des jeunes ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Allier, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Centre Médico-Social de NEUVILLE, pour le fonctionnement de l'IME est modifiée par conversion de places d'internat en places de services.

Article 2 : A l'IME, dont la capacité en internat est abaissée de 3 places, est attaché un établissement secondaire, le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 8 places sur la ville de Montluçon, destiné aux adolescents et jeunes adultes de 16 à 20 ans.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du CASF.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5: Le SESSAD pro géré par l'Association Centre Médico-Social de Neuville est autorisé pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation est conditionné au résultat de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME et du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : L'autorisation, accordée pour le fonctionnement de l'IME de Neuville et du SESSAD de Montluçon qui lui est attaché en qualité d'établissement secondaire, est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : conversion de 3 places d'internat de l'IME de NEUVILLE en 8 places de services (SESSAD) attaché à l'IME

Entité juridique : Centre Médico-Social de NEUVILLE
 Adresse : Mairie de Villefranche - 03430 Villefranche d'Allier
 N° FINESS EJ : 03 000 026 9
 Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : **IME de NEUVILLE**
 Adresse : 03430 Villefranche d'Allier
 N° FINESS ET : 03 078 073 8 **Etablissement principal**
 Catégorie : 183

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	903	11	120	21 *	Arrêté en cours	24
2	903	13	120	48**	N° 2015-108	48

* 14/20 ans
 ** 6/20 ans

Etablissement : **SESSAD pro**
 Adresse : 10 Rue du 121^{ème} régime d'infanterie – 03000 MONTLUCON
 N° FINESS ET : 03 000 751 2 **Etablissement secondaire**
 Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	16	120	8 *	Arrêté en cours

* 16/20 ans

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : La déléguée départementale de l'Allier, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 avril 2016
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,
Marie-Hélène LECENNE

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2016 – 1008

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0073

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-1007 et départemental N° ARCG-DAPAH-2016-0072 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de leur compétence conjointe ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Rhône, et acceptées par les intéressés, au titre de *personnes qualifiées*, et *d'usager spécialement concerné*, au sein de la commission ;

Vu la nomination d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets au Département du Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services du Département du Rhône ;

.../...

Siège
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

ARRETEM

Article 1^{er} : la commission de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 4 membres non permanents *experts* à voix consultative pour la séance du 28 avril 2016 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) destiné à des adultes handicapés présentant toutes déficiences, d'une capacité de 42 places, situé en territoire de santé Centre, dans le département du Rhône.

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre des personnes qualifiées

Madame Michèle KUHN, ancienne Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Au titre de personnel technique du Département du Rhône

Monsieur Stéphane GAUCHER, Directeur du service personnes handicapées,

Au titre de personnels techniques de l'ARS

Madame Valérie FONT, Inspecteur, Pôle planification de l'offre, secteur "personnes handicapées", Direction de l'Autonomie.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

Madame Marie-Andrée MANDRAND.

Article 3 : le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 28 avril 2016 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Article 4 : les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et sur les sites internet de l'ARS et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 avril 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégué,
Le Directeur délégué Pilotage de l'Offre Médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Arrêté n°2016-0457

S.A. Clinique La Parisière : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Parisière

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015-2572 du 6 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par la S.A. Clinique La Parisière, 20 avenue Antonin Vallon 26300 Bourg de Péage, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Parisière ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée ne répond pas aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés fixés par l'arrêté susvisé du 10 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale opposable pour le territoire Sud dans son volet « soins de suite et de réadaptation » qui préconise d'encourager le développement de places en hospitalisation partielle et de ne plus donner la possibilité de créer de nouvelles implantations en hospitalisation complète sur le territoire de santé ;

Considérant par conséquent que, pour couvrir les besoins de prise en charge en soins polyvalents sur la zone de proximité de Romans-Saint-Vallier, le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe ne prévoit pas de création de site supplémentaire de soins de suite et de réadaptation mais un redéploiement des capacités existantes ;

Considérant également que la demande présentée ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique, des conventions restant à réactualiser ou à signer, l'effectif en personnel étant déséquilibré et une convention de mise à disposition des locaux devant être fournie ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Clinique La Parisière, 20 avenue Antonin Vallon 26300 Bourg de Péage, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Parisière est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 avril 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n°2016-1055 du 18 avril 2016

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-7 et L 5125-16 ;

Vu la décision n°2016-663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 1942, attribuant une licence de pharmacie enregistrée sous le n° 63#000173, pour une officine de pharmacie, sise à Ambert (63600)-2, boulevard Sully;

Vu le courrier de Maître Adrien Gagnard, avocat à JURIS-PHARMA, 36, rue du Faubourg Saint-Honoré-75008 PARIS, en date du 11 février 2016, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie, sise 2, boulevard Sully-63600 Ambert au 1^{er} mai 2016;

Vu l'avis favorable de la DGARS en date du 14 mars 2016, portant sur cette opération de fermeture d'officine et la restructuration du réseau officinal de la commune d'Ambert,

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie précitée entraîne la caducité de la licence;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 26 août 1942, attribuant une licence de pharmacie enregistrée sous le n° 63#000173, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise à Ambert (63600)-2, boulevard Sully est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, il peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes-Auvergne et à la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la directrice générale et par délégation

Le responsable du service Gestion Pharmacie

Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2016_04_05_0783

Arrêté n°2016-0783 du 5 avril 2016

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-7 et L 5125-16 ;

Vu la décision n°2016-0370 du 16 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1942, attribuant une licence de création d'officine n° 63#000013, pour une officine de pharmacie sise à Clermont-Ferrand (63000), 1, place Royale;

Vu le courrier de Monsieur Yann Borel, gérant de la SELAS « Pharmacie Victoire », confirmant la cessation d'activité de l'officine sise 1, place Royale-63000 Clermont-Ferrand, à compter du 15 avril 2016 et la reprise du fonds par la SELAS « Pharmacie Saint-Eloy », située 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dont la gérante est Madame Laure Claudel-Persiani ;

Vu l'avis favorable du DGARS en date du 21 mars 2016, portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal,

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1942, attribuant une licence de création d'officine n° 63#000013, pour une officine de pharmacie sise à Clermont-Ferrand (63000), 1, place Royale est abrogé;

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 avril 2016.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, il peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la directrice générale et par délégation

Le responsable du service Gestion Pharmacie

Christian DEBATISSE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/38

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, relatives aux compétences ordonnancement secondaire et commande publique

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

1/5

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 16-142 en date du 1^{er} mars 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budget opérationnel de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens »,
- Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « FSE Lyon,
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « FSE Clermont-Ferrand »

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : développement des entreprises et du tourisme

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » :

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail et à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat et à Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat,

- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat, Marie-France VILLARD, directrice du travail et pour le seul programme 155, à Madame Joelle MILLAT-CARUS, contrôleur du travail hors classe.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,

- Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,

- Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail, à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail, et à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat et à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, à Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics **dans la limite de 25 000 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **100.000 € pour les subventions d'équipement,**

- **30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées dans l'article 3, paragraphe 3°).

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté 2016-34 du 9 mars est abrogé à compter du 1° mai 2016

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 avril 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-2016-39

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-24 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

1

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception** :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18),
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3^E),
- Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Madame Palmira TEULIERES-SILVA, cheffe du service « ressources humaines »,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc FERRAND, Simon-Pierre EURY, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Claude ROCHE, Michel DAMEZIN, Philippe DELABY, Roger TRUSSARDI, Laurent PFEIFFER, Cédric CHAMBON, de Mesdames Jocelyne GAUMET, Emmanuelle HAUTCOEUR, Annick TATON, Caroline COUTOUT, Mireille GOUYER,

Fabienne BIBET et Palmira TEULIERES-SILVA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jacques RIBOULET, chef du service « Insertion des publics prioritaires »,
- Monsieur Marwan DIAB, chef du service « Animation et déploiement des dispositifs emploi »,
- Madame Marie CHANCEL, cheffe du service « Insertion professionnelle des jeunes »,
- Madame Karine LEDOUX, responsable de la mission « Ingénierie et accompagnement des projets transversaux aux politiques de l'emploi »,
- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du service « Economie de proximité et territoires »,
- Monsieur Philippe CURTELIN, chef du service « Innovation »,
- Monsieur Bruno VAN MAEL, chef du service « Développement économique des entreprises »,
- Monsieur Jean-Louis POLI, chef du service « International »,
- Madame Véronique GARCIA, cheffe du service « Mutations économiques »,
- Madame Sophie GARDETTE, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle ,
- Madame Frédérique BOURJAC, , cheffe du service « Fonds social européen » Lyon, à compter du 14 mars 2016,
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « Fonds social européen » Clermont-Ferrand,
- Monsieur Philippe LAFAYSSE, adjoint au chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie »,
- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie »,
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique »,
- Madame Christiane BALIAN-CATTEAU, cheffe de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles,
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional,
- Monsieur François PINEL, chef du bureau « action sociale, temps de travail et développement Ressources Humaines »,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens ».

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Mr Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,

- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 15 : A compter du 1^o mai 2016, subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

Article 16 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,

Article 17 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle C.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 avril 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/40

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 10, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D 1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	<i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11
C2	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-57 et D.1233-11
C3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L 1233-57-8 D.1233-14-1 à D.1233-14-2
C4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L.1233-57-5 et D.1233-12
C5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L.1233-57-6 et D.1233-11
C6	Contestation relative à l'expertise <i>Autre cas de rupture</i>	L.4614-13 et R.4616-10
C7	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	<i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R.1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-26
E4	Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	<i>Code du travail</i>
	<i>Délégué syndical</i>	
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale	L.2143-11 et R.2143-6 L.2142-1-2
	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	<i>Code du travail</i>
	<i>Délégués du personnel</i>	
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-31 et R.2312-2
	<i>Comité d'entreprise</i>	
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
	<i>Comité central d'entreprise</i>	
G8	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
	<i>Comité de groupe</i>	
G9	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2333-6 et R.2332-1
	<i>Comité d'entreprise européen</i>	
G11	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2345-1 et R.2345-1
	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	<i>Code du travail</i>
	<i>Commission départementale de conciliation</i>	
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	<i>Code du travail</i>
	<i>Durées maximales du travail</i>	
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35 et R.3121-23
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36, R.3121-26 et R.3121-28 R.713-26 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	<i>Aménagement du temps de travail</i> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7
I6	<i>Congés payés</i> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	<i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6
K1	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement	<i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K2	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
K4	<i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2
L1	L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	<i>Code du travail</i> R.4152-17
M1	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage	<i>Code du travail</i> R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55
N1	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i> Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	<i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	<i>Code du travail</i>
N2	Approbation de l'étude de sécurité	R.4462-30
N3	Mesures dérogatoires	R.4462-36
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION	<i>Code du travail</i>
	Mises en demeure	
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4721-1
O2	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
	P – CONTRAT DE GENERATION	<i>Code du travail</i>
P1	Contrôle de conformité des accords et plans d'action	L.5121-13, R.5121-32
P2	Mise en demeure : - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	L.5121-14, R.5121-33 L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES	<i>Code du travail</i>
Q1	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	<i>Code du travail</i>
R1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R.5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
	S – APPRENTISSAGE	<i>Code du travail</i>
	Contrat d'apprentissage	
S1	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	T –FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Code du travail</i>
T1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L.6325-22 et R.6325-20
	<i>Titre professionnel</i>	
T2	Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du <i>Code de l'éducation</i> et arrêté du 9 mars 2006 modifié
T3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Arrêté du 8 décembre 2008 R.338-7 du <i>Code de l'éducation</i> Arrêté du 8 décembre 2008
T4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	Arrêté du 9 mars 2006 modifié
	U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	<i>Code du travail</i>
U1	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
	V – TRAVAIL A DOMICILE	<i>Code du travail</i>
V1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
V2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
	W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	<i>Code du travail</i>
W1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Marie JUST, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail.

- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Moulin, Champeil, Barras, Brun-Chanal et de Monsieur Laval, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal BODIN**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail,
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail,
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail,
- Madame Marie-France DUPOUX, directrice-adjointe du travail,
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur-adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail, ,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal DORLEAC**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian POUDEROUX**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : A compter du 1^o mai 2016, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Article 15 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale, à compter du 1^{er} février 2016.

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence – consommation,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale, à compter du 1^{er} février 2016,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 17 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-01 du 6 janvier 2016 est abrogée.

Article 18 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 avril 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE****DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT À L'APPEL À CANDIDATURES
LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE MEYZIEU (69330)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône;

Considérant l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du 10 juillet 2015 au 10 octobre 2015;

Considérant la procédure d'appel à candidatures lancée du 29 octobre 2015 au 29 décembre 2015 ;

Considérant la réunion d'une commission de sélection des candidatures le 26 janvier 2016 à Lyon;

DÉCIDE :

Article 1 : La sélection de la candidature de Madame Nafissa MEDHAOUI pour assurer la gérance du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans la commune de MEYZIEU (69330).

Article 2 : L'installation concomitante du nouveau débit de tabac dans les locaux commerciaux occupés par Madame Nafissa MEDHAOUI sis 44/46 rue Gambetta 69330 MEYZIEU.

Article 3 : La prise de fonctions effective de Madame Nafissa MEDHAOUI en qualité de gérante de ce débit de tabac, à compter du vendredi 15 avril 2016.

Fait à Lyon, le 15 avril 2016

Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Annexe 1

Périmètres des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée, conformément à l'article R.566-14 du code de l'environnement :

Dénomination de la stratégie locale pour un territoire à risque important d'inondation	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse	TRI de Belfort Montbéliard	AIBRE ALLENJOIE ALLONDANS ARBOUANS ARCEY AUDINCOURT BADEVEL BART BAVANS BETHONCOURT BROGNARD COURCELLES-LES-MONTBELIARD DAMBENOIS DAMPIERRE-LES-BOIS DASLE DESANDANS DUNG ECHENANS ETUPES EXINCOURT FESCHES-LE-CHATEL GRAND-CHARMONT HERIMONCOURT ISSANS LAIRE LE VERNOY MANDEURE MATHAY MONTBELIARD NOMMAY PRESENTEVILLERS

		RAYNANS SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD SAINTE-MARIE SAINTE-SUZANNE SELONCOURT SEMONDANS SOCHAUX TAILLECOURT VALENTIGNEY VANDONCOURT VIEUX-CHARMONT VOUJEAUCOURT ANDELNANS ANGEOT ANJOUTEY ARGIESANS AUTRECHENE AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT BANVILLARS BAVILLIERS BEAUCOURT BELFORT BERMONT BESSONCOURT BETHONVILLIERS BORON BOTANS BOURG-SOUS-CHATELET BOUROGNE BREBOTTE BRETAGNE BUC CHARMOIS CHATENOIS-LES-FORGES CHAUX CHAVANATTE CHAVANNES-LES-GRANDS CHEVREMONT COURCELLES COURTELEVANT CRAVANCHE CROIX CUNELIERES DANJOUTIN DELLE DENNEY DORANS EGUENIGUE ELOIE
--	--	---

		ESSERT ETUEFFONT EVETTE-SALBERT FAVEROIS FECHE-L'EGLISE FELON FLORIMONT FONTAINE FONTENELLE FOUSSEMAGNE FRAIS FROIDFONTAINE GIROMAGNY GRANDVILLARS GROSMAGNY GROSNE JONCHEREY LACHAPELLE-SOUS-CHAUX LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LACOLLONGE LAGRANGE LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES LARIVIERE LEBETAIN LEPUIX LEPUIX-NEUF LEVAL MENONCOURT MEROUX MEZIRE MONTBOUTON MONTREUX-CHATEAU MORVILLARS MOVAL NOVILLARD OFFEMONT PEROUSE PETIT-CROIX PETITEFONTAINE PETITMAGNY PHAFFANS RECHESY RECOUVRANCE REPPE RIERVESCEMONT ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT ROPPE ROUGEGOUTTE ROUGEMONT-LE-CHATEAU SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
--	--	--

		SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET SERMAMAGNY SEVENANS SUARCE THIANCOURT TREVENANS URCEREY VALDOIE VAUTHIERMONT VELLESCOT VESCEMONT VETRIGNE VEZELOIS VILLARS-LE-SEC BREVILLIERS CHAGEY CHALONVILLARS CHAMPAGNEY CHAMPEY CHENEBIER COISEVAUX COUTHENANS ECHAVANNE ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS ERREJET ETOBON FRAHIER-ET-CHATEBIER HERICOURT LUZE MANDREVILLARS PLANCHER-BAS TAVEY TREMOINS VERLANS VYANS-LE-VAL
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille	TRI de Dijon	CESSEY-SUR-TILLE AGEY AHUY AISEREY ANCEY ANTHEUIL ANTIGNY-LA-VILLE ARCEAU ARCEY ARC-SUR-TILLE ARGILLY ASNIERES-LES-DIJON ATHEE AUBAINE AUBIGNY-EN-PLAINE AUBIGNY-LES-SOMBERNON AUXANT AVELANGES AVOT BARBIREY-SUR-OUCHER BARGES BARJON BAULME-LA-ROCHE BEIRE-LE-CHATEL BEIRE-LE-FORT BELLEFOND BENEUVRE BESSEY-EN-CHAUME BESSEY-LA-COUR BESSEY-LES-CITEAUX BEVY BILLY-LES-CHANCEAUX BINGES BLAISY-BAS BLAISY-HAUT BLIGNY-LE-SEC BLIGNY-SUR-OUCHER BONCOURT-LE-BOIS BONNENCONTRE BOUHEY BOUILLAND BRAZEY-EN-PLAINE BRESSEY-SUR-TILLE

		BRETENIERE BRETIGNY BROCHON BROGNON BROIN BROINDON BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE BUSSIERES LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ BUSSY-LA-PESLE CESSEY-SUR-TILLE CHAIGNAY CHAMBEIRE CHAMBOEUF CHAMBOLLE-MUSIGNY CHAMPAGNY CHAMPDOTRE CHANCEAUX CHARREY-SUR-SAONE CHATEAUNEUF CHAUDENAY-LA-VILLE CHAUDENAY-LE-CHATEAU CHAZILLY CHENOVE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR CIREY-LES-PONTAILLER CIVRY-EN-MONTAGNE CLEMENCEY CLENAY COLLONGES-LES-PREMIERES COLOMBIER COMMARIN CORCELLES-LES-CITEAUX CORCELLES-LES-MONTS COUCHEY CURLON COURTIVRON COUTERNON CREANCEY CRECEY-SUR-TILLE CRIMOLOIS CRUGEY CULETRE CURLEY CURTIL-SAINT-SEINE CURTIL-VERGY CUSSEY-LES-FORGES CUSSY-LA-COLONNE CUSSY-LE-CHATEL DAIX
--	--	--

		DAROIS DETAÏN-ET-BRUANT DIENAY DIJON ECHALOT ECHANNAY ECHENON ECHEVANNES ECHIGEY ECUTIGNY EPAGNY EPERNAY-SOUS-GEVREY ESBARRES L'ETANG-VERGY ETAULES FAUVERNEY FENAY FIXIN FLACEY FLAGEY-ECHEZEAX FLAVIGNEROT FLEUREY-SUR-OUCHÉ FOISSY FONCEGRIVE FONTAINE-LES-DIJON FRAIGNOT-ET-VESVROTTE FRANCHEVILLE FRENOIS GEMEAUX GENLIS GERGUEIL GERLAND GEVREY-CHAMBERTIN GILLY-LES-CITEAUX GISSEY-SUR-OUCHÉ GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE GRENANT-LES-SOMBERNON HAUTEVILLE-LES-DIJON IS-SUR-TILLE IZEURE IZIER LABERGEMENT-FOIGNEY LAMARCHE-SUR-SAONE LAMARGELLE LANTENAY LERY LONGCHAMP LONGEAULT LONGECOURT-EN-PLAINE LONGVIC
--	--	--

		LUSIGNY-SUR-OUCHÉ LUX MACONGE MAGNY-LES-AUBIGNY MAGNY-MONTARLOT MAGNY-SAINT-MEDARD MAGNY-SUR-TILLE LES MAILLYS MALAIN MARCILLY-SUR-TILLE MAREY-SUR-TILLE MARLIENS MARSANNAY-LA-COTE MARSANNAY-LE-BOIS MAVILLY-MANDELOT MEILLY-SUR-ROUVRES LE MEIX MELOISEY MESMONT MESSIGNY-ET-VANTOUX MOLOY MONTCEAU-ET-ECHARNANT MONTAILLOT MONTOT MOREY-SAINT-DENIS NEUILLY-LES-DIJON NOIRON-SOUS-GEVREY NORGES-LA-VILLE NUITS-SAINT-GEORGES ORGEUX OUGES PAINBLANC PANGES PASQUES PELLEREY PERRIGNY-LES-DIJON PICHANGES PLOMBIERES-LES-DIJON PLUVAULT PLUVET POISEUL-LA-GRANGE POISEUL-LES-SAULX PONCEY-SUR-L'IGNON PONT POUILLY-EN-AUXOIS PRALON PREMIERES PRENOIS QUEMIGNY-POISOT QUETIGNY
--	--	---

		REMILLY-EN-MONTAGNE REMILLY-SUR-TILLE REULLE-VERGY ROUVRES-EN-PLAINE ROUVRES-SOUS-MEILLY RUFFEY-LES-ECHIREY SAINT-APOLLINAIRE SAINT-BERNARD SAINT-JEAN-DE-BOEUF SAINT-JEAN-DE-LOSNE SAINT-JULIEN SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ SAINT-MARTIN-DU-MONT SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX SAINT-PHILIBERT SAINT-ROMAIN SAINTE-SABINE SAINT-SEINE-L'ABBAYE SAINT-USAGE SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ SALIVES SAULON-LA-CHAPELLE SAULON-LA-RUE SAULX-LE-DUC SAUSSEY SAUSSY SAVIGNY-LE-SEC SAVIGNY-SOUS-MALAIN SAVOUGES SELONGEY SEMAREY SEMEZANGES SENNECEY-LES-DIJON SOIRANS SOMBERNON SPOY TALANT TARSUL TART-L'ABBAYE TART-LE-BAS TART-LE-HAUT TELLECEY TERNANT THOMIREY THOREY-EN-PLAINE THOREY-SUR-OUCHÉ TIL-CHATEL TILLENAY TRECLUN TROUHANS
--	--	---

		TROUHOUT URCY VAL-SUZON VANDENESSE-EN-AUXOIS VARANGES VAROIS-ET-CHAIGNOT VAUX-SAULES VEILLY VELARS-SUR-OUCHÉ VERNOIS-LES-VESVRES VERNOT VEUVEY-SUR-OUCHÉ VIC-DES-PRES VIEVIGNE VILLEBICHOT VILLECOMTE VILLERS-LES-POTS VILLEY-SUR-TILLE VOSNE-ROMANÉE VOUGEOT CHALANCEY VALS-DES-TILLES MOUILLERON PRASLAY VAILLANT VIVEY VESVRES-SOUS-CHALANCEY LE VAL-D'ESNOMS OCCEY RIVIERE-LES-FOSSES ORVILLE CHAZEUIL BOUSSENOIS VERONNES BOURBERAIN
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du Val de Saône	TRI de Chalon et TRI de Mâcon	ARBIGNY ASNIERES-SUR-SAONE BOZ CORMORANCHE-SUR-SAONE CROTTET FEILLENS GORREVOD GRIEGES LAIZ MANZIAT OZAN PONT-DE-VAUX PONT-DE-VEYLE REPLONGES REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-LAURENT-SUR-SAONE SERMOYER VESINES L'ABERGEMENT-DE-CUISERY ALLEREY-SUR-SAONE ALLEROT BAUDRIERES BEY LES BORDES BOYER BRAGNY-SUR-SAONE CHAINTRE CHALON-SUR-SAONE CHAMPFORGEUIL CHARETTE-VARENNE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY CHARNAY-LES-CHALON CHATENOY-EN-BRESSE CHATENOY-LE-ROYAL CIEL CLUX CRECHES-SUR-SAONE CRISSEY DAMEREY ECUELLES EPERVANS FARGES-LES-MACON

		FRONTENARD GERGY GIGNY-SUR-SAONE LACROST LA VILLENEUVE LONGEPIERRE LUX MACON MARNAY MONTBELLET MONT-LES-SEURRE NAVILLY ORMES OUROUX-SUR-SAONE PALLEAU PONTOUX PRETY ROMANECHÉ-THORINS SAINT-ALBAIN SAINT-CYR SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN SAINT-LOUP-DE-VARENNES SAINT-MARCEL SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE SAINT-REMY SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES LA SALLE SANCE SASSENAY SAUNIERES SENNECEY-LE-GRAND SENOZAN SERMESSE SIMANDRE TOURNUS LA TRUCHERE UCHIZY VARENNES-LE-GRAND VARENNES-LES-MACON VERDUN-SUR-LE-DOUBS VERJUX VINZELLES LE VILLARS FLEURVILLE
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du TRI d'Albertville	TRI d'Albertville	LA BÂTHIE TOURS-EN-SAVOIE ALBERTVILLE GRIGNON GILLY-SUR-ISÈRE MONTHION NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE TOURNON FRONTENEX SAINT-VITAL MONTAILLEUR ESSERT-BLAY SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI de l'Isère amont	TRI de Grenoble	BARRAUX BERNIN BIVIERS CHAPAREILLAN CORENC CROLLES DOMÈNE EYBENS FROGES GIÈRES GONCELIN GRENOBLE LA BUISSIÈRE LA PIERRE LA TERRASSE LA TRONCHE LE CHAMP-PRÉS-FROGES LE CHEYLAS LE TOUVET LE VERSOUD LUMBIN MEYLAN MONTBONNOT-SAINT-MARTIN MURIANETTE POISAT PONTCHARRA SAINT-ISMIER SAINT-MARTIN-D'HÈRES SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE SAINTE-MARIE-D'ALLOIX TENCIN VILLARD-BONNOT

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du Voironnais	TRI de Grenoble	APPRIEU BEUCROISSANT CHARAVINES CHARNÈCLES CHIRENS COUBLEVIE FONTANIL-CORNILLON L'ALBENC LA BUISSE LA MURETTE LA RIVIÈRE MOIRANS MORETTE NOYAREY POLIÉNAS RÉAUMONT RENAGE RIVES SAINT-AUPRE SAINT-BLAISE-DU-BUIS SAINT-CASSIEN SAINT-EGRÈVE SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY SAINT-GERVAIS SAINT-JEAN-DE-MOIRANS SAINT-MARTIN-LE-VINOUX SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE SASSENAGE TULLINS VEUREY-VOROIZE VOIRON VOREPPE VOUREY

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du Drac et de la Romanche	TRI de Grenoble	ALLEMOND BRESSON CHAMP-SUR-DRAC BOURG D'OISANS CHAMPAGNIER CLAIX ECHIROLLES FONTAINE GRENOBLE JARRIE LIVET ET GAVET LE PONT-DE-CLAIX NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILLENNE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE SASSENAGE SÉCHILLENNE SEYSSINET-PARISSET SEYSSINS VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET VIF VIZILLE

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI de l'Isère	TRI de Romans	LA BAUME-D'HOSTUN BEAUMONT-MONTEUX BEAUREGARD-BARET BOURG-DE-PÉAGE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE CHATUZANGE-LE-GOUBET EYMEUX HOSTUN PONT-DE-L'ISÈRE LA ROCHE-DE-GLUN ROMANS-SUR-ISÈRE SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS GRANGES-LES-BEAUMONT JAILLANS

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des affluents de l'Isère	TRI de Romans	DIONAY MONTAGNE SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE SAINT-LATTIER ARTHÉMONAY BARBIÈRES BATHERNAY BÉSAYES BOURG-DE-PÉAGE BREN LE CHALON CHARMES-SUR-L'HERBASSE CHÂTILLON-SAINT-JEAN CHATUZANGE-LE-GOUBET CLÉRIEUX CRÉPOL GÉNISSIEUX GEYSSANS MARCHES MARGÈS MARSAZ MIRIBEL MONTCHENU MONTMIRAL MONTRIGAUD MOURS-SAINT-EUSÈBE PARNANS PEYRINS ROCHEFORT-SAMSON ROMANS-SUR-ISÈRE SAINT-BARDOUX SAINT-BONNET-DE-VALCLÉRIEUX SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-LAURENT-D'ONAY SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS TRIRS GRANGES-LES-BEAUMONT

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de l'Arve	TRI de Cluses – Annemasse et TRI de la Haute vallée de l'Arve	AMANCY AMBILLY ANNEMASSE ARACHES-LA-FRASSE ARBUSIGNY ARCHAMPS ARENTHON ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME AYSE BEAUMONT BOEGE BOGEVE BONNE BONNEVILLE BOSSEY BRIZON BURDIGNIN CHAMONIX-MONT-BLANC CHATILLON-SUR-CLUSES CHENEX CHEVRIER CLUSES COLLONGES-SOUS-SALEVE COMBLOUX CONTAMINE-SUR-ARVE CORDON CORNIER CRANVES-SALES DEMI-QUARTIER DINGY-EN-VUACHE DOMANCY ENTREMONT ETAUX ETREMBIERES FAUCIGNY FEIGERES FILLINGES GAILLARD HABERE-LULLIN HABERE-POCHE JONZIER-EPAGNY JUVIGNY LA CHAPELLE-RAMBAUD

		LA MURAZ LA RIVIERE-ENVERSE LA ROCHE-SUR-FORON LA TOUR LE GRAND-BORNAND LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES LE REPOSOIR LES CONTAMINES-MONTJOIE LES GETS LES HOUCHES LUCINGES MACHILLY MAGLAND MARCELLAZ MARIGNIER MARNAZ MEGEVETTE MIEUSSY MONNETIER-MORNEX MONT-SAXONNEX MORILLON NANCY-SUR-CLUSES NANGY NEYDENS ONNION PASSY PEILLONNEX PERS-JUSSY PRESILLY REIGNIER-ESERY SAINT-ANDRE-DE-BOEGE SAINT-CERGUES SAINT-GERVAIS-LES-BAINS SAINT-JEAN-DE-SIXT SAINT-JEAN-DE-THOLOME SAINT-JEOIRE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-LAURENT SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY SAINT-SIGISMOND SAINT-SIXT SALLANCHES SAMOENS SAVIGNY SAXEL SCIENTRIER SCIONZIER SERVOZ SIXT-FER-A-CHEVAL TANINGES
--	--	---

		THYEZ VALLEIRY VALLORCINE VERCHAIX VERS VETRAZ-MONTHOUX VILLARD VILLE-EN-SALLAZ VILLE-LA-GRAND VIRY VIUZ-EN-SALLAZ VOUGY VULBENS
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy	TRI d'Annecy	ALEX ALLONZIER-LA-CAILLE ANNECY ANNECY-LE-VIEUX ARGONAY AVIERNOZ LA BALME-DE-SILLINGY LA BALME-DE-THUY BLUFFY LA CHAPELLE-RAMBAUD LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE CHARVONNEX CHAVANOD CHEVALINE CHILLY CLERMONT LES CLEFS LA CLUSAZ CRAN-GEVRIER CREMPIGNY-BONNEGUETE CUVAT DINGY-SAINT-CLAIR DOUSSARD DROISY DUINGT ENTREVERNES EPAGNY-METZ-TESSY ETAUX ETERCY EVIRES FAVERGES-SEYTHENEX GIEZ GROISY HAUTEVILLE-SUR-FIER LATHUILE LESCHAUX LORNAY LOVAGNY MANIGOD MARCELLAZ-ALBANAIS MENTHON-SAINT-BERNARD MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT MEYTHET

		MONTAGNY-LES-LANCHES MOYE NAVES-PARMELAN NONGLARD LES OLLIERES LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES POISY PRINGY QUINTAL LA ROCHE-SUR-FORON RUMILLY SAINT-EUSEBE SAINT-EUSTACHE SAINT-JEAN-DE-SIXT SAINT-JORIOZ SAINT-MARTIN-BELLEVUE SALES SERRAVAL SEVRIER SEYNOD SEYSSEL SILLINGY VAL-DE-FIER TALLOIRES-MONTMIN THONES THORENS-GLIERES THUSY VALLIERES VAULX VERSONNEX VEYRIER-DU-LAC LES VILLARDS-SUR-THONES VILLAZ VILLY-LE-PELLOUX
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin du Lac du Bourget	TRI de Chambéry – Aix-les-Bains	AIX-LES-BAINS APREMONT ALBENS BARBERAZ BARBY BASSENS BOURDEAU BRISON-SAINT-INNOCENT CESSENS CHALLES-LES-EAUX CHAMBÉRY CHANAZ CHINDRIEUX COGNIN CONJUX CURIENNE DRUMETTAZ-CLARAFOND ÉPERSY GRÉSY-SUR-AIX JACOB-BELLECOMBETTE LA BIOLLE LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT LA MOTTE-SERVOLEX LA RAVOIRE LA THUILE LE BOURGET-DU-LAC LES DÉSERTS MÉRY MOGNARD MONTAGNOLE MONTCEL MOTZ MOUXY PUGNY-CHATENOD PUYGROS RUFFIEUX SAINT-ALBAN-LEYSSE SAINT-BALDOPH SAINT-CASSIN SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE SAINT-GIROD SAINT-JEAN-D'ARVEY SAINT-JEAN-DE-COUZ

		SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ SAINT-OFFENGE-DESSOUS SAINT-OFFENGE-DESSUS SAINT-OURS SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE SAINT-SULPICE SAINT-THIBAUD-DE-COUZ SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE SONNAZ THOIRY TRESSERVE TRÉVIGNIN VEREL-PRAGONDRAN VIMINES VIONS VIVIERS-DU-LAC VOGLANS
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin des Gardons	TRI ALES	AIGALIERS ALES ANDUZE ARAMON ARGILLIERS ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC AUBUSSARGUES BAGARD BARON LA BASTIDE-D'ENGRAS BELVEZET BLAUZAC BOISSET-ET-GAUJAC BOUCOIRAN-ET-NOZIERES BOUQUET BOURDIC BRANOUX-LES-TAILLADES BRIGNON CABRIERES LA CALMETTE LA CAPELLE-ET-MASMOLENE CARDET CASSAGNOLES CASTELNAU-VALENCE CASTILLON-DU-GARD CAVEIRAC CENDRAS CLARENSAC COLLIAS COLLOGUES COGNAC COMBAS COMPS CORBES CRESPIAN CRUVIERS-LASCOURS DEAUX DIONS DOMAZAN DOMESSARGUES ESTEZARGUES L'ESTRECHURE EUZET

		FLAUX FOISSAC FONS FOURNES GAJAN GARRIGUES-SAINTE-EULALIE GENERARGUES LA GRAND-COMBE LAMELOUZE LASALLE LAVAL-PRADEL LEDENON LEDIGNAN LEZAN MARTIGNARGUES LE MARTINET MARUEJOLS-LES-GARDON MASSANES MASSILLARGUES-ATTUECH MAURESSARGUES MEJANNES-LES-ALES MEYNES MIALET MONS MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS MONTEILS MONTFRIN MONTIGNARGUES MONTMIRAT MONTPEZAT MOULEZAN MOUSSAC NERS NIMES PARIGNARGUES PEYROLLES LES PLANTIERS POULX POUZILHAC REMOULINS RIBAUTE-LES-TAVERNES ROCHEFORT-DU-GARD ROUSSON LA ROUVIERE SAINTE-ANASTASIE SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE SAINT-BAUZELY SAINT-BENEZET SAINT-BONNET-DU-GARD SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
--	--	--

		SAINTE-CECILE-D'ANDORGE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN SAINT-CHAPTÉS SAINT-CHRISTOL-LES-ALES SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINTE-CROIX-DE-CADERLE SAINT-DEZERY SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM SAINT-FELIX-DE-PALLIERES SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES SAINT-JEAN-DE-SERRES SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE SAINT-JEAN-DU-GARD SAINT-JEAN-DU-PIN SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS SAINT-JUST-ET-VACQUIERES SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE SAINT-MAMERT-DU-GARD SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE SAINT-MAXIMIN SAINT-PAUL-LA-COSTE SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE SAINT-SIFFRET SAINT-VICTOR-DES-OULES SALINDRES LES SALLES-DU-GARDON SANILHAC-SAGRIES SAUMANE SAUZET SERNHAC SERVAS SERVIERS-ET-LABAUME SEYNES SOUDORGUES SOUSTELLE THEZIERS THOIRAS TORNAC UZES VABRES VALLABREGUES
--	--	---

		VALLABRIX VALLERARGUES VALLIGUIERES VERS-PONT-DU-GARD VEZENOBRES MONTAGNAC BARRE-DES-CEVENNES BASSURELS LE COLLET-DE-DEZE GABRIAC MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE MOLEZON LE POMPIDOU SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE SAINT-FREZAL-DE-VENTALON SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT SAINT-JULIEN-DES-POINTS SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE SAINT-MAURICE-DE-VENTALON SAINT-MICHEL-DE-DEZE SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE VEBRON
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI bassin de la Cèze	TRI d'Alès et TRI d'Avignon	ALLEGRE-LES-FUMADES AUJAC BAGNOLS-SUR-CEZE BARJAC LA BASTIDE-D'ENGRAS BESSEGES BONNEVAUX BORDEZAC BOUQUET BROUZET-LES-ALES LA BRUGUIERE LA CAPELLE-ET-MASMOLENE CAVILLARGUES CHAMBON CHAMBORIGAUD CHUSCLAN CODOLET CONCOULES CONNAUX CORNILLON COURRY FONS-SUR-LUSSAN FONTARECHES GAGNIERES LE GARN GAUJAC GENOLHAC GOUDARGUES ISSIRAC LAUDUN-L'ARDOISE LAVAL-PRADEL LUSSAN LES MAGES MALONS-ET-ELZE LE MARTINET MEJANNES-LE-CLAP MEYRANNES MOLIERES-SUR-CEZE MONS MONTCLUS NAVACELLES ORSAN PEYREMALE

		LE PIN LES PLANS PONTEILS-ET-BRESIS PORTES POTELIERES POUGNADORESSE POUZILHAC RIVIERES ROBIAC-ROCHESSADOULE ROCHEGUDE LA ROQUE-SUR-CEZE ROUSSON SABRAN SAINT-AMBROIX SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES SAINT-BRES SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES SAINT-DENIS SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET SAINT-GERVAIS SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS SAINT-JUST-ET-VACQUIERES SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET SAINT-MICHEL-D'EUZET SAINT-NAZAIRE SAINT-PONS-LA-CALM SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS SAINT-VICTOR-LA-COSTE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP SALAZAC SALINDRES SENECHAS SERVAS SEYNES THARAUX TRESQUES VALLERARGUES VENEJAN VERFEUIL LA VERNAREDE SAINT-PAUL-LES-FONTS LE PONT-DE-MONTVERT SAINT-ANDRE-CAPCEZE SAINT-MAURICE-DE-VENTALON
--	--	--

		VIALAS BANNE BEAULIEU BESSAS MALBOSC ORGNAC-L'AVEN SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES SAINT-PAUL-LE-JEUNE SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES VAGNAS LES VANS
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise	TRI de Lyon et TRI de Saint-Étienne	AFFOUX ALBIGNY-SUR-SAÔNE ALIX AMBÉRIEUX ANCY ANGLEFORT ANSE ANTHON AOSTE ARNAS AVEIZE BAGNOLS BALAN BEAUREGARD BELLEVILLE BELLEY BELMONT-D'AZERGUES BÉON BESSEY BEYNOST BIBOST BONNEFAMILLE BOUVESSE-QUIRIEU BRANGUES BRÉGNIER-CORDON BRENS BRIGNAIS BRINDAS BRIORD BRON BRULLIOLES BRUSSIEU BULLY CAILLOUX-SUR-FONTAINES CALUIRE-ET-CUIRE CELLIEU CEYZÉRIEU CHAGNON CHAMBOST-ALLIÈRES CHAMELET CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR CHAMPAGNEUX CHANAZ CHAPONNAY CHAPONOST

		CHARBONNIÈRES-LES-BAINS CHARLY CHARNAY CHASSAGNY CHASSELAY CHASSIEU CHÂTEAUNEUF CHÂTILLON CHAUSSAN CHAVANOZ CHAZAY-D'AZERGUES CHÉNELETTE CHESSY CHEVINAY CHINDRIEUX CIVRIEUX-D'AZERGUES CLAVEISOLLES COGNY COLLONGES-AU-MONT-D'OR COMMUNAY CONJUX CORBAS CORBELIN COURZIEU COUZON-AU-MONT-D'OR CRAPONNE CRESSIN-ROCHEFORT CREYS-MÉPIEU CULOZ CURIS-AU-MONT-D'OR DARDILLY DAREIZÉ DARGOIRE DÉCINES-CHARPIEU DENICÉ DIÈME DOIZIEUX DOMMARTIN DRACÉ DUERNE ÉCHALAS ÉCULLY ÉVEUX FAREINS FARNAY FEYZIN FLAXIEU FLEURIEU-SUR-SAÔNE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE FONTAINES-SAINT-MARTIN
--	--	--

		FONTAINES-SUR-SAÔNE FRANCHEVILLE FRANS FRONTENAS GARNERANS GENAY GENILAC GENOUILLEUX GIVORS GLEIZÉ GRANDRIS GRANIEU GRENAY GRÉZIEU-LA-VARENNE GRÉZIEU-LE-MARCHÉ GRIGNY GROSLÉE GUÉREINS HEYRIEUX HIÈRES-SUR-AMBY IRIGNY IZIEU JARNIOUX JASSANS-RIOTTIER JONAGE JONGIEUX JONS JOUX L'ARBRESLE L'HORME LA BALME LA BALME-LES-GROTTE LA GRAND-CROIX LA MULATIÈRE LA TERRASSE-SUR-DORLAY LA TOUR-DE-SALVAGNY LA VALLA-EN-GIER LACENAS LACHASSAGNE LAGNIEU LAMURE-SUR-AZERGUES LAVOURS LE BESSAT LE BOIS-D'OINGT LE BOUCHAGE LE BREUIL LÉGNY LENTILLY LES AVENIÈRES LES CHÈRES
--	--	--

		LES HALLES LES OLMES LÉTRA LHUIS LIERGUES LIMAS LIMONEST LISSIEU LONGES LORETTE LOYETTES LOZANNE LUCENAY LUCEY LURCY LYON MAGNIEU MARCILLY-D'AZERGUES MARCY MARCY-L'ÉTOILE MARENNES MARINGES MASSIEUX MASSIGNIEU-DE-RIVES MESSIMY MESSIMY-SUR-SAÔNE MEYS MEYZIEU MILLERY MIONS MIRIBEL MISÉRIEUX MOGNENEINS MOIRÉ MONTAGNIEU MONTAGNY MONTALIEU-VERCIEU MONTANAY MONTMERLE-SUR-SAÔNE MONTROMANT MONTROTTIER MORANCÉ MORESTEL MORNANT MOTZ MURS-ET-GÉLIGNIEUX NATTAGES NEUVILLE-SUR-SAÔNE NEYRON NIÉVROZ
--	--	--

		OINGT ORLIÉNAS OULLINS PARCIEUX PAVEZIN PEYRIEU PEYZIEUX-SUR-SAÔNE PIERRE-BÉNITE POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR POLLIEU POLLIONNAY POMMIERS PONTCHARRA-SUR-TURDINE PORCIEU-AMBLAGNIEU POUILLY-LE-MONIAL POULE-LES-ÉCHARMEAUX QUINCIEUX REYRIEU RILLIEUX-LA-PAPE RIVE-DE-GIER RIVERIE RIVOLET ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE RONTALON RUFFIEUX SAIN-BEL SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE SAINT-APPOLINAIRE SAINT-BENOÎT SAINT-BERNARD SAINT-BONNET-DE-MURE SAINT-CHAMOND SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR SAINT-CYR-LE-CHATOUX SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR SAINT-DIDIER-DE-FORMANS SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE SAINT-ÉTIENNE SAINT-FONS SAINT-FORGEUX SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE SAINT-GENIS-LAVAL SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES SAINT-GENIX-SUR-GUIERS SAINT-GEORGES-DE-RENEINS SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
--	--	--

		SAINT-GERMAIN-NUELLES SAINT-JEAN-BONNEFONDS SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS SAINT-JEAN-DES-VIGNES SAINT-JOSEPH SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST SAINT-JUST-D'AVRAY SAINT-LAURENT-D'AGNY SAINT-LAURENT-D'OINGT SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET SAINT-LAURENT-DE-MURE SAINT-LAURENT-DE-VAUX SAINT-LOUP SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ SAINT-MARTIN-EN-HAUT SAINT-MARTIN-LA-PLAINE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES SAINT-PAUL-EN-JAREZ SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU SAINT-PIERRE-LA-PALUD SAINT-PRIEST SAINT-QUENTIN-FALLAVIER SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS SAINT-ROMAIN-DE-POPEY SAINT-ROMAIN-EN-GIER SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ SAINT-SORLIN SAINT-SORLIN-EN-BUGEY SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON SAINT-VÉRAND SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL SAINT-VULBAS SAINTE-CATHERINE SAINTE-CONSORCE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ SAINTE-EUPHÉMIE SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SAINTE-PAULE SARCEY SATHONAY-CAMP SATHONAY-VILLAGE SAULT-BRÉNAZ SAVIGNY SÉRÉZIN-DU-RHÔNE SERRIÈRES-DE-BRIORD
--	--	---

		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE SIMANDRES SOLAIZE SORBIERS SOUCIEU-EN-JARREST SOURCIEUX-LES-MINES SOUZY TALUYERS TAPONAS TARARE TARTARAS TASSIN-LA-DEMI-LUNE TERNAND TERNAY THEIZÉ THIL THOISSEY THURINS TOUSSIEU TOUSSIEUX TRÈVES TRÉVOUX VALENCIN VALFLEURY VALSONNE VAUGNERAY VAULX-EN-VELIN VÉNISSIEUX VERNAISON VERNAS VERTRIEU VEYRINS-THUELLIN VÉZERONCE-CURTIN VILLEBOIS VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE VILLE-SOUS-JARNIOUX VILLETTE-D'ANTHON VILLEURBANNE VIONS VIRICELLES VIRIGNIN VOURLES YENNE YZERON
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du TRI de Vienne	TRI de Vienne	ANDANCE AMPUIS ANDANCETTE ARRAS-SUR-RHONE ARTAS BEAUVOIR-DE-MARC CHAMPAGNE CHARANTONNAY CHASSE-SUR-RHONE CHATONNAY CHAVANAY CHONAS-L'AMBALLAN CHUZELLES CONDRIEU CULIN DIEMOZ ESTRABLIN EYZIN-PINET HEYRIEUX JARDIN LAVEYRON LE PEAGE-DE-ROUSSILLON LES ROCHES-DE-CONDRIEU LIEUDIEU LIMONY LOIRE-SUR-RHONE LUZINAY MALLEVAL MEYRIEU-LES-ETANGS MEYSSIES MOIDIEU-DETOURBE OYTIER-SAINT-OBLAS OZON PEYRAUD PONSAS PONT-EVEQUE REVENTIN-VAUGRIS ROUSSILLON ROYAS SABLONS SAINT-ALBAN-DU-RHONE SAINT-CLAIR-DU-RHONE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE SAINT-DESIRAT SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

		SAINT-JEAN-DE-BOURNAY SAINT-JUST-CHALEYSSIN SAINT-MAURICE-L'EXIL SAINT-MICHEL-SUR-RHONE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF SAINT-PRIM SAINT-RAMBERT-D'ALBON SAINT-ROMAIN-EN-GAL SAINT-SORLIN-DE-VIENNE SAINT-VALLIER SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE SAINTE-COLOMBE SALAISE-SUR-SANNE SARRAS SAVAS-MEPIN SEPTEME SERPAIZE SERRIERES SEYSSUEL TUPIN-ET-SEMONS VALENCIN VERIN VIENNE VILLENEUVE-DE-MARC VILLETTE-DE-VIENNE
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI de la Plaine de Valence	TRI de la Plaine de Valence	ALIXAN ALLEX AMBONIL BARBIERES BARCELONNE BEAUMONT-LES-VALENCE BEAUVALLON BESAYES BOURG-LES-VALENCE CHABEUIL CHARPEY CHATEAUDOUBLE COMBOVIN ETOILE-SUR-RHONE GIGORS-ET-LOZERON LA BAUME-CORNILLANE LE CHAFFAL LEONCEL LIVRON-SUR-DROME MALISSARD MONTELEGER MONTELIER MONTMEYRAN MONTTOISON MONTVENDRE OURCHES PEYRUS PORTES-LES-VALENCE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE UPIE VALENCE VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du Rhône du TRI de la Plaine de Valence	TRI de la Plaine de Valence	BEAUCHASTEL BOURG-LES-VALENCE CHARMES-SUR-RHONE CHATEAUBOURG CHATEAUNEUF-SUR-ISERE CORNAS CROZES-HERMITAGE EROME ETOILE-SUR-RHONE GERVANS GLUN GUILHERAND-GRANGES LA ROCHE-DE-GLUN LA VOULTE-SUR-RHONE LEMPS LIVRON-SUR-DROME MAUVES MERCUROL PONT-DE-L'ISERE PORTES-LES-VALENCE SAINT-GEORGES-LES-BAINS SAINT-JEAN-DE-MUZOLS SAINT-PERAY SERVES-SUR-RHONE SOYONS TAIN-L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHONE VALENCE VION

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron	TRI de Montélimar	<p> ALEYRAC ALLAN ANCÔNE BÉZAUDUN-SUR-BÎNE BONLIEU-SUR-ROUBION BOURDEAUX BOUVIÈRES CHAROLS CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE CHAUDEBONNE CLÉON-D'ANDRAN COMPS CONDILLAC CRUPIES DIEULEFIT ESPELUCHE EYZAHUT FÉLINES-SUR-RIMANDOULE FRANCILLON-SUR-ROUBION LA BÂTIE-ROLLAND LA BÉGUDE-DE-MAZENC LA COUCOURDE LA LAUPIE LA RÉPARA-AURIPLES LA TOUCHE LE POËT-CÉLARD LE POËT-LAVAL LES TONILS LES TOURRETTES MALATAVERNE MANAS MARSANNE MIRMANDE MONTBOUCHER-SUR-JABRON MONTÉLIMAR MONTJOUX MONTJOYER MORNANS ORCINAS PONT-DE-BARRET PORTES-EN-VALDAINE PUY-SAINT-MARTIN PUYGIRON ROCHEBAUDIN ROCHEFORT-EN-VALDAINE </p>

		ROYNAC SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET SALETTES SAOU SAUZET SAVASSE SOUSPIERRE SOYANS TRUINAS VESC
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI Rhône du TRI de Montélimar	TRI de Montélimar	ANCONE BAIX CHATEAUNEUF-DU-RHONE CRUAS LA COUCOURDE LE POUZIN LE TEIL LES TOURRETTES LORIOLE-SUR-DROME MEYSSE MONTELMAR ROCHEMAURE ROMPON SAULCE-SUR-RHONE SAVASSE VIVIERS

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI Rhône du TRI d'Avignon	TRI d'Avignon	ARAMON AVIGNON BARBENTANE BOLLENE BOURG-SAINT-ANDEOL CADEROUSSE CHATEAUNEUF-DU-PAPE CHATEAURENARD CHUSCLAN CODOLET DONZERE LA GARDE-ADHEMAR LAMOTTE-DU-RHONE LAPALUD LAUDUN-L'ARDOISE LE PONTET LES ANGLES MONDRAGON MONTFAUCON MORNAS ORANGE ORSAN PIERRELATTE PIOLENC PONT-SAINT-ESPRIT PUJAUT ROGNONAS ROQUEMAURE SAINT-ALEXANDRE SAINT-ETIENNE-DES-SORTS SAINT-GENIES-DE-COMOLAS SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS SAINT-JUST SAINT-MARCEL-D'ARDECHE SAINT-MARTIN-D'ARDECHE SAINT-MONTAN SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX SAINT-PAULET-DE-CAISSON SAUVETERRE SORGUES VENEJAN VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI Affluents en rive gauche du Rhône	TRI d'Avignon	ALTHEN-DES-PALUDS AUBIGNAN AULAN AUREL AVIGNON BALLONS BARRET-DE-LIOURE BEAUMES-DE-VENISE BEAUMONT-DU-VENTOUX BEAUVOISIN BEDARRIDES BEDOIN BENIVAY-OLLON BLAUVAC BOLLENE BOUCHET BRANTES BUIS-LES-BARONNIES BUISSON CADEROUSSE CAIRANNE CAMARET-SUR-AIGUES CAROMB CARPENTRAS CHAMARET CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE CHATEAUNEUF-DU-PAPE CHAUVAC-LAUX-MONTAUX COLONZELLE COURTHEZON CRESTET CRILLON-LE-BRAVE ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ENTRECHAUX EYGALAYES EYGALIERS FAUCON FERRASSIERES FLASSAN FONTAINE-DE-VAUCLUSE GIGONDAS GRIGNAN GRILLON IZON-LA-BRUISSE JONQUERETTES

		JONQUIERES LA BAUME-DE-TRANSIT LA PENNE-SUR-L'OUVEZE LA ROCHE-SUR-LE-BUIS LA ROCHETTE-DU-BUIS LA ROQUE-ALRIC LA ROQUE-SUR-PERNES LABOREL LACHAU LAFARE LAGARDE-PAREOL LAGNES LE BARROUX LE BEUCET LE PEGUE LE POET-EN-PERCIP LE PONTET LE THOR L'ISLE-SUR-LA-SORGUE LORIOLE-DU-COMTAT MALAUCENE MALEMORT-DU-COMTAT MAZAN MERINDOL-LES-OLIVIERS METHAMIS MEVOUILLON MODENE MOLLANS-SUR-OUVEZE MONDRAGON MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE MONTAULIEU MONTBRISON-SUR-LEZ MONTBRUN-LES-BAINS MONTEUX MONTGUERS MONTSEGUR-SUR-LAUZON MORIERES-LES-AVIGNON MORMOIRON MORNAS ORANGE PERNES-LES-FONTAINES PIEGON PIERRELONGUE PIOLENC PLAISANS PROPIAC PUYMERAS RASTEAU REILHANETTE RICHERENCHES
--	--	---

		RIOMS ROAIX ROCHEBRUNE ROCHEGUDE ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE ROUSSET-LES-VIGNES ROUSSIEUX SABLET SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE SAINT-DIDIER SAINTE-CECILE-LES-VIGNES SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE SAINTE-JALLE SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON SAINT-LEGER-DU-VENTOUX SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS SAINT-RESTITUT SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET SAINT-TRINIT SARRIANS SAUMANE-DE-VAUCLUSE SAVOILLAN SEDERON SEGURET SERIGNAN-DU-COMTAT SOLERIEUX SORGUES SUZE-LA-ROUSSE SUZETTE TAULIGNAN TRAVAILLAN TULETTE UCHAUX VACQUEYRAS VAISON-LA-ROMAINE VALREAS VEDENE VELLERON VENASQUE VENTEROL VERCOIRAN VERS-SUR-MEOUGE VILLEBOIS-LES-PINS VILLEDIEU
--	--	--

		VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU VILLES-SUR-AUZON VINSOBRES VIOLES VISAN
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI bassin de la Durance	TRI d'Avignon	ABRIES AIGLUN AIGUILLES AIGUINES ALLEINS ALLEMAGNE-EN-PROVENCE ALLONS ALLOS AMPUS ANCELLE ANDON ANGLES ANSOUIS ANTONAVES APT ARCHAIL ARTIGNOSC-SUR-VERDON ARTIGUES ARVIEUX ASPREMONT ASPRES-SUR-BUECH AUBENAS-LES-ALPES AUBIGNOSC AURIBEAU AUTHON AUZET AVANCON AVIGNON BALLONS BANON BARATIER BARCELONNETTE BARCILLONNETTE BARGEME BARGEMON BARLES BARRAS BARREME BARRET-DE-LIOURE BARRET-SUR-MEOUGE BAUDINARD-SUR-VERDON BAUDUEN BAYONS BEAUJEU BEAUMETTES

		BEAUMONT-DE-PERTUIS BEAUVEZER BELLAFFAIRE BEVONS BEYNES BLIEUX BONNIEUX BRAS-D'ASSE BRENON BREZIERS BRIANCON BRUNET BUOUX CABANNES CABRIERES-D'AIGUES CABRIERES-D'AVIGNON CADENET CAILLE CASENEUVE CASTELLANE CASTELLET CAUMONT-SUR-DURANCE CAVAILLON CEILLAC CERESTE CERVIERES CHABESTAN CHAMPCELLA CHAMPTERCIER CHANOUSSE CHARLEVAL CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN CHATEAUDOUBLE CHATEAUFORT CHATEAUNEUF-DE-CHABRE CHATEAUNEUF-D'OZE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT CHATEAUREDON CHATEAURENARD CHATEAUROUX-LES-ALPES CHATEAUVIEUX (05) CHATEAUVIEUX (83) CHATEAU-VILLE-VIEILLE CHAUDON-NORANTE CHEVAL-BLANC CHORGES CLAMENSANE CLARET CLUMANC
--	--	--

		COLMARS COMPS-SUR-ARTUBY CORBIERES CREVOUX CROTS CRUIS CUCURON CURBANS CUREL DAUPHIN DEMANDOLX DIGNE-LES-BAINS DRAIX EMBRUN ENCHASTRAYES ENTRAGES ENTREPIERRES ENTREVENNES EOURRES ESPARRON (05) ESPARRON (83) ESPARRON-DE-VERDON ESPINASSES ESTOUBLON ETOILE-SAINT-CYRICE EYGALAYES EYGALIERES EYGLIERS EYGUIANS EYGUIERES FAUCON-DE-BARCELONNETTE FAUCON-DU-CAIRE FONTIENNE FORCALQUIER FOUILLOUSE FREISSINIERES FURMEYER GANAGOBIE GAP GARGAS GIGNAC GIGORS GINASSERVIS GORDES GOULT GRAMBOIS GREOUX-LES-BAINS GUILLESTRE HAUTES-DUYES IZON-LA-BRUISSE
--	--	--

		JARJAYES JAUSIERS JOUCAS JOUQUES LA BASTIDE LA BASTIDE-DES-JOURDANS LA BASTIDONNE LA BATIE-MONTSALEON LA BATIE-NEUVE LA BATIE-VIEILLE LA BEAUME LA BREOLE LA BRILLANNE LA CONDAMINE-CHATELARD LA FAURIE LA FREISSINOUSE LA GARDE LA HAUTE-BEAUME LA JAVIE LA MARTRE LA MOTTE-D'AIGUES LA MOTTE-DU-CAIRE LA MURE-ARGENS LA PALUD-SUR-VERDON LA PIARRE LA ROBINE-SUR-GALABRE LA ROCHE-DE-RAME LA ROCHE-DES-ARNAUDS LA ROCHEGIRON LA ROCHETTE LA ROQUE-D'ANTHERON LA ROQUE-ESCLAPON LA SALLE-LES-ALPES LA SAULCE LA TOUR-D'AIGUES LA VERDIERE LABOREL LACHAU LACOSTE LAGARDE-D'APT LAGRAND LAMANON LAMBESC LAMBRUISSE LARAGNE-MONTEGLIN LARCHE LARDIER-ET-VALENCA LARDIERS L'ARGENTIERE-LA-BESSEE LAURIS
--	--	--

		LAZER LE BERSAC LE BOURGUET LE BRUSQUET LE CAIRE LE CASTELLARD-MELAN LE CASTELLET LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON LE LAUZET-UBAYE LE MONETIER-LES-BAINS LE POET LE PUY-SAINTE-REPARADE LE SAIX LE SAUZE-DU-LAC LE VERNET L'EPINE LES MEES LES OMERGUES LES ORRES LES SALLES-SUR-VERDON LES THUILES LES VIGNEAUX L'ESCALE LETTRET L'HOSPITALET LIMANS LIOUX LOURMARIN LURS LUS-LA-CROIX-HAUTE MAJASTRES MALIJAI MALLEFOUGASSE-AUGES MALLEMOISSON MALLEMORT MANE MANOSQUE MANTEYER MARCOUX MAUBEC MELVE MENERBES MEOLANS-REVEL MEREUIL MERINDOL MEVOUILLON MEYRARGUES MEYRONNES MEZEL MIRABEAU
--	--	--

		MIRABEAU MISON MOLINES-EN-QUEYRAS MOLLEGES MONETIER-ALLEMONT MONIEUX MONTAGNAC-MONTPEZAT MONTBRAND MONTCLAR MONTCLUS MONT-DAUPHIN MONTFERRAT MONTFORT MONTFROC MONTFURON MONTGARDIN MONTGENEVRE MONTJAY MONTJUSTIN MONTLAUX MONTMAUR MONTMEYAN MONTROND MONTSALIER MORIEZ MOUSTIERS-SAINTE-MARIE MURS NEFFES NEVACHE NIBLES NIOZELLES NOSSAGE-ET-BENEVENT NOVES NOYERS-SUR-JABRON ONGLES OPPEDE OPPEDETTE ORAISSON ORGON ORPIERRE OZE PEIPIN PELLEAUTIER PELVOUX PERTUIS PEYPIN-D'AIGUES PEYROLLES-EN-PROVENCE PEYROULES PEYRUIS PIEGUT
--	--	--

		PIERRERUE PIERREVERT PLAN-D'ORGON PONTIS PRADS-HAUTE-BLEONE PRUNIERES PUGET PUIMICHEL PUIMOISSON PUY-SAINT-ANDRE PUY-SAINT-EUSEBE PUY-SAINT-PIERRE PUY-SAINT-VINCENT PUY-SANIERES PUYVERT QUINSON RABOU RAMBAUD REALLON REDORTIERS REGUSSE REILLANNE REMOLLON REOTIER REVEST-DES-BROUSSES REVEST-SAINT-MARTIN RIANS RIBIERS RIEZ RISOUL RISTOLAS ROBION ROCHEBRUNE ROGNES ROUGON ROUMOULES ROUSSET ROUSSILLON RUSTREL SAIGNON SAINT-ANDIOL SAINT-ANDRE-D'EMBRUN SAINT-ANDRE-LES-ALPES SAINT-APOLLINAIRE SAINT-AUBAN-D'OZE SAINT-CHAFFREY SAINT-CHRISTOL SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE SAINT-CREPIN SAINTE-COLOMBE
--	--	--

		SAINTE-CROIX-A-LAUZE SAINTE-CROIX-DU-VERDON SAINT-ESTEVE-JANSON SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY SAINT-ETIENNE-LE-LAUS SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES SAINTE-TULLE SAINT-GENIEZ SAINT-GENIS SAINT-JACQUES SAINT-JEANNET SAINT-JULIEN SAINT-JULIEN-D'ASSE SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE SAINT-JURS SAINT-LAURENT-DU-VERDON SAINT-LIONS SAINT-MAIME SAINT-MARC-JAUMEGARDE SAINT-MARTIN-DE-BROMES SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-LES-EAUX SAINT-MARTIN-LES-SEYNE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE SAINT-PANTALEON SAINT-PAUL-LES-DURANCE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE SAINT-PIERRE-AVEZ SAINT-PIERRE-D'ARGENCON SAINT-PONS SAINT-REMY-DE-PROVENCE SAINT-SATURNIN-LES-APT SAINT-SAUVEUR SAINT-VERAN SAINT-VINCENT-LES-FORTS SAINT-VINCENT-SUR-JABRON SALEON SALERANS SALIGNAC SANNES SAULT SAUMANE SAVINES-LE-LAC SAVOURNON SEDERON SEILLANS SELONNET
--	--	--

		SENAS SENEZ SERANON SERRES SEYNE SIGONCE SIGOTTIER SIGOYER (04) SIGOYER (05) SIMIANE-LA-ROTONDE SISTERON SIVERGUES SORBIERS SOURRIBES TAILLADES TALLARD TARTONNE THEUS THEZE THOARD THORAME-BASSE THORAME-HAUTE TRESCLEOUX TRIGANCE TURRIERS UPAIX UVERNET-FOURS VACHERES VALAVOIRE VALBELLE VALDEROURE VAL-DES-PRES VALENSOLE VALERNES VALLOUISE VALSERRES VARS VAUGINES VAUMEILH VAUVENARGUES VENELLES VENTAVON VENTEROL VERDACHES VERGONS VERIGNON VERNEGUES VERQUIERES VERS-SUR-MEOUGE VEYNES
--	--	--

		VIENS VILLARS VILLAR-SAINT-PANCRACE VILLARS-COLMARS VILLEBOIS-LES-PINS VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU VILLELAURE VILLEMUS VILLENEUVE VINON-SUR-VERDON VITROLLES VITROLLES-EN-LUBERON VOLONNE VOLX
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de l'Ardèche	TRI d'Avignon	AIGUEZE AILHON AIZAC ALTIER ANTRAIQUES-SUR-VOLANE ASPERJOC ASTET AUBENAS BALAZUC BANNE BARJAC BARNAS BEAULIEU BEAUMONT BELVEZET BERRIAS-ET-CASTELJAU BERZEME BIDON BORNE BOURG-SAINT-ANDEOL BURZET CARSAN CHAMBONAS CHANDOLAS CHASSERADES CHASSIERS CHAUZON CHAZEAX CHIROLS CUBIERES CUBIERTTES DARBRES DOMPNAC FABRAS FAUGERES FONS FREYSSENET GENESTELLE GOURDON GRAS GRAVIERES GROSPIERRES ISSIRAC JAUJAC JOANNAS

		JOYEUSE JUVINAS LA BASTIDE-PUYLAURENT LA SOUCHE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABEAUME LABEGUDE LABLACHERE LABOULE LACHAMP-RAPHAEL LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS LAGORCE LALEVADE-D'ARDECHE LANAS LARGENTIERE LAURAC-EN-VIVARAIS LAVAL-D'AURELLE LAVAL-SAINT-ROMAN LAVILLEDIEU LAVIOLLE LE GARN LE ROUX LENTILLERES LE-PONT-DE-MONTVERT LES ASSIONS LES SALELLES LES VANS LOUBARESSE LUSSAS MALARCE-SUR-LA-THINES MALONS-ET-ELZE MAYRES MERCUER MEYRAS MEZILHAC MIRABEL MONTBEL MONTPEZAT-SOUS-BAUZON MONTREAL MONTSELGUES ORGNAC-L'AVEN PAYZAC PEREYRES PIED-DE-BORNE PLANZOLLES PONT-DE-LABEAUME PONT-SAINT-ESPRIT POURCHARESSES PRADES
--	--	---

		PRADONS PREVENCHERES PRUNET RIBES ROCHECOLOMBE ROCHER ROCLES ROSIERES RUOMS SABLIERES SAGNES-ET-GOUDOULET SAINT-ALBAN-AURIOLLES SAINT-ANDEOL-DE-BERG SAINT-ANDEOL-DE-VALS SAINT-ANDRE-LACHAMP SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES SAINT-CIRGUES-DE-PRADES SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON SAINT-FREZAL-D'ALBUGES SAINT-GENEST-DE-BEAUZON SAINT-GERMAIN SAINT-GINEIS-EN-COIRON SAINT-JEAN-LE-CENTENIER SAINT-JOSEPH-DES-BANCS SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS SAINT-JULIEN-DU-SERRE SAINT-JUST-D'ARDECHE SAINT-LAURENT-LES-BAINS SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON SAINT-MARCEL-D'ARDECHE SAINT-MARTIN-D'ARDECHE SAINT-MAURICE-D'ARDECHE SAINT-MAURICE-D'IBIE SAINT-MELANY SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE SAINT-PAULET-DE-CAISSON SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN SAINT-PRIVAT SAINT-REMEZE SAINT-SERNIN SALAVAS SALAZAC SAMPZON SANILHAC TAURIERS THUEYTS
--	--	---

		UCEL UZER VAGNAS VALGORGE VALLON-PONT-D'ARC VALS-LES-BAINS VALVIGNERES VERNON VESSEAUX VILLEFORT VILLENEUVE-DE-BERG VINEZAC VOGUE
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins du Gard rhodanien	TRI d'Avignon	LES ANGLES DOMAZAN LAUDUN-L'ARDOISE LIRAC MONTFAUCON PUJAUT ROCHEFORT-DU-GARD ROQUEMAURE SAINT-GENIES-DE-COMOLAS SAINT-LAURENT-DES-ARBRES SAUVETERRE SAZE TAVEL VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du TRI Delta du Rhône	TRI du Delta du Rhône	AIGUES-MORTES AIMARGUES ARAMON ARLES BEAUCAIRE BEAUVOISIN BELLEGARDE BOULBON COMPS FONTVIEILLE FOS-SUR-MER FOURQUES GRAVESON LE CAILAR LE GRAU-DU-ROI MAUSSANE-LES-ALPILLES MONTFRIN MOURIES PARADOU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE SAINTES-MARIE-DE-LA-MER SAINT-ETIENNE-DU-GRES SAINT-GILLES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES TARASCON THEZIERS VALLABREGUES VAUVERT

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du Vistre	TRI de Nîmes	AIGUES-MORTES AIGUES-VIVES AIMARGUES AUBAIS AUBORD BEAUCAIRE BEAUVOISIN BELLEGARDE BERNIS BEZOUCÉ BOISSIERES BOUILLARGUES CABRIERES LE CAILAR CAISSARGUES CALVISSON CAVEIRAC CLARENSAC CODOGNAN COMPS CONGENIES GALLARGUES-LE-MONTUEUX GARONS GENERAC JONQUIERES-SAINT-VINCENT LANGLADE LEDENON MANDUEL MARGUERITTES MEYNES MILHAUD MONTFRIN MUS NAGES-ET-SOLOGUES NIMES POULX REDESSAN SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINT-DIONISY SAINT-GERVASY SAINT-GILLES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SERNHAC UCHAUD VAUVERT

VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC
RODILHAN

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson	TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas	ARGELLIERS ASSAS AUMELAS LA BOISSIERE CASTELNAU-LE-LEZ CAZEVIEILLE CLAPIERS COMBAILLAUX COURNONSEC COURNONTERRAL FABREGUES GRABELS GUZARGUES JACOU JUVIGNAC LATTES LAURET LAVERUNE LES MATELLES MAS DE LONDRES MIREVAL MONTARNAUD MONTAUD MONTBAZIN MONTFERRIER-SUR-LEZ MONTPELLIER MURLES MURVIEL-LES-MONTPELLIER PALAVAS-LES-FLOTS PEROLS PIGNAN PRADES-LE-LEZ ROUET SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES SAINT-GELY-DU-FESC SAINT-GEORGES-D'ORQUES SAINT-JEAN-DE-CUCULLES SAINT-JEAN-DE-VEDAS SAINT-MARTIN-DE-LONDRES SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS SAINT-PAUL-ET-VALMALLE SAINT-VINCENT-DE- BARBEYRARGUES SAUSSAN

		LE TRIADOU VAILHAUQUES VALFLAUNES VIC LE GARDIOLE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE VIOLS-EN-LAVAL VIOLS-LE-FORT
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de l'Étang de l'Or	TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas	ASSAS BAILLARGUES BEAULIEU CANDILLARGUES CASTELNAU LE LEZ CASTRIES CLAPIERS LATTES LE CRES GUZARGUES JACOU LANSARGUES LUNEL LUNEL VIEL LA GRANDE MOTTE MARSILLARGUES MAUGUIO MONTAUD MONTPELLIER MUDAISON PEROLS RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BRES SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DES MOURGUES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN SAINT-SERIES SAINT-VINCENT-DE- BARBEYRARGUES SATURARGUES SUSSARGUES TEYRAN VALERGUES VENDARGUES VERARGUES

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin du Vidourle	TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas	AIGREMONT AIGUES-MORTES AIGUES-VIVES AIMARGUES ASPERES AUBAIS AUJARGUES BRAGASSARGUES BROUZET-LES-QUISSAC LA CADIERE-ET-CAMBO LE CAILAR CALVISSON CANAULES-ET-ARGENTIERES CANNES-ET-CLAIRAN CARNAS COMBAS CONGENIES CONQUEYRAC CORCONNE CRESPIAN CROS DOMESSARGUES DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC FONTANES FRESSAC GAILHAN GALLARGUES-LE-MONTUEUX LE GRAU-DU-ROI JUNAS LECQUES LEDIGNAN LEZAN LIOUC LOGRIAN-FLORIAN MASSILLARGUES-ATTUECH MAURESSARGUES MONOBLT MONTMIRAT MONTPEZAT MOULEZAN ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN POMPIGNAN PUECHREDON

		QUISSAC SAINT-BENEZET SAINT-CLEMENT SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINT-FELIX-DE-PALLIERES SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT SAINT-JEAN-DE-CRIEULON SAINT-JEAN-DE-SERRES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SAINT-MAMERT-DU-GARD SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES SAINT-ROMAN-DE-CODIERES SAINT-THEODORIT SALINELLES SARDAN SAUVE SAVIGNARGUES SOMMIERES SOUVIGNARGUES SUMENE TORNAC VIC-LE-FESQ VILLEVIEILLE MONTAGNAC BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CLARET FONTANES GALARGUES GARRIGUES LAURET LUNEL MARSILLARGUES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL SAINT-CHRISTOL SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES SAINT-DREZERY SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR SAINT-JEAN-DE-CORNIES SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS SAINT-SERIES SATURARGUES SAUSSINES SAUTEYRARGUES VACQUIERES VALFLAUNES
--	--	---

	VILLETTELLE LA GRANDE-MOTTE
--	--------------------------------

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de Thau	TRI de Sète	AGDE AUMELAS AUMES BALARUC-LES-BAINS BALARUC-LE-VIEUX BOUZIGUES CASTELNAU-DE-GUERS COURNONSEC COURNONTERRAL FABREGUES FLORENSAC FRONTIGNAN GIGEAN LOUPIAN MARSEILLAN MEZE MONTAGNAC MONTBAZIN PINET POMEROLS POUSSAN SAINT-PARGOIRE SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS SETE VIC-LA-GARDIOLE VILLEVEYRAC

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault	TRI de Béziers-Agde	LE CLAPIER CORNUS MELAGUES FONDAMENTE TAURIAC-DE-CAMARES ALZON ARPHY ARRE ARRIGAS AULAS AUMESSAS AVEZE BEZ-ET-ESPARON BLANDAS BREAU-ET-SALAGOSSE LA CADIERE-ET-CAMBO CAMPESTRE-ET-LUC MANDAGOUT MARS MOLIERES-CAVAILLAC MONTDARDIER NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE POMMIERS ROGUES ROQUEDUR SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES SAINT-BRESSON SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF SAINT-LAURENT-LE-MINIER SAINT-MARTIAL SAINT-ROMAN-DE-CODIERES SUMENE VALLERAUGUE LE VIGAN VISSEC ABEILHAN ADISSAN AGDE AGONES LES AIRES ALIGNAN-DU-VENT ANIANE ARBORAS ARGELLIERS ASPIRAN

		ASSIGNAN AUMELAS AUMES AUTIGNAC AVENE BABEAU-BOULDOUX BASSAN BEDARIEUX BELARGA BERLOU BESSAN BEZIERS LA BOISSIERE LE BOSC BOUJAN-SUR-LIBRON LE BOUSQUET-D'ORB BRENAS BRIGNAC BRISSAC CABREROLLES CABRIERES CAMBON-ET-SALVERGUES CAMPAGNAN CAMPLONG CANET CAPESTANG CARLENCAS-ET-LEVAS CASTANET-LE-HAUT CASTELNAU-DE-GUERS CAUSSE-DE-LA-SELLE CAUSSES-ET-VEYRAN CAUSSINIOJOULS CAUX LE CAYLAR CAZEDARNES CAZEVIEILLE CAZILHAC CAZOULS-D'HERAULT CAZOULS-LES-BEZIERS CEBAZAN CEILHES-ET-ROCOZELS CELLES CERS CESSENON-SUR-ORB CEYRAS CLARET CLERMONT-L'HERAULT COLOMBIERES-SUR-ORB COLOMBIERS COMBES
--	--	---

		CORNEILHAN COULOBRES COURNIOU CREISSAN LE CROS CRUZY DIO-ET-VALQUIERES ESPONDEILHAN FAUGERES FERRIERES-LES-VERRERIES FERRIERES-POUSSAROU FLORENSAC FONTES FOS FOUZILHON FOZIERES FRAISSE-SUR-AGOUT GABIAN GANGES GIGNAC GORNIES GRAISSESSAC HEREPIAN JONCELS JONQUIERES LACOSTE LAGAMAS LAMALOU-LES-BAINS LAROQUE LAURENS LAUROUX LAVLETTE LESPIGNAN LEZIGNAN-LA-CEBE LIAUSSON LIEURAN-CABRIERES LIEURAN-LES-BEZIERS LIGNAN-SUR-ORB LODEVE LUNAS MAGALAS MARAUSSAN MARGON MARSEILLAN MAS-DE-LONDRES MAUREILHAN MERIFONS MONS MONTADY MONTAGNAC
--	--	---

		MONTBLANC MONTESQUIEU MONTOLIEU MONTPEYROUX MOULES-ET-BAUCELS MOUREZE MURVIEL-LES-BEZIERS NEBIAN NEFFIES NEZIGNAN-L'EVEQUE NIZAS NOTRE-DAME-DE-LONDRES OCTON OLARGUES OLMET-ET-VILLECUN PAILHES PARDAILHAN PAULHAN PEGAIROLLES-DE-BUEGES PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE PERET PEZENAS PEZENES-LES-MINES PIERRERUE PINET PLAISSAN LES PLANS POPIAN PORTIRAGNES LE POUGET LE POUJOL-SUR-ORB POUJOLS POUZOLLES POUZOLS LE PRADAL PRADES-SUR-VERNAZOBRE PREMIAN LE PUECH PUECHABON PUILACHER PUIMISSON PUISSALICON PUISSERGUIER QUARANTE RIOLS LES RIVES ROMIGUIERES ROQUEBRUN ROQUEREDONDE ROQUESSELS
--	--	---

		ROSIS ROUET ROUJAN SAINT-ANDRE-DE-BUEGES SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS SAINT-CHINIAN SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX SAINT-FELIX-DE-L'HERAS SAINT-FELIX-DE-LODEZ SAINT-GENIES-DE-VARENSAL SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT SAINT-GERVAIS-SUR-MARE SAINT-GUILHEM-LE-DESERT SAINT-GUIRAUD SAINT-JEAN-DE-BUEGES SAINT-JEAN-DE-FOS SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE SAINT-JULIEN SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON SAINT-MARTIN-DE-LONDRES SAINT-MAURICE-NAVACELLES SAINT-MICHEL SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ SAINT-PARGOIRE SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE SAINT-PONS-DE-THOMIERES SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS SAINT-PRIVAT SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN SAINT-THIBERY SAINT-VINCENT-D'OLARGUES SALASC SAUVIAN SERIGNAN SERVIAN SORBS SOUBES SOUMONT TAUSSAC-LA-BILLIERE THEZAN-LES-BEZIERS TOURBES LA TOUR-SUR-ORB TRESSAN USCLAS-D'HERAULT USCLAS-DU-BOSC LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-
--	--	---

		DE-CASTRIES VAILHAN VALFLAUNES VALMASCLE VALRAS-PLAGE VALROS VENDEMIAN VENDRES VIAS VIEUSSAN VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE VILLENEUVE-LES-BEZIERS VILLENEUVETTE VILLEPASSANS
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des bassins de l'Aude et de la Berre	TRI de Carcassonne et TRI de Narbonne	ARTIGUES ASCOU BELESTA CARCANIERES FOUGAX-ET-BARRINEUF MIJANES MONTAILLOU ORLU LE PLA LE PUCH QUERIGUT ROUZE SORGEAT AIGUES-VIVES AIROUX AJAC ALAIGNE ALAIRAC ALBAS ALBIERES ALET-LES-BAINS ALZONNE ANTUGNAC ARAGON ARGELIERS ARGENS-MINERVOIS ARMISSAN ARQUES ARQUETTES-EN-VAL ARTIGUES ARZENS AUNAT AURIAC AXAT AZILLE BADENS BAGES BAGNOLES BARAIGNE BARBAIRA BELCAIRE BELCASTEL-ET-BUC BELFLOU BELFORT-SUR-REBENTY

		BELLEGARDE-DU-RAZES BELVEZE-DU-RAZES BELVIANES-ET-CAVIRAC BELVIS BERRIAC BESSEDE-DE-SAULT LA BEZOLE BIZANET BIZE-MINERVOIS BLOMAC BOUILHONNAC BOUISSE BOURIEGE BOURIGEOLE LE BOUSQUET BOUTENAC BRAM BRENAC BREZILHAC BROUSSES-ET-VILLARET BRUGAIROLLES LES BRUNELS BUGARACH CABRESPINE CAILHAU CAILHAVAL CAILLA CAMBIEURE CAMPAGNA-DE-SAULT CAMPAGNE-SUR-AUDE CAMPLONG-D'AUDE CAMPS-SUR-L'AGLY CAMURAC CANET CAPENDU CARCASSONNE CARLIPA LA CASSAIGNE CASSAIGNES LES CASSES CASTANS CASTELNAUDARY CASTELNAU-D'AUDE CASTELRENG CAUDEBRONDE CAUNES-MINERVOIS CAUNETTE-SUR-LAUQUET CAUNETTES-EN-VAL CAUX-ET-SAUZENS CAVANAC
--	--	---

		CAZILHAC CENNE-MONESTIES CEPIE CITOU LE CLAT CLERMONT-SUR-LAUQUET COMIGNE COMUS CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE CONILHAC-CORBIERES CONQUES-SUR-ORBIEL COUDONS COUFFOULENS COUIZA COUNOZOULS COURNANEL COURSAN COURTAULY LA COURTETE COUSTAUSSA COUSTOUGE CRUSCADES CUBIERES-SUR-CINOBLE CUXAC-CABARDES CUXAC-D'AUDE DAVEJEAN DERNACUEILLETTE LA DIGNE-D'AMONT LA DIGNE-D'AVAL DONAZAC DOUZENS DURBAN-CORBIERES ESCALES ESCOULOUBRE ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BELEGARD ESPERAZA ESPEZEL FA FABREZAN FAJAC-EN-VAL LA FAJOLLE FANJEUX FELINES-TERMENES FENDEILLE FENOUILLET-DU-RAZES FERRALS-LES-CORBIERES FERRAN FESTES-ET-SAINT-ANDRE FLEURY
--	--	--

		<p> FLOURE FONTANES-DE-SAULT FONTCOUVERTE FONTERS-DU-RAZES FONTIERS-CABARDES FONTIES-D'AUDE FONTJONCOUSE LA FORCE FOURNES-CABARDES FOURTOU FRAISSE-CABARDES FRAISSE-DES-CORBIERES GAJA-ET-VILLEDIEU GALINAGUES GARDIE GINESTAS GINOLES GOURVIEILLE GRAMAZIE GRANES GREFFEIL GRUISSAN GUEYTES-ET-LABASTIDE HOMPS HOUNOUX LES ILHES ISSEL JONQUIERES JOUCOU LABASTIDE-D'ANJOU LABASTIDE-EN-VAL LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE LABECEDE-LAURAGAIS LACOMBE LADERN-SUR-LAUQUET LAGRASSE LAIRIERE LANET LA PALME LAPRADE LA REDORTE LAROQUE-DE-FA LASBORDES LASSERRE-DE-PROUILLE LASTOURS LAURABUC LAURAC LAURAGUEL LAURE-MINERVOIS LAVALETTE </p>
--	--	---

		LESPINASSIERE LEUC LEZIGNAN-CORBIERES LIGNAIROLLES LIMOUSIS LIMOUX LOUPIA LUC-SUR-AUDE LUC-SUR-ORBIEU MAGRIE MAILHAC MALRAS MALVES-EN-MINERVOIS MALVIES MARCORIGNAN MARSA MARSEILLETTE LES MARTYS MAS-CABARDES MAS-DES-COURS MASSAC MAS-SAINTES-PUELLES MAYRONNES MAZEROLLES-DU-RAZES MAZUBY MERIAL MIRAVAL-CABARDES MIREPEISSET MIREVAL-LAURAGAIS MISSEGRE MOLLEVILLE MONTAZELS MONTBRUN-DES-CORBIERES MONTCLAR MONTFERRAND MONTFORT-SUR-BOULZANE MONTGRADAIL MONTHAUT MONTIRAT MONTJOI MONTLAUR MONTMAUR MONTOLIEU MONTREAL MONTREDON-DES-CORBIERES MONTSERET MONZE MOUSSAN MOUSSOULENS MOUTHOMET
--	--	--

		MOUX NARBONNE NEBIAS NEVIAN NIORT-DE-SAULT PORT-LA-NOUVELLE ORNAISONS OUVEILLAN PALAIRAC PALAJA PARAZA PAULIGNE PAYRA-SUR-L'HERS PENNAUTIER PEPIEUX PEXIORA PEYREFITTE-DU-RAZES PEYRENS PEYRIAC-DE-MER PEYRIAC-MINERVOIS PEYROLLES PEZENS PIEUSSE LA POMAREDE POMAS POMY PORTEL-DES-CORBIERES POUZOLS-MINERVOIS PRADELLES-CABARDES PRADELLES-EN-VAL PREIXAN PUGINIER PUICHERIC PUILAURENS PUIVERT QUILLAN QUIRBAJOU RAISSAC-D'AUDE RAISSAC-SUR-LAMPY RENNES-LE-CHATEAU RENNES-LES-BAINS RIBAUTE RICAUD RIEUX-EN-VAL RIEUX-MINERVOIS RIVEL RODOME ROQUECOURBE-MINERVOIS ROQUEFERE ROQUEFEUIL
--	--	--

		ROQUEFORT-DE-SAULT ROQUEFORT-DES-CORBIERES ROQUETAILLADE ROUBIA ROUFFIAC-D'AUDE ROULLENS ROUTIER ROUVENAC RUSTIQUES SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE SAINT-BENOIT SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE SAINT-COUAT-D'AUDE SAINT-COUAT-DU-RAZES SAINT-DENIS SAINTE-EULALIE SAINT-FERRIOL SAINT-FRICHOUX SAINT-HILAIRE SAINT-JEAN-DE-PARACOL SAINT-JULIA-DE-BEC SAINT-JUST-ET-LE-BEZU SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-MARTIN-DES-PUITS SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN SAINT-MARTIN-LALANDE SAINT-MARTIN-LE-VIEIL SAINT-MARTIN-LYS SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINT-PAPOUL SAINT-PAULET SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS SAINT-POLYCARPE SAINTE-VALIERE SAISSAC SALLELES-CABARDES SALLELES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SALSIGNE SALVEZINES SALZA LA SERPENT SERRES SERVIES-EN-VAL SIGEAN SOUGRAIGNE SOUILHANELS SOUILHE
--	--	---

		SOULATGE SOUPEX TALAIRAN TAURIZE TERMES TERROLES THEZAN-DES-CORBIERES LA TOURETTE-CABARDES TOURNISSAN TOUROUZELLE TOURREILLES TRASSANEL TRAUSSE TREBES TREVILLE VALMIGERE VENTENAC-CABARDES VENTENAC-EN-MINERVOIS VERAZA VERDUN-EN-LAURAGAIS VERZEILLE VIGNEVIEILLE VILLALIER VILLANIERE VILLARDEBELLE VILLARDONNEL VILLAR-EN-VAL VILLAR-SAINT-ANSELME VILLARZEL-CABARDES VILLARZEL-DU-RAZES VILLASAVARY VILLEBAZY VILLEDAIGNE VILLEDUBERT VILLEFLOURE VILLEFORT VILLEGAILHENC VILLEGLY VILLELONGUE-D'AUDE VILLEMAGNE VILLEMOUSTAUSOU VILLENEUVE-LA-COMPTAL VILLENEUVE-LES-MONTREAL VILLENEUVE-MINERVOIS VILLEPINTE VILLEROUGE-TERMENES VILLESEQUE-DES-CORBIERES VILLESEQUELANDE VILLESISCLE VILLESPY
--	--	--

		VILLETITOULS VINASSAN AVIGNONET-LAURAGAIS SAINT-FELIX-LAURAGAIS VAUDREUILLE AGEL AIGNE AIGUES-VIVES ASSIGNAN AZILLANET BABEAU-BOULDOUX BEAUFORT BEZIERS BOISSET CAPESTANG CASSAGNOLES LA CAUNETTE CESSERAS COLOMBIERS CRUZY FELINES-MINERVOIS FERRALS-LES-MONTAGNES LESPIGNAN LA LIVINIÈRE MAUREILHAN MINERVE MONTADY MONTELS MONTOLIERS NISSAN-LEZ-ENSERUNE OLONZAC OUIPIA PARDAILHAN POILHES PUISSERGUIER QUARANTE RIEUSSEC RIOLS SAINT-CHINIAN SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS SAINT-PONS-DE-THOMIERES SAUVIAN SIRAN VELIEUX VENDRES VERRERIES-DE-MOUSSANS VILLEPASSANS LES ANGLES ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES- ESCALDES
--	--	---

		CAUDIES-DE-FENOUILLEDES CAUDIES-DE-CONFLENT FONTRABIOUSE FORMIGUERES LA LLAGONNE MATEMALE MOSSET PUYVALADOR RAILLEU REAL SANS ALBINE ARFONS LES CAMMAZES ESCOUSSENS LABRUGUIERE MAZAMET SAINT-AMANS-SOULT
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de l'Agly	TRI de Perpignan	ANSIGNAN BAIXAS BOMPAS BUGARACH CALCE CAMPOUSSY CAMPS-SUR-L'AGLY CARAMANY CASES-DE-PENE CASSAGNES CAUDIES-DE-FENOUILLEDES CLAIRA CUBIERES-SUR-CINOBLE CUCUGNAN DERNACUEILLETTE DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE ESPIRA-DE-L'AGLY ESTAGEL FELLUNS FENOUILLET FOSSE GINCLA LANSAC LATOUR-DE-FRANCE LE BARCARES LE VIVIER LESQUERDE MAISONS MASSAC MAURY MONTFORT-SUR-BOULZANE MONTGAILLARD MONTNER OPOUL-PERILLOS PADERN PALAIRAC PAZIOLS PEYRESTORTES PEZILLA-DE-CONFLENT PIA PLANEZES PRATS-DE-SOURNIA PRUGNANES PUILAURENS RABOUILLET

		RASIGUERES RIVESALTES ROUFFIAC-DES-CORBIERES SAINT-ARNAC SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE SAINT-MARTIN SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET SALSES-LE-CHATEAU SALVEZINES SALVEZINES SOULATGE SOURNIA TAUTAVEL TORREILLES TREVILLACH TRILLA TUCHAN (11) VINGRAU VIRA
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de la Têt et du Bourdigou	TRI de Perpignan	ARBOUSSOLS AYGUATEBIA-TALAU BAHO BAILLESTAVY BAIXAS BELESTA BOLQUERE BOMPAS BOULE-D'AMONT BOULETERNERE CAIXAS CALCE CAMELAS CAMPOME CANAVEILLES CANET-EN-ROUSSILLON CANOHES CASEFABRE CASTEIL CASTELNOU CATLLAR CAUDIES-DE-CONFLENT CLAIRA CLARA CODALET CONAT CORBERE CORBERE-LES-CABANES CORNEILLA-DE-CONFLENT CORNEILLA-LA-RIVIERE ESCARO ESPIRA-DE-CONFLENT ESTOHER EUS FILLOLS FINESTRET FONTPEDROUSE FUILLA GLORIANES ILLE-SUR-TET JOCH JUJOLS LA BASTIDE LA CABANASSE LA LLAGONNE

		LE SOLER LES ANGLES LLUPIA LOS MASOS MANTET MARQUIXANES MILLAS MOLITG-LES-BAINS MONT-LOUIS MONTALBA-LE-CHATEAU MOSSET NEFIACH NOHEDES NYER OLETTE OREILLA PERPIGNAN PEZILLA-LA-RIVIERE PEYRESTORTES PIA PLANES PONTEILLA PRADES PRUNET-ET-BELPUIG PY RAILLEU RIA-SIRACH RIGARDA RODES SAHORRE SAINT-ESTEVE SAINT-FELIU-D'AMONT SAINT-FELIU-D'AVALL SAINT-MICHEL-DE-LLOTES SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE SAINTE-MARIE SANSA SAUTO SERDINYA SOUANYAS TARERACH TAURINYA THUES-ENTRE-VALLS THUIR TORREILLES TOULOGES TREVILLACH URBANYA
--	--	--

		VALMANYA VERNET-LES-BAINS VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE VILLENEUVE-LA-RIVIERE VINCA
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin de Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire	TRI de Perpignan	ALENYA BAGES CABESTANY CAIXAS CALMEILLES CANET-EN-ROUSSILLON CORNEILLA-DEL-VERCOL ELNE FOURQUES LATOIR-BAS-ELNE LLAURO MONTAURIOL MONTECOT PASSA PERPIGNAN POLLESTRES PONTEILLA SAINT-CYPRIEN SAINT-NAZAIRE SALEILLES TERRATS THEZA TORDERES TROUILLAS VILLEMOLAQUE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du bassin du Tech et de la Côte Rocheuse	TRI de Perpignan	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA ARGELES-SUR-MER ARLES-SUR-TECH BANYULS-DELS-ASPRES BANYULS-SUR-MER BROUILLA CALMEILLES CERBERE CERET COLLIOURE CORSAVY COUSTOUGES ELNE L'ALBERE LAMANERE LAROQUE-DES-ALBERES LATOUR-BAS-ELNE LE BOULOU LE PERTHUS LE TECH LES CLUSES MAUREILLAS-LAS-ILLAS MONTBOLO MONTESQUIEU-DES-ALBERES MONTFERRER ORTAFFA PALAU-DEL-VIDRE PORT-VENDRES PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE REYNES SAINT-ANDRE SAINT-CYPRIEN SAINT-GENIS-DES-FONTAINES SAINT-JEAN-LASSEILLE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS SAINT-LAURENT-DE-CERDANS SAINT-MARSAL SERRALONGUE SOREDE TAILLET TAULIS TRESSERRE VILLELONGUE-DELS-MONTS VIVES

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole Aix Marseille Provence	TRI de Aix-en-Provence – Salon-de-Provence et TRI de Marseille-Aubagne	AIX-EN-PROVENCE ALLAUCH AUBAGNE AURIOL AURONS BEAURECUEIL BELCODENE BERRE-L'ETANG BOUC-BEL-AIR CABRIES CADOLIVE CARNOUX-EN-PROVENCE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE CORNILLON-CONFOUX COUDOUX CUGES-LES-PINS EGUILLES FUVEAU GARDANNE GEMENOS GIGNAC-LA-NERTHE GRANS GREASQUE LA BARBEN LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE LA FARE-LES-OLIVIERS LA PENNE-SUR-HUVEAUNE LAMBESC LANCON-PROVENCE LE ROVE LE THOLONET LES PENNES-MIRABEAU MARGINANE MARSEILLE MEYREUIL MIMET NANS-LES-PINS OLLIERES PELISSANNE PEYNIER PEYPIN PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME PLAN-DE-CUQUES POURCIEUX POURRIERE

		PUYLOUBIER ROGNAC ROGNES ROQUEFORT-LA-BEDOULE ROQUEVAIRE ROUSSET SAINT MAXIMIN LA SAINTE BEAUME SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON SAINT-CANNAT SAINT-CHAMAS SAINT-MARC-JAUMEGARDE SAINT-SAVOURNIN SAINT-VICTORET SAINT-ZACHARIE SALON-DE-PROVENCE SEPTEMES-LES-VALLONS SIMIANE-COLLONGUE TRETS VAUVENARGUES VELAUX VENELLES VENTABREN VERNEGUES VITROLLES
--	--	--

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI de Toulon-Hyères	TRI de Toulon-Hyères	BANDOL BELGENTIER BORMES-LES-MIMOSAS CARNOULES CARQUEIRANNE COLLOBRIERES CUERS EVENOS HYERES LA CADIERE-D'AZUR LA CRAU LA FARLEDE LA GARDE LA LONDE-LES-MAURES LA SEYNE-SUR-MER LA VALETTE-DU-VAR LE BEAUSSET LE CASTELLET LE LAVANDOU LE PRADET LE REVEST-LES-EAUX MEOUNES-LES-MONTRIEUX OLLIOULES PIERREFEU-DU-VAR PIGNANS PUGET-VILLE RIBOUX SAINT-CYR-SUR-MER SAINT-MANDRIER-SUR-MER SANARY-SUR-MER SIGNES SIX-FOURS-LES-PLAGES SOLLIES-PONT SOLLIES-TOUCAS SOLLIES-VILLE TOULON

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI l'Est-Var	TRI de l'Est-Var	AMPUS AUPS BAGNOLS-EN-FORET BARGEMON BARJOLS BESSE-SUR-ISSOLE BRAS BRIGNOLES BRUE-AURIAC CABASSE CALLAS CAMPS-LA-SOURCE CARCES CAVALAIRE-SUR-MER CHATEAUDOUBLE CHATEAUVERT CLAVIERS COGOLIN CORRENS COTIGNAC DRAGUIGNAN ENTRECASTEAUX FAYENCE FIGANIERES FLASSANS-SUR-ISSOLE FLAYOSC FORCALQUEIRET FOX-AMPHOUX FREJUS GAREOULT GASSIN GONFARON GRIMAUD LA CELLE LA CROIX-VALMER LA GARDE-FREINET LA MOLE LA MOTTE LA ROQUEBRUSSANNE LA VERDIERE LE CANNET-DES-MAURES LE LUC LE MUY LE THORONET

		LE VAL LES ADRETS-DE-L'ESTEREL LES ARCS LES MAYONS LORGUES MAZAUGUES MOISSAC-BELLEVUE MONTAUROUX MONTFERRAT MONTFORT-SUR-ARGENS NANS-LES-PINS NEOULES OLLIERES PLAN-DE-LA-TOUR PONTEVES PUGET-SUR-ARGENS RAMATUELLE RAYOL-CANADEL-SUR-MER REGUSSE ROCBARON ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ROUGIERS SAINT-ANTONIN-DU-VAR SAINT-MARTIN SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME SAINT-PAUL-EN-FORET SAINT-RAPHAEL SAINT-TROPEZ SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE SAINTE-MAXIME SALERNES SEILLANS SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS SILLANS-LA-CASCADE TARADEAU TAVERNES TOURTOUR TOURVES TRANS-EN-PROVENCE VARAGES VIDAUBAN VILLECROZE VINS-SUR-CARAMY
--	--	---

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI du TRI de Nice-Cannes-Mandelieu	TRI de Nice-Cannes-Mandelieu	ANDON ANTIBES ASPREMONT AURIBEAU-SUR-SIAGNE BEAULIEU-SUR-MER BEAUSOLEIL BENDEJUN BERRE-LES-ALPES BEZAUDUN-LES-ALPES BIOT BLAUSASC BONSON BOUYON CABRIS CAGNES-SUR-MER CANNES CANTARON CAP-D'AIL CARROS CASTAGNIERS CASTELLAR CASTILLON CAUSSOLS CHATEAUNEUF-GRASSE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE CIPIERES COARAZE COLOMARS CONTES COURMES COURSEGOULES DRAP DURANUS ESCRAGNOLLES EZE FALICON GATTIERES GILETTE GORBIO GOURDON GRASSE GREOLIERES L'ESCARENE LA COLLE-SUR-LOUP LA GAUDE

		LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE LA ROQUETTE-SUR-VAR LA TRINITE LA TURBIE LE BAR-SUR-LOUP LE BROCC LE CANNET LE ROURET LE TIGNET LEVENS LUCERAM MANDELIEU-LA-NAPOULE MENTON MOUANS-SARTOUX MOUGINS NICE OPIO PEGOMAS PEILLE PEILLON PEYMEINADE REVEST-LES-ROCHES ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ROQUEFORT-LES-PINS SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE SAINT-BLAISE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT SAINT-JEANNET SAINT-LAURENT-DU-VAR SAINT-MARTIN-DU-VAR SAINT-PAUL SAINT-VALLIER-DE-THIEY SAINTE-AGNES SPERACEDES THEOULE-SUR-MER TOUET-DE-L'ESCARENE TOURRETTE-LEVENS TOURRETTES-SUR-LOUP UTELLE VALBONNE VALLAURIS VENCE VILLEFRANCHE-SUR-MER VILLENEUVE-LOUBET
--	--	--

Annexe 2

Les objectifs des stratégies locales pour les territoires à risques importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée, sont présentés ci-après, conformément à l'article R.566-14 du code de l'environnement :

TRI de Belfort-Montbéliard
Objectifs de la SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire
- 1.2. Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire (bâti, activités économiques, réseaux, agriculture ...)
- 1.3. Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification (SCOT, PLU, PLU intercommunaux) par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs (État, collectivités, acteurs publics de l'aménagement, entreprises ...)
- 1.4. Conduire la révision des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse

Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux (reconnexion et entretien des annexes hydrauliques, restauration des fonctionnalités naturelles des zones d'expansion des crues, continuité...)
- 2.2. Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés (intégration dans les documents de planification, incitation à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales, combinaison des techniques de rétention et d'infiltration en contexte karstique, sensibilisation de la profession agricole aux méthodes culturales limitant le ruissellement ...)
- 2.3 Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse et les travaux de protections locaux associés

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'État et des collectivités aux différentes échelles (coordination inter-départementale, articulation du plan ORSEC et des PCS, lien avec les gestionnaires d'ouvrages, coordination inter-communale...)
- 3.2 Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale (PCS, PCA ...)
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque (notamment sur les secteurs protégés) et la diffusion de l'information

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise dans la définition, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation, en coordination avec la Commission Inondation du SAGE Allan
- 4.2. Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan (organisations, diffusion de l'information, retours d'expérience ...)
- 4.3. Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Consolider la connaissance des phénomènes d'inondation en jeu sur le bassin de l'Allan

(débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes, fonctionnement des ouvrages) et leurs cartographies par la mutualisation des connaissances des différents acteurs et la conduite d'études complémentaires

5.2. Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance

TRI du Dijonnais
Objectifs de la SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation

1.1.1. La finalisation du PPR multirisque de Dijon constitue l'un des premiers objectifs de la politique de prévention des inondations sur le TRI. Cette démarche est engagée depuis plusieurs années.

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

1.2.1. La stratégie locale priorisera les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux, qui pourront porter sur les réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, assainissement, télécommunications), les transports, les activités économiques, les bâtiments sensibles.

1.3 Sensibilisation des acteurs publics et privés à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. Au-delà de la simple annexion des PPRi aux documents d'urbanisme, la stratégie locale visera à améliorer la prise en compte du risque d'inondation à chaque échelon des outils de l'urbanisme planifié (SCOT et PLU)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1. Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

2.1.1. Identifier les éventuelles actions à mener permettant de favoriser le transit des crues, notamment celles permettant de redonner aux cours d'eau leur espace de mobilité, ou a minima de préserver celui-ci.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Préparer et améliorer la gestion de crise

3.1.1. Veiller à l'actualisation du plan ORSEC inondation, à montée en puissance de la mission référent départemental inondation, à l'amélioration de la coordination avec le service de prévision des crues Rhône Amont Saône...

3.1.2. Inciter l'ensemble des communes à réaliser des plans de communaux de sauvegarde.

3.2 Améliorer la surveillance et l'alerte

3.2.1. Améliorer l'alerte en cas d'inondation suite au REX des crues de mai 2013.

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

3.3.1. S'assurer de la diffusion par les maires de l'information relative aux risques et mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations via les outils de communication adaptés.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Mise en place d'une gouvernance pour la stratégie locale du TRI

4.1.1. Rechercher une animation et un pilotage de la stratégie locale du TRI du Dijonnais porté par des acteurs locaux.

4.1.2. Rechercher un pilotage d'actions transverses à l'échelle du TRI

4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.2.1. Veiller à la structuration de la gouvernance de l'eau sur le périmètre de la stratégie

locale en poursuivant les démarches déjà initiées

4.2.2. Intensifier l'identification et la gestion adaptée des ouvrages de protection existants

4.3 Intégration des priorités du SDAGE dans la Stratégie locale du TRI

4.3.1. Les pilotes de la stratégie locale veilleront à l'intégration des priorités du SDAGE Rhône-Méditerranée et autres démarches relatives à la gestion de l'eau (Contrat de Rivière Saône, Natura2000, Conservatoire...).

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
--

5.1 La stratégie locale proposera des actions permettant de compléter la connaissance relative aux risques d'inondation, notamment par ruissellement.

TRIs du Chalonnais et du Mâconnais
Objectifs de la SLGRI du Val de Saône

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
- 1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- 2.2 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Agir sur la surveillance et la prévision
- 3.2 Se préparer à la crise et la surmonter
- 3.3 Développer la conscience du risque

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la stratégie locale
- 4.2 Favoriser la structuration des acteurs et la constitution d'un système de protection unique pour une même zone cohérente protégée et la structuration des acteurs

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Développer la connaissance sur les aléas
- 5.2 Développer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux

TRI d'Albertville
Objectifs de la SLGRI du TRI d'Albertville

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Diminuer la vulnérabilité du territoire
 - 1.1.1. Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des grands réseaux
 - 1.1.2. Poursuivre la sensibilisation des grands opérateurs (autoroutes, SNCF...)
 - 1.1.3. Mise en œuvre du PPRI Combe de Savoie
 - 1.1.4. Étudier la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable et des établissements de santé et médico-sociaux
- 1.2 Mettre en relation la gestion du risque et l'aménagement du territoire
 - 1.2.1. Poursuivre le travail de conciliation entre les PPR et les SCOT/PLU

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Faire reculer la fréquence des premiers dommages
 - 2.1.1. Amélioration du niveau de protection des digues ainsi que vis-à-vis des affluents torrentiels
 - 2.1.2. Sécurisation des digues, poursuivre le plan décennal d'entretien 2008-2018, mener les études de danger et étudier et réaliser les confortements des digues qui le nécessitent
 - 2.1.3. Travaux sur les affluents : étudier et réaliser les travaux de prévention et de protection sur les affluents torrentiels de l'Isère menaçant les zones à enjeux
- 2.2 Gérer le risque accident de rupture de digues
 - 2.2.1. Mettre en œuvre le PAPI 2 Combe de Savoie
 - 2.2.2. Amorcer les premières étapes et notamment réglementaires en Tarentaise

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Améliorer la gestion de crise
 - 3.1.1. Sur l'Isère en Combe de Savoie mettre en place le Référent Départemental Inondation, l'instrumentation nécessaire à l'alerte et la gestion de crise, ainsi que des dispositifs opérationnels de gestion de crise par poche d'enjeu et par gestionnaire d'infrastructure
 - 3.1.2. Appliquer les objectifs précédents de façon plus générale à l'ensemble du périmètre de la stratégie locale : travailler avec les collectivités locales mais aussi avec les grands opérateurs tels que gestionnaires d'autoroutes
 - 3.1.3. SPC : extension du dispositif sur l'Isère par tronçons successifs et à terme (2015) jusqu'à Moûtiers

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Mettre à jour le modèle hydraulique de l'Isère et de l'Arly en Combe de Savoie
- 5.2 Mettre à jour le diagnostic initial des digues

5.3 Mener les actions de communications nécessaires pour expliquer l'action publique et mettre en œuvre une culture du risque sur le territoire

5.4 Améliorer la connaissance de l'axe Isère, bien au-delà des limites du TRI et en coordination avec les autres TRI ou acteurs de l'eau voisins.

TRI de Grenoble

Objectifs communs des SLGRI Isère Amont, SLGRI du Voironnais et SLGRI du Drac et de la Romanche

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable en hiérarchisant les outils disponibles (R111-2, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, PPRi) et en définissant les modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 1.2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations par la conception d'aménagements résilients dans les grandes opérations de restructuration urbaine qui constituent une opportunité de réduire la vulnérabilité des territoires exposés (faire émerger des quartiers résilients)
- 1.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités, lourde de conséquences sur la vie socio-économique, en travaillant sur plusieurs axes : amélioration de la connaissance (diagnostic et priorisation), continuité du service (plans de continuité d'activités) et partage d'informations (aléas et vulnérabilité)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver les zones naturelles d'expansion des crues (au travers des PPRi, documents d'urbanisme, PAPI) en recherchant les moyens de gérer et de valoriser ces zones du fait du patrimoine naturel qu'elles représentent et/ou de leur intérêt agricole
- 2.2 Gérer les ouvrages de protection contre les crues en confortant les structures et outils de gestion actuellement opérationnels, en complétant la connaissance (gestionnaire, niveau de protection, zone protégées) et en accompagnant la structuration des acteurs là où cela s'avère nécessaire

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte pour assurer une mise en œuvre concertée et cohérente des PCS communaux et du plan ORSEC de la préfecture
 - 3.1.1 Mise à jour des cartes inondation dans le cadre de la mission référent départemental inondation
 - 3.1.2 Assurer l'articulation entre les gestionnaires d'ouvrages et le service de prévision des crues
 - 3.1.3 Intégrer les communes au dispositif APIC (radar Moucherotte)
 - 3.1.4 Encourager la mise en œuvre de dispositif de surveillance gérés par les collectivités sur les cours d'eau non surveillés
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations : affiner la connaissance des impacts de l'inondation et informer populations et entreprises sur les conditions de vie en cas d'inondation soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise.
- 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information
 - 3.3.1 réaliser un bilan de la réalisation des documents réglementaires de la responsabilité des collectivités
 - 3.3.2 inciter à la mise en place de repères de crue
 - 3.3.3 mettre à disposition des collectivités les données nécessaires et développer les

outils visant à faciliter le respect des exigences réglementaires (mutualisation)

3.3.4 optimiser la réception des messages officiels sur le risque par la population (développer une nouvelle méthodologie de communication active)

3.3.5 mettre en place des actions sectorielles de sensibilisation des décideurs publics et privés

3.4 Faciliter le retour à la normale en améliorant l'organisation de l'après-crise (connaissance des phénomènes de décrue, gouvernance après-crise, reprise des fonctionnalités urbaines, prise en charge des populations sinistrées et entreprises impactées)

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Faire émerger une gouvernance unique à l'échelle du TRI : rechercher une animation ou un pilotage commun au TRI pour l'élaboration et la mise en œuvre des 3 stratégies locales identifiées en *cohérence* avec l'intégration de la compétence GEMAPI

4.2 Accompagner l'évolution des structures gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI nécessaire au respect des exigences réglementaires et au portage des projets de sécurisation et de modernisation

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Compléter ou produire les cartographies des surfaces inondées par les différents cours d'eau (Drac, Morge, Olon)

5.2. Réaliser un travail de recherche sur la connaissance des événements historiques

5.3. Conduire une étude sur la nappe d'accompagnement de l'Isère au droit de l'agglomération grenobloise. Élargir éventuellement cette étude aux autres nappes d'accompagnement impactant le territoire

5.4. Conduire une étude hydromorphologique du Drac aval (barrage de Notre Dame de Commiers-confluence Isère)

5.5. Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'axe Isère, notamment dans le cadre des instances de pilotage mises en place par les élus à l'échelle du bassin versant (État, Agence de l'Eau, Symbhi, Sisarc, EDF)

TRI de Romans-sur-Isère
Objectifs pour la SLGRI de l'Isère

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Fédérer les acteurs de l'eau du bassin de l'Isère, autour de la stratégie locale Isère à une échelle à définir, en fonction des connaissances hydrauliques acquises (la faible taille du TRI de Romans au regard de l'ensemble de l'axe Isère ne le prédispose pas à jouer un rôle de pilote pour cet objectif).

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Améliorer la connaissance des crues de la basse Isère, en tenant compte du fonctionnement des ouvrages hydrauliques et en coordination avec les TRI ou acteurs de l'eau et de l'énergie voisins (TRI Grenoble-Voirion, TRI Albertville).

TRI de Romans-sur-Isère
Objectifs pour la SLGRI des affluents de l'Isère

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques et analyser la vulnérabilité aux crues du territoire, éventuellement en mobilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer).
- 1.2 Définir pour chaque commune, l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRi, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les objectifs présentés ci-dessous seront mis en œuvre dans le cadre du PAPI Joyeuse et du futur PAPI Herbasse, la structuration de leur mise en œuvre reste à définir sur la Savasse et le Charlieu.

- 2.1 Définir et mettre en œuvre des actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, en respectant les conditions d'efficacité socio-économique exigées.
- 2.2 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Les objectifs présentés ci-dessous seront mis en œuvre dans le cadre du PAPI Joyeuse et du futur PAPI Herbasse, la structuration de leur mise en œuvre reste à définir sur la Savasse et le Charlieu.

- 3.1 Vérifier la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte.
- 3.2 Améliorer les outils de préparation et de gestion de la crise (PCS), au-delà des obligations réglementaires, dans toutes les communes exposées aux crues, avec un suivi à l'échelle départementale.
- 3.3 Développer la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Engager une réflexion sur les possibilités d'intégration des actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Charlieu et de la Savasse dans le cadre d'une démarche de PAPI.
- 4.2 Structurer les gestionnaires d'ouvrages de protection.
- 4.3 Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas, en particulier en décrivant et cartographiant les crues fréquentes et exceptionnelles du bassin de l'Herbasse, et en précisant si nécessaire la connaissance des crues fréquente et exceptionnelle de la Savasse.

TRI d'annemasse-Cluses et TRI de la Haute-Vallée de l'Arve
Objectifs de la SLGRI du bassin de l'Arve

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans les PPRI et PPRN révisés et les documents d'urbanisme, en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- 1.2 Identifier les principaux pôles de vulnérabilité et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité
- 1.3 Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière dans un objectif de maintien des espaces de bord de cours d'eau libres d'enjeux sensibles aux inondations

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver et optimiser si possible le potentiel d'écrêtement des crues des plaines non urbanisées, action conduite en associant les acteurs du monde agricole
- 2.2. Sur les têtes de bassin, retenir en amont des zones exposées les volumes solides excédentaires induisant un risque supplémentaire d'inondations, tout en limitant l'impact sur la continuité du transit sédimentaire
- 2.3. Garantir un niveau adapté de protection de zones à enjeux forts :
 - en lien avec des opérations d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (abaissement de seuils, restauration d'espaces de mobilité...)
 - reprise ou rehausse d'ouvrages limitant, suppression ou relocalisation,
 - lorsque cela s'avère nécessaire, par de nouveaux systèmes d'endiguements locaux,
 - par un suivi rigoureux du système d'endiguement (surveillance, entretien)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
- 3.2 Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne
- 3.3. Surveiller les cotes des fonds des lits et intervenir en cas d'engravement pour la sécurisation des zones sensibles
- 3.4 Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outils opérationnels

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013
- 4.2 Doter le territoire d'une stratégie de gestion du risque inondation concertée et partagée, inscrite dans le SAGE
- 4.3 Rechercher une cohérence de gestion des ouvrages pour garantir la fonctionnalité des systèmes de protection
- 4.4 Maintenir et renforcer les échanges transfrontaliers :
 - maintenir et renforcer les mécanismes existants (participation du Canton de Genève au SAGE de l'Arve et à la communauté transfrontalière de l'eau) notamment au niveau du plan de gestion sédimentaire de l'Arve dont l'agglomération genevoise est fortement dépendante,

- harmoniser les éléments techniques afin de garantir une continuité dans l'appréciation des dangers et coordonner le réseau de surveillance et les procédures d'alarmes

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Par une entrée géographique : Caractériser le risque inondation sur les secteurs exposés mais orphelins d'étude hydraulique

5.2 Par une entrée thématique : Caractériser le risque inondation dans ses spécificités liées à la configuration du bassin versant de l'Arve (transport solide, risque d'engravement, impacts du changement climatique, fonctionnement des systèmes d'endiguement en régime torrentiel, prise en compte du ruissellement pluvial...).

TRI d'Annecy
Objectifs de la SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Secteur de Faverges : Poursuite de la démarche d'organisation en termes de gestion des cours d'eau et des risques.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Mise en place d'une gouvernance pour la SLGRI du TRI d'Annecy, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques
d'inondation

5.1 Partager la connaissance existante sur le bassin versant hydrographique du Fier et lac d'Annecy afin de synthétiser et si possible réaliser un diagnostic général de ce bassin versant.

TRI de Chambéry Aix-les-Bains
Objectifs de la SLGRI du Lac du Bourget

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Réviser le PPRI du bassin chambérien (après les travaux prévus sur la Leysse dans la traversée de Chambéry et en respectant la doctrine digues)
- 1.2 Prendre en compte le PPRI du bassin aixois dans les PLU et SCOT
- 1.3 Mener une étude de vulnérabilité des grands réseaux (communication, EDF, Gaz, Eau)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Mener à bien le programme d'action de Chambéry-Métropole et de la CALB : digues et bassins de rétention
- 2.2 Prendre en compte le transport solide dans la gestion des inondations

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Articuler la prévision des crues du Rhône et l'annonce des variations des niveaux du lac du Bourget
- 3.2 Organiser un système de mesure pour améliorer la connaissance pluviométrique du territoire, étudier l'implantation d'un radar permettant de couvrir le territoire
- 3.3 Organiser un système d'alerte à partir du réseau de mesure

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Étudier les cours d'eau orphelins d'études hydrauliques
- 5.2 Poursuivre les travaux de pédagogie prévus au PAPI
- 5.3 Mettre en place des repères de crues

TRI d'Alès :
Objectifs de la Stratégie Locale du bassin des Gardons

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques

Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)
- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 conforter les ouvrages existant le nécessitant

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant des Gardons
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

TRI d'Alès :
Objectifs de la Stratégie Locale du bassin de la Cèze

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)
- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 conforter les ouvrages existant le nécessitant

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

TRI de Lyon et TRI de Saint-Etienne
Objectifs de la SLGRI de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion des milieux aquatiques et de l'État
- 1.2. S'assurer de la compatibilité des PPRi du Rhône et de la Saône avec la doctrine Rhône et ses affluents à crue lente
- 1.3. S'appuyer sur la démarche ReViter du Plan Rhône pour mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les champs d'expansion de crues avec les outils existants (PAPI, Plan Rhône, PPRi)
- 2.2. Rechercher la mobilisation éventuelle de nouveaux champs d'expansion de crue
- 2.3. Mobiliser les outils et les méthodes pour limiter le ruissellement à la source
- 2.4. S'assurer de la pérennité des ouvrages de protection (poursuivre l'inventaire État, mise en œuvre de diagnostics et de plans d'actions sur les ouvrages hydrauliques par les EPCI ou gestionnaires)
- 2.5. Mettre en œuvre des mesures de régularisation des épisodes de crue (rétention dynamique ...)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Améliorer les dispositifs de surveillance et d'alerte
- 3.2. Mener une réflexion globale sur l'articulation et l'interconnexion des outils utiles à la gestion de crise (PCS, Plans ORSEC)
- 3.3. Renforcer la sensibilisation et la mémoire du risque

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Mettre en place une gouvernance à l'échelle de la stratégie locale (actions partenariales et portage territorial)
- 4.2. Favoriser la synergie aménagement, milieux et risques en lien avec le SDAGE et le schéma de gestion Rhône-amont
- 4.3. Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.4. Favoriser la constitution de systèmes de protections uniques en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation lacunaires
- 5.2 Favoriser le partage de la connaissance sur les risques entre les différents acteurs
- 5.3 Développer des partenariats entre recherche et territoires

TRI de Vienne
Objectifs de la SLGRI du TRI de Vienne

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Pour le Rhône, couverture en PPRi conformes à la doctrine Rhône là où cela s'avérera nécessaire.
- 1.2. Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles. Deux territoires prioritaires sont identifiés : bassin versant des 4 vallées et rive droite du Rhône.
 - 1.2.1. Gère et bassin versant des 4 vallées : mettre en œuvre un programme d'action sur les sites prioritaires identifiés dans l'étude en cours sur le bassin versant
- 1.3. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
 - 1.3.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViter
 - 1.3.2 Initier un programme d'actions de réduction de la vulnérabilité agricole sur le Rhône
 - 1.3.3 Lancement de dispositifs expérimentaux pour les enjeux habitat et activités économiques, de mesures de réduction de la vulnérabilité sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) – au regard de la connaissance des aléas, cet objectif se focalisera dans un premier temps sur le Rhône
 - 1.3.4 Gère et bassin versant des 4 Vallées : Détermination de la vulnérabilité sur les zones à risques importants

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Fleuve Rhône : Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages.
 - 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
- 2.2. Gère et bassin versant des 4vallées : Finaliser l'inventaire de classement des ouvrages en travers et des digues sur le bassin versant des 4 vallées y compris sur les étangs de l'amont du bassin (plateau de Bonneveaux) afin de définir un programme d'actions pour déterminer l'utilité des ouvrages et assurer leur sécurité le cas échéant
- 2.3 Rhône :Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement
 - 2.3.1 Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments
 - 2.3.2 Examiner l'opportunité d'intégrer d'autres secteurs qui pourraient également bénéficier de démarches visant à en restaurer les continuités écologiques (l'île du Beurre et de la Chèvre, etc.)
- 2.4. Gère et bassin versant des 4vallées : Redonner aux cours d'eau les espaces de bon

fonctionnement pour restaurer des zones inondables et favoriser les mesures de ralentissement dynamique

2.4.1 Suppression ou arasement de digues (ou tout autre obstacle à l'expansion des crues) pour restaurer les zones inondables

2.4.2 Remodelage du lit, éventuellement combiné avec une renaturation de l'espace alluvial, lorsque les évolutions morphologiques passées ne permettent plus de restaurer les anciennes zones inondables

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Assurer l'anticipation et une mise en œuvre concertée et cohérente des PCS et du plan ORSEC de la préfecture

3.1.2 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône

3.1.3 Mise à disposition d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.4 Accompagnement technique de l'État (SPC) auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

3.1.5 Pour la Gère et la Sévenne : doter les deux principaux affluents de matériel de mesure en continu basé sur les anciens points de suivi DREAL et dans un deuxième temps réaliser un modèle hydraulique pour définir des côtes d'alerte.

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.2.2 Mener une réflexion spécifique sur la ressource en eau (sécurisation vis-à-vis de pressions polluantes anthropiques et notamment agricoles) dans un objectif d'amélioration de la résilience des territoires exposés

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue

3.3.3 Sur la Gère et le bassin versant des 4 Vallées, réalisation du plan de communication du contrat de rivière des 4 vallées

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts

4.2. Conforter les structures de gestion par bassin versant

4.3. Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.4. Pour le bassin versant des 4 vallées, faire émerger un Plan d'Aménagement

d'Ensemble

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.2. Mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône
- 5.3. Poursuivre les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance
- 5.4. Sur le bassin versant des 4 Vallées, où l'état de caractérisation de l'aléa reste incomplet et lacunaire, les principales actions à mener sont :
 - 5.4.1 Mettre en place un réseau de suivi hydrologique
 - 5.4.2 Réaliser un levé topographique type LIDAR afin de compléter les données DREAL
 - 5.4.3 Réaliser une modélisation des aléas pour plusieurs occurrences de crue (à minima Q20, Q100 et Q1000) d'abord sur les cours d'eau principaux et ensuite sur d'autres masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), sur la base des données hydrologiques et topographiques nouvellement acquises

TRI de la Plaine de Valence
Objectifs de la SLGRI du Rhône du TRI de la Plaine de Valence

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Poursuite du portage de la doctrine Rhône et couverture en PPRi conformes à la doctrine là où cela s'avérera nécessaire
- 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
 - 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer
 - 1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion d'Étoile/Livron sur Drôme), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole déjà engagées
 - 1.2.3 Lancement de dispositifs expérimentaux pour les enjeux habitat et activités économiques, de mesures de réduction de la vulnérabilité sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages
 - 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
 - 2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)
- 2.2. Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement
 - 2.2.1 Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments
 - 2.2.2 Examiner l'opportunité d'intégrer d'autres secteurs qui pourront également bénéficier de démarches visant à réactiver les marges alluviales, et à restaurer les continuités écologiques (vieux Rhône de Saint-Vallier, vieux Rhône de Beauchastel, île de Blanche, etc.)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
 - 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes
 - 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une

hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.2.2 Mener une réflexion spécifique sur la ressource en eau (sécurisation vis-à-vis de pressions polluantes anthropiques et notamment agricoles) dans un objectif d'amélioration de la résilience des territoires exposés

3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs.

3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection

4.1.2 Favoriser la constitution d'un système de protection unique

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGES

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Amélioration de la connaissance

5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

5.2. Partage et vulgarisation de la connaissance

5.2.1 Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance

TRI de la Plaine de Valence
Objectifs de la SLGRI du TRI de la Plaine de Valence

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques et analyser la vulnérabilité aux crues du territoire, éventuellement en mobilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer)
- 1.2 Définir pour chaque commune, l'outil de maîtrise de l'urbanisation le plus adapté (PPRi, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Définir et mettre en œuvre des actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, en respectant les conditions d'efficacité socio-économique exigées
- 2.2. Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité le barrage des Couleurs

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Vérifier la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte
- 3.2. Améliorer les outils de préparation et de gestion de la crise (PCS), au-delà des obligations réglementaires, dans toutes les communes exposées aux crues, avec un suivi à l'échelle départementale

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Finaliser le PAPI Plaine de Valence, en cours d'élaboration sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle et contribuer au renforcement de la gouvernance au niveau du territoire de la Plaine de Valence
- 4.2. Structurer et regrouper si possible les gestionnaires d'ouvrages de protection
- 4.3. Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas, en particulier sur la Barberolle dans la traversée de Bourg-les-Valence, harmoniser la cartographie de la crue fréquente sur la Barberolle et pour les deux cours d'eau Véore et Barberolle et vérifier la pertinence de cartographier la crue exceptionnelle, eu égard au contexte topographique de la plaine

TRI de Montélimar
Objectifs de la SLGRI du Rhône du TRI de Montélimar

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Pour le Rhône, poursuite du portage de la doctrine Rhône et couverture en PPRI conformes à la doctrine là où cela s'avérera nécessaire
- 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire
 - 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer
 - 1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées
 - 1.2.3. Lancement de dispositif expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer), pour les enjeux habitat et activités économiques

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages
 - 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
 - 2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)
- 2.2. Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement
 - 2.2.1 Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
 - 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes
 - 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle
 - 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) auprès des collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
 - 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la

vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection

4.1.2 Constitution d'un système de protection unique sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Amélioration de la connaissance

5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône.

5.2. Partage et vulgarisation de la connaissance

5.2.1 Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance

TRI de Montélimar
Objectifs de la SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1. Définir pour chaque commune l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRi, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1. Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité les digues de la commune de Montélimar

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Réaliser les exigences réglementaires sur les digues de la commune de Montélimar
4.2. Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Décrire et caractériser les aléas sur les bassins versants du Roubion et du Jabron, en réalisant la cartographie des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles sur les deux bassins versants

TRI d'Avignon
Objectifs de la stratégie locale Rhône du TRI d'Avignon

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Couverture en PPRi conformément à la doctrine Rhône sur le périmètre du TRI d'Avignon là où cela s'avérera nécessaire
 - 1.1.3 Poursuite du portage de la Doctrine Rhône
- 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
 - 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer
 - 1.2.2 Poursuite de la réduction de la vulnérabilité agricole dans les champs d'expansion des crues du TRI d'Avignon
 - 1.2.3 Lancement de dispositifs expérimentaux pour les enjeux habitat et activités économiques, pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages. Pour les systèmes de protection les plus complexes et les plus sensibles (typiquement les remparts d'Avignon), les gestionnaires devront constituer ou compléter les éléments de connaissance, avec l'appui de l'État le cas échéant en matière d'expertise technique
 - 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
 - 2.1.3 Réaliser les opérations déjà identifiées dans le cadre du Plan Rhône, notamment les travaux de gros entretien sur les digues de la plaine de Donzère-Mondragon (SIAGAR et Syndicat de Lapalud-La Motte)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
 - 3.1.1 Assurer la cohérence des PCS de la stratégie locale et développer des approfondissements sur les secteurs les plus exposés (notamment en lien avec les systèmes de protection complexes type rempart d'Avignon)
 - 3.1.2 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône
 - 3.1.3 Dans le cadre de la mission référent départemental inondation (RDI), mise à disposition, en amont de Beaucaire-Fourques, d'un catalogue de cartes de zones

inondables conduisant à évaluer l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.4 Accompagnement technique de l'État auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection

4.1.2 Constitution d'un système de protection unique sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGES

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Développer et partager la connaissance des zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues et accompagner la mise en place de référents départementaux inondations

5.2. Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection

5.3. Mise à jour et appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

5.4. Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance

TRI d'Avignon
Objectifs de la SLGRI Affluents en rive gauche du Rhône

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Poursuivre l'élaboration des PPRi en les adaptant aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mises à jour
- 1.2. Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique
- 1.3. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP...)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne
- 2.2. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques (champs d'expansion des crues et espaces de mobilité), en s'assurant d'une concertation suffisante avec les acteurs du territoire
- 2.3. Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions...)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Poursuivre l'amélioration du suivi hydrologique, de la prévision et de l'alerte, de l'organisation des services de secours
- 3.2. Développer l'information préventive et la sensibilisation tous publics (y/c repères de crues)

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)
- 4.2. Conforter le principe d'une gestion intégrée des rivières par bassins versants (pour cette stratégie locale : Lez, Ouvèze, bassin Sud-ouest Mont Ventoux, Aygue et Meyne)
- 4.3. Stabiliser les outils de contractualisation / programmation (PAPI¹ / SAGE / Contrats de rivière) pour mettre en œuvre la stratégie locale et opérer une gestion intégrée des cours d'eau à l'aide d'un cadre unique, simplifié et efficace
- 4.4. Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application afin de faciliter les actions à mener dans la mesure où elles concourent à atteindre des objectifs validés, que ce soit dans le cadre de directives ou de démarches nationales (PSR,...)

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés et valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances au

¹Programme d'Actions de Prévention des Inondations

travers des projets d'aménagement et de gestion ou dans les cadres réglementaires (PPRi)

5.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets (objectif commun avec DCE)

5.3. Améliorer la connaissance des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement (ruissellements, remontées de nappes,..) en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes

5.4. Favoriser la circulation des connaissances acquises et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici, quel que soit l'organisme détenant ces connaissances.

TRI d'Avignon
Objectifs de la Stratégie Locale du bassin de la Cèze

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)
- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 conforter les ouvrages existant le nécessitant

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

TRI d'Avignon
Objectifs de la SLGRI relative à la Durance et ses affluents

Grand Objectif 0 : Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation.

- 0.1. Veiller à une mobilisation déterminée et efficace des acteurs en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et du projet de loi NOTRe
- 0.2. Viser une stabilisation rapide des outils de contractualisation / programmation et de financement en veillant, à l'échelle des bassins versants, à une approche intégrée dans un cadre unique, démocratique, simplifié et efficace, dont les modèles sont notamment le Contrat de Rivière et le PAPI
- 0.3. Veiller à un accompagnement de l'application de la réglementation en clarifiant le partage des responsabilités et des compétences entre l'État, les Collectivités locales et les tiers (personnes privées, gestionnaires d'infrastructures linéaires, etc.)
- 0.4. Recenser et porter à la connaissance du législateur le retour d'expérience d'application des réglementations à l'échelle du bassin versant, en vue de contribuer activement à l'optimisation du cadre réglementaire

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Travailler à une meilleure opérationnalité des porteurs à connaissance en veillant à une harmonisation des hypothèses sur certains territoires (notamment l'axe Durance)
- 1.2. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanismes (ex : SCOT et PLU) et travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique
- 1.3. Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques
- 1.4. Améliorer la prise en compte des aspects morphologiques (exemple : études « espace de mobilité ») dans les pratiques et les documents d'urbanisme
- 1.5. Veiller au développement des démarches et des outils de gestion intégrant les spécificités des territoires de montagne

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Définir la stratégie de protection sur les différents territoires: mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux (en priorité les enjeux humains): poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions...) (les zones habitées et les zones vulnérables étant notamment prioritaires)
- 2.2. Identifier les enjeux et les modalités (techniques et financières par ex) de sécurisation des systèmes de protection contre les crues, réaliser les confortements prioritaires et assurer la gestion intégrée pérenne des ouvrages dans le cadre de GEMAPI
- 2.3. Rédiger un guide technique pour la réalisation des études de dangers des ouvrages de protection contre les crues torrentielles (adaptation montagne du référentiel national, aide à la formalisation des cahiers des charges par les gestionnaires)
- 2.4. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et de la végétation
- 2.5. Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la

conception des ouvrages et projets

2.6. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : champs d'expansion des crues et espaces de mobilité

2.7. Favoriser le lien entre les approches « morphologiques et gestion des risques d'inondation » et plus généralement les approches intégrées « gestion des risques et des milieux aquatiques »

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant la cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de la Durance

3.2. Développer les exercices de crise et en valoriser les retours d'expérience

3.3. Poursuivre l'amélioration de l'organisation des services de secours et des acteurs de la gestion de crise, en veillant notamment à la montée en puissance et au caractère opérationnel de la mission RDI (référént départemental inondation)

3.4. Aider à la montée en compétence des acteurs et favoriser l'amélioration du lien entre la prévision de crues et les gestes/actions à mettre en œuvre sur le terrain par les différents acteurs de gestion des crues (services de secours, État et collectivités locales)

3.5. Rendre opérationnel, déployer et continuer à développer le projet RHYTMME (notamment dans l'attente de l'opérationnalité du projet « crues soudaines ») en vue d'améliorer la prévision des crues et accompagner les acteurs locaux du territoire dans son utilisation

3.6. Valoriser et partager les bonnes pratiques en matière de gestion de crise

3.7. En cohérence avec le schéma directeur de la prévision des crues sur le bassin RM, améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta et EDF, en veillant :

- à une cohérence avec le système mis en place par l'État (situation actuelle et future);
- à l'efficacité, la pérennité et la complémentarité des dispositifs proposés avec l'existant ;
- à une animation technique à l'échelle du bassin des systèmes de surveillance et d'alerte : dispositions techniques communes, conventionnement pour l'échange de données en temps réel.

3.8. Développer une culture du risque d'inondation et de gestion intégrée de ce risque auprès de l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin-versant

3.9. Développer une information préventive efficace en veillant à la mise à disposition des outils réglementaires (ex : DICRIM) mais en allant au-delà et en focalisant des populations sensibles et vulnérables (scolaires notamment)

3.10. Réfléchir à une démarche opérationnelle progressive de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP, campings...), en s'appuyant sur un bilan des actions du même type menées sur d'autres bassins afin de bien mettre en évidence les freins et les points de blocages ainsi que les solutions possibles pour faire aboutir de manière concrète et opérationnelle ces actions. Une étude de cas pourrait en parallèle enrichir cette démarche sur un ou plusieurs territoires pilotes du bassin.

3.11. Veiller à la formalisation et aux tests de la planification de l'organisation de crise au sein des établissements sensibles et stratégiques (ex : cahiers de prescriptions sur les campings exposés à des risques torrentiels, PPMS des établissements d'enseignement...)

3.12. Travailler à l'anticipation de la gestion post-événement et du retour à la normale (formalisation de recommandations, actions de sensibilisation ciblées en fonction de la nature des enjeux concernés -ex : agricoles, touristiques...) en lien notamment avec les

assurances et les gestionnaires de réseaux.

3.13. Formaliser et diffuser des informations sur la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles en zone à risques d'inondation (types de cultures, localisation, types d'équipements...) en lien avec la gestion quantitative

3.14. Valoriser et s'appuyer sur les actions menées par le programme « gestion intégrée des risques naturels »

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Clarifier les compétences territoriales GEMAPI et organiser les acteurs

4.2. Animer et consolider un suivi technique et financier (notion de performance) de la SLGRI à l'échelle du BV ; tout en veillant à une territorialisation de cette SLGRI globale en sous-bassins versants pour être au plus près du terrain et des spécificités locales

4.3. Veiller un travail technique en réseau sur l'ensemble du bassin versant

4.4. Soutenir les actions engagées et réaffirmer les orientations stratégiques des PAPI déjà labellisés sur le bassin versant et des contrats de milieux en cours

4.5. Accompagner les porteurs en vue de la labellisation de futurs PAPI déjà actés (PAPI complets Durance et Guil) et favoriser l'émergence d'autres PAPI ou plans d'actions/outils (dont le format est à trouver) sur des territoires plus ruraux et des petits BV (Bléone, Buech...)

4.6. Veiller à l'articulation de la SLGRI avec le SAGE Durance en phase d'émergence à l'échelle du bassin versant et les autres SAGE existants (Verdon et Calavon/Coulon)

4.7. Réfléchir aux enjeux, clarifier et communiquer (auprès des populations mais également de la chaîne opérationnelle de gestion de crise) sur les modalités de gestion du barrage de Serre-Ponçon et des ouvrages du Verdon. Démarche à mener plus généralement sur l'ensemble des ouvrages et des territoires le nécessitant

4.8. Travailler au maintien, voire au développement, du dispositif d'accompagnement financier des acteurs afin qu'ils aient les moyens de porter la politique ambitieuse et novatrice en cours de définition dans le cadre de l'application de la Directive Inondation, en particulier dans les territoires peu densément peuplés (lien avec la taxe affectée à la compétence GEMAPI).

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Améliorer la connaissance des risques d'inondation en portant une attention particulière aux problématiques spécifiques des risques en montagne, et veiller à la circulation des connaissances acquises

5.2. Prendre acte pour les territoires de montagne, de la grande difficulté de mettre en œuvre les démarches ACB/AMC telles que définies de façon uniforme à l'échelle nationale, et laisser les gestionnaires locaux définir un cadre d'étude adapté à leur spécificité ou leur proposer une évolution du référentiel technique national

5.3. Soutenir les actions de recherche et de développement, notamment pour enrichir l'outil RHYTMME

5.4. Favoriser le développement encadré des instrumentations sur les têtes de bassins versants pour optimiser les modélisations et améliorer la connaissance des phénomènes

5.5. Poursuivre les actions de suivi morphologique périodique et post-crue là où elles existent et les encourager ailleurs quand elles paraissent utiles.

5.6. Organiser, capitaliser et valoriser la démarche de retour d'expérience à l'échelle du bassin versant de la Durance. Il s'agit notamment de tirer les enseignements des événements passés et de veiller au maintien de la mémoire du risque en développant l'analyse historique des inondations de type « BDHI », de favoriser la formalisation de

retours d'expériences ainsi que la conduite d'actions phares à destination des populations (repères de crue, expositions...).

TRI d'Avignon
Objectifs de la stratégie locale Ardèche :

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « cours d'eau cévenols du Bassin Versant de l'Ardèche »
- 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
- 1.3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
- 2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturelles
- 2.3. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
- 3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Élaborer le PAPI complet du Bassin Versant de l'Ardèche
- 4.2. Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
- 4.3. Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Baume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements
- 5.2. Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation

TRI d'Avignon
Objectifs de la stratégie locale du Gard Rhodanien

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Mieux connaître la vulnérabilité des enjeux en zone inondable (population, environnement, patrimoine, activités économiques) et définir un programme de mesure de réduction de la vulnérabilité
- 1.2. Engager des actions de réduction de la vulnérabilité pour stabiliser voire réduire le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation
- 1.3. Favoriser la transcription des zonages de risque dans les PLU en cours de révision et viser l'approbation de PPRi à partir des zonages de risque validé par les services de l'Etat.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Améliorer le ressuyage tout en favorisant la mobilisation de champs d'expansion de crue dans des zones à moindre enjeux
- 2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues
- 2.3. Favoriser le transit des crues en redonnant au cours d'eau leur espace de mobilité
- 2.4. Mieux gérer l'équilibre sédimentaire par un traitement à la source
- 2.5. Prendre en compte la stratégie hydromorphologique et paysagère développée sur le bassin versant du Nizon Galet et du Bassin versant du Malaven dans la SLGRI
- 2.6. Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation
- 2.7. Améliorer la gestion des ouvrages de protection en précisant la gestion de ces ouvrages et s'assurant de la fonctionnalité de l'organisation de l'entretien et de la surveillance, du respect des consignes écrites et de la tenue des registres
- 2.8. Sécuriser les ouvrages hydrauliques

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision et d'alerte
- 3.2. Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde
- 3.3. Rappeler les obligations d'information préventive et rechercher l'actualisation ou l'élaboration des DICRIM
- 3.4. Développer les opérations d'affichage du danger à travers les repères de crues
- 3.5. Maintenir et développer la culture du risque au travers de la sensibilisation, l'information et la formation

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Mettre en place une gestion locale concertée par l'implication de tous les partenaires financiers et sectoriels s'appuyant sur le SMABVGR comme structure coordonnatrice de la stratégie locale
- 4.2. Impulser des échanges au-delà de la SLGRI en privilégiant notamment les agglomérations de Bagnols-sur-Cèze et du Grand Avignon
- 4.3. Élaborer un second PAPI sur qui poursuive les actions de réduction en cours en mette en œuvre la stratégie locale
- 4.4. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible

GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)

4.5. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la stratégie locale

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
--

5.1. Développer la connaissance sur les risques inondation et la compréhension du fonctionnement des rejets au Rhône.

TRI du Delta du Rhône
Objectifs de la SLGRI du TRI du Delta du Rhône

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Élaboration des PPRi par débordement du Rhône (conformément à la doctrine Rhône) et par submersion marine
 - 1.1.3 Poursuite du portage de la doctrine Rhône
- 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
 - 1.2.1 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des biens existants dans les secteurs fréquemment inondés, notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territorial ReViTer
 - 1.2.2 Amélioration de la résilience et réduction de la vulnérabilité fonctionnelle, en particulier en cas d'événements majeurs dans les secteurs protégés à l'issue de la sécurisation des ouvrages de protection, y compris les plaines agricoles à l'arrière des digues déversantes qui ne seront inondées qu'à partir d'une crue type 2003
 - 1.2.3 Amélioration de la connaissance des premiers enjeux touchés dans les zones littorales concernées par les événements de submersion marine les plus fréquents afin d'orienter les démarches de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du Symadrem avec notamment l'achèvement pour le premier cycle (2016-2021) des opérations de sécurisation de la digue de la Montagnette, de la protection sud d'Arles, de la digue Beaucaire-Fourques et de la digue ouest au remblai RFF et transparence de ce dernier
 - 2.1.2 Pour le cycle suivant (2022-2028), en plus de la poursuite du programme de sécurisation du Symadrem (Petit et Grand Rhône), objectif possible de sécurisation des ouvrages hydrauliques de second rang du type canaux jouant un rôle important dans le lit majeur à la fois par rapport aux écoulements mais aussi par rapport aux enjeux de ressuyage

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
 - 3.1.1 Assurer la cohérence des PCS de la stratégie locale et développer des approfondissements sur les secteurs les plus exposés
 - 3.1.2 Pérenniser, moderniser et améliorer l'efficacité le cas échéant, du système de surveillance des ouvrages de protection du Symadrem (Plan de gestion des ouvrages en période de crue- PGOPC)
 - 3.1.3 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des

débites du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône

3.1.4 Dans le cadre de la mission référent départemental inondation (RDI), mise à disposition, en amont de Beaucaire-Fourques, d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.5 Accompagnement technique de l'État auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine.

4.1.2 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques de second rang, du type canaux.

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône, permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du Symadrem.

5.2. Amélioration de la connaissance du phénomène de montée des eaux de la mer et de leurs entrées dans les terres (volet « littoral » de la stratégie)

TRI de Nîmes
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire,
 - 1.1.1. Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation,
- 1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
 - 1.2.1. Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT Sud Gard en cours de révision et PLU)
 - 1.2.2. Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole
- 2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)
- 2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2. Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
 - 3.2.1. Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs
 - 3.2.2. Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - 4.1.1. Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3. Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.3.1. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

4.3.2. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
--

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas
Socle d'objectifs communs aux 4 SLGRI du TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas.

Ces thèmes transversaux s'appliquent sur l'ensemble des SLGRI du TRI, ils ont vocation à figurer dans chaque SLGRI.

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI :
- 3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables
 - 3.1.2. Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation
 - 3.1.3. Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation
 - 3.1.4. Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique
 - 3.1.5. Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant
 - 3.1.6. Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.)
 - 3.1.7. Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise.
- 3.2. Apprendre à vivre avec les inondations
- 3.2.1. Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti
 - 3.2.2. Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires)
 - 3.2.3. Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCOT et PLU)
 - 3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCOT

Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021
- 4.1.1. Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines
 - 4.1.2. Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021
- 4.2. Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI
- 4.2.1. Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral.

Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI
- 5.2. Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de :
- ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique

secondaire

- submersion marine/érosion du littoral

5.3. Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer

5.4. Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état

5.5. Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité

5.6. Développer une plate-forme d'échange de données.

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas
Objectifs de la stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1. Mettre en œuvre la stratégie priorisée de réduction de vulnérabilité sur ce territoire : développer un programme de réduction de la vulnérabilité décliné selon les enjeux spécifiques (habitations, ERP, entreprises, activités...)

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1. Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants

2.1.1. Améliorer la situation en matière de ruissellement dans les zones agricoles

2.1.2. Lutter contre les érosions, pérenniser l'entretien de la ripisylve des cours d'eau et améliorer le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau

2.2. Prendre en compte l'érosion du littoral

2.2.1. Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire

2.2.2. Définir une stratégie d'intervention pour réduire la vulnérabilité du littoral (résistance active ou recul stratégique) tenant compte des enjeux

2.3. Assurer la pérennité des ouvrages de protection

2.3.1. Sécuriser les ouvrages de protections prioritairement dans les secteurs concentrant les principaux enjeux

2.3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, confier la gestion et l'entretien du dispositif global de protection de la basse vallée du Lez et de la Mosson (digues du Lez et digues de la Mosson) à Montpellier Méditerranée Métropole

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Développer un système opérationnel de prévision, d'alerte et de gestion du risque inondation en temps réel, en poursuivant le projet « Ville en alerte » porté par Montpellier Méditerranée Métropole

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1. Intégrer dans les PCS des communes couvertes par le projet Ville en alerte les nouvelles données mises en place dans le cadre de ce projet.

3.2.2. Mettre en cohérence à une échelle intercommunale les PCS afin d'optimiser la gestion de crise.

3.2.3. Réaliser des exercices permettant de tester les PCS

3.3. Développer la conscience du risque des populations, en particulier des nouvelles populations, par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

3.3.1 Poursuivre la sensibilisation en particulier des nouvelles populations et des publics scolaires en maintenant les actions du programme « L'eau en climat méditerranéen, entre rareté et abondance ».

3.3.2 Poursuivre la pose des repères de crue.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques en maintenant et en confortant la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire déjà engagée depuis plus de 20 ans et désormais structurée autour d'un EPTB

4.2 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

4.2.1 Améliorer l'intégration de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire

4.2.2 Répartir les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations issues de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en ayant pour objectifs d'assurer une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant et de maintenir la solidarité amont-aval acquise sur le bassin versant.

4.3 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3.1 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire (élus, services techniques, lotisseurs,...) afin de les informer régulièrement sur leur droit, leur devoir et sur les responsabilités qui incombent à leur fonction

4.3.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.1.1 Développer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux, en particulier les infrastructures de transport, les réseaux d'énergie et de télécommunication et les réseaux d'eau (adduction d'eau potable, assainissement), afin d'améliorer la gestion de crise, réduire le délai de retour à la normale et réduire le montant des dommages potentiels.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future

5.2.1 Capitaliser les données collectées à l'issue des événements dans le cadre des retours d'expériences et les valoriser (en posant des repères de crues, en développant un observatoire ou en utilisant ces données dans le cadre d'études ultérieures).

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas
Objectifs de la stratégie locale du bassin de l'Étang de l'Or

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

1.1.1 Intégrer la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Intégrer les objectifs de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et inciter les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets.

1.1.2 Réviser les PPRi des communes littorales en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte (PPRL) et engager une convergence des règlements des PPRi de l'ensemble du territoire.

1.1.3 Faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune...) permettant une gestion durable du risque d'inondation par ruissellement.

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

1.2.1 poursuivre le développement de la connaissance de la vulnérabilité.

1.2.2 mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité.

1.2.3 concernant l'activité touristique en bord de mer, engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Préserver les capacités d'écoulement

2.1.1 Évaluer les nouvelles capacités d'expansion de crues éventuellement mobilisables.

2.1.2 Favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.

2.1.3 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque (permettre le ralentissement dynamique des crues par la reconquête de champs d'expansion de crues et la reconnexion d'annexes hydrauliques).

2.2 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun

2.2.1 Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire.

2.2.2 Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux.

2.3. Assurer la pérennité des ouvrages de protection

2.3.1 Achever le recensement des ouvrages de protection hydraulique actuels et envisager des scénarios d'évolution en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques.

2.3.2 Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique

actuel, améliorer la connaissance, l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) et clarifier leurs statuts juridique et administratif. Cela vise la non aggravation de la sécurité des populations exposées.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Améliorer la surveillance et la prévision afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs.

3.2.2 Faire émerger les réflexions et démarches de mutualisation intercommunale.

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

3.3.1 Poursuivre sur l'ensemble du territoire la sensibilisation des scolaires, des élus, et du grand public et développer la culture du risque (pose des repères de crues, plan de communication...).

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

4.1.1 Assurer, au travers de la SLGRI, une bonne articulation entre le PAPI complet et les enjeux du contrat de milieu.

4.2 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

4.2.1 Viser à conforter la répartition des compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle hydrographique

4.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3.1 Afin de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire, poursuivre et renforcer la sensibilisation des élus, des services techniques et des aménageurs du territoire ; informer régulièrement les élus sur leur droit, leur devoir et sur les responsabilités qui incombent à leur fonction.

4.3.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.1.1 Développer la cartographie des zones inondables et des enjeux des cours d'eau du bassin versant non encore cartographiés

5.1.2 Poursuivre le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations

5.1.3 Améliorer la connaissance des concomitances des phénomènes d'inondations (débordement cours d'eau, ruissellement, débordement étang, submersion marine) sur le territoire.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et

future

5.2.1 Réaliser, rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité.

5.2.2 Veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes.

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vidourle

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

1.1.1 Aboutir sur le périmètre de la SLGRi du bassin versant du Vidourle à une couverture intégrale en PPRi ou en zonage du risque sur les communes non couvertes par un PPRi, en s'appuyant sur la doctrine Languedoc-Roussillon qui tient compte de la spécificité des cours d'eau à montée rapide et des risques littoraux en façade méditerranéenne.

1.1.2 Sur les communes volontaires non couvertes par des PPRi, établir un zonage du risque de crues fluviales et de ruissellement pluvial à inclure dans les PLU à l'occasion de leur établissement ou de leur révision afin de rendre les zonages opposables au tiers.

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

1.2.1 poursuivre le recensement des enjeux sur les secteurs où ils n'ont pas encore été recensés (Haute et moyenne vallée) et engager des diagnostics permettant de définir des mesures de mitigation adaptées

1.3 Renforcer les doctrines locales de prévention

1.3.1 Au regard du caractère endigué du Vidourle sur la basse vallée, veiller particulièrement au strict respect des principes suivants :

- Responsabilité du propriétaire et du gestionnaire des ouvrages de protection ;
- Haut niveau de protection et sûreté assuré par l'ouvrage ;
- Respect strict du principe d'inconstructibilité à l'arrière des digues.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Poursuivre la démarche de protection engagée sur le secteur de Villetelle à la Mer reposant sur les principes suivants :

- La protection des villes et villages par le confortement et la sécurisation des digues de premier rang,
- La protection des centres urbains par la création de digues de second rang
- La gestion de l'expansion des crues, des écoulements et du ressuyage dans les plaines gardoises et héraultaises.

2.1.2 Parallèlement, s'assurer de la pérennité des ouvrages de protection existants et de l'amélioration de leur gestion

2.2 Agir sur les capacités d'écoulement / Favoriser la rétention dynamique des écoulements

2.2.1 Affiner la hiérarchisation et la priorisation de la création de nouveaux bassins de rétention pour les sites sur lesquels ils constituent la solution la plus adaptée de prévention des inondations, après s'être assuré de leur pertinence et de leur faisabilité conformément aux exigences définies dans le cahier des charges PAPI.

2.2.2 S'assurer de la pérennité des ouvrages de rétention dynamique existants en veillant à leur bon entretien en toute circonstance et à la mise en place de modalités de gestion adaptées, notamment en périodes de crues.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations / Améliorer la gestion de crise et conforter les Plans Communaux de sauvegarde

3.1.1 Tester régulièrement les PCS au moyen d'exercices de simulation de crise. Former les élus et les personnels communaux aux consignes de sécurité définies sur les digues.

3.1.2 Poursuivre l'élaboration des PCS dans les communes soumises à obligation qui n'en sont pas encore dotées (Secteurs du Brestalou et de la Bénovie).

3.1.3 Mettre à jour les PCS existants, notamment en intégrant les consignes de sécurité relatives aux digues (Communes de Lunel, Marsillargues, Gallargues Le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes) et en les adaptant et en les améliorant pour tenir compte des nouvelles connaissances issues des PPRi (Communes de La Grande-Motte, Le Grau du Roi, Aigues-Mortes).

3.2 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

3.2.1 Veiller au respect par les communes de leurs obligations réglementaires relatives à l'information préventive, notamment à la mise en œuvre au sein de celles dotées d'un PCS approuvé d'une information biennale à l'attention de la population.

3.2.2 Développer les opérations d'affichage du danger – repères de crues ou de laisses de mer. En particulier, densifier les repères de crues dans les communes les plus exposées et qui font l'objet de travaux, notamment d'ouvrages de protection et accompagner cette pose d'une communication spécifique.

3.2.3 Développer la culture du risque (inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine et érosion côtière) en poursuivant la sensibilisation des publics scolaires et en engageant une sensibilisation à destination de l'ensemble de la population.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin / Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Maintenir une solidarité forte amont/aval sur le bassin versant.

4.1.2 Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, structurer les acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine, les acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques (digues, bassins de rétention) et les acteurs ayant compétence en matière d'urbanisme.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Poursuivre la concertation sur le Vidourle permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.

5.2 Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine et de leurs concomitances avec les débordements du cours d'eau.

TRI de Montpellier
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire,
 - 1.1.1. Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation,
- 1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
 - 1.2.1. Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT Sud Gard en cours de révision et PLU)
 - 1.2.2. Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole
- 2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)
- 2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2. Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
 - 3.2.1. Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs
 - 3.2.2. Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - 4.1.1. Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3. Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.3.1. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

4.3.2. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
--

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes

TRI de Sète
Objectifs de la stratégie locale du bassin de Thau

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Réaliser un diagnostic rétro et prospectif de la prise en compte des PPRI dans l'urbanisme des communes, notamment en lien avec les dispositions du SCOT de Thau
- 1.2. Initier des démarches de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des enjeux avec une approche différenciée entre la rénovation et les nouveaux projets et le type d'aléa (submersion marine, ruissellement, cours d'eau)
 - 1.2.1. Initier des démarches groupées de mise en œuvre des diagnostics et des travaux pour les logements et bâtiments existants (type projet ALABRI) en zone urbaine et agricole
 - 1.2.2. Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du secteur agricole (bâti, cultures, etc.) dans les zones concernées
 - 1.2.3. Initier des projets pilotes permettant de nouvelles modalités d'articulation entre renouvellement urbain et prévention des risques (notion d'habitat résilient ou « bas dommage »)
- 1.3. Améliorer la prise en compte, dans les choix d'aménagement, de la nécessité de réduire le ruissellement des eaux pluviales, avec un volet qualité des eaux
 - 1.3.1. Mettre en œuvre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales selon des scénarios d'aménagements conçus à l'échelle des bassins versants en mobilisant au maximum les principes de l'ingénierie écologique afin d'optimiser les coûts et de réduire l'aléa inondation
 - 1.3.2. Identifier les zones où le ruissellement urbain est générateur de risque pour la sécurité des populations et établir un programme d'actions
 - 1.3.3. Prendre en compte la problématique de ruissellement urbain dans les nouveaux espaces urbanisés, notamment par l'emploi de techniques durables de gestion des eaux pluviales (bassins et tranchées d'infiltration, noues, plans d'eau...)
 - 1.3.4. Inscrire chaque projet/aménagement dans une gestion « bassin versant » afin de réduire les potentiels effets cumulés de petits projets indépendants sur le fonctionnement hydrologique, l'hydraulique et la qualité du milieu récepteur

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Conserver voire développer les zones d'expansion de crue en étudiant les possibilités d'instaurer des servitudes de surinondabilité et les retranscrire dans les documents d'urbanisme
- 2.2. Favoriser la mise en œuvre, notamment à travers les PLU, d'une politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) basée sur les dispositions du SAGE de Thau et Ingril / les principes de l'ingénierie écologique à savoir la préservation des lits majeurs de cours d'eau de toute urbanisation, l'infiltration à la source, le ralentissement des écoulements par la préservation voire la restauration des espaces jouant un rôle (zones de rétention, zones humides, milieux naturels notamment sur les lidos), la restauration des cours d'eau... avant tout autre projet de prévention des inondations, dès que cela est possible
- 2.3. Favoriser la prise en compte des enjeux de qualité des eaux présents sur le territoire (cours d'eau, lagune, étangs et eaux souterraines) dans la mise en œuvre de la prévention contre les inondations

- 2.3.1. Identifier des zones de régulation jouant à la fois un rôle dans l'abattement des pollutions et dans la réduction du risque inondation
- 2.3.2. Adapter les nouvelles ICPE au risque d'inondation extrême

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Aider à la réalisation, améliorer et étendre les outils de gestion de crise
 - 3.1.1. Faire un bilan sur les PCS, identifier les besoins en termes de connaissance et élaborer ceux qui manquent selon les retours d'expérience issus du bilan, initier la coordination interPCS
 - 3.1.2. Initier et développer l'avertissement pour les communes sur la base du modèle d'écoulement des eaux du programme OMEGA Thau et des points de vigilance identifiés en tenant compte du manque de connaissances sur les débits des cours d'eau, les ruissellements en cas d'orage et les phénomènes de tempête
- 3.2. Développer la conscience du risque inondation et des risques littoraux par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information des populations (permanentes et touristiques) et des activités exposées
 - 3.2.1. Poser des repères de crues, des laisses de mer ou de hauteur de vagues
 - 3.2.2. Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM)
 - 3.2.3. Évaluer l'efficacité des projets réalisés sur le littoral et capitaliser les retours d'expérience

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Associer l'ensemble des acteurs concernés par le risque inondation pour favoriser un engagement vers une SLGRI construite ensemble
- 4.2. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques au sein de la gouvernance mise en place sur le bassin de Thau (Comité Stratégique et ses groupes techniques) pour une bonne articulation de la mise en œuvre des Directive Inondation, Directive Cadre sur l'eau, Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, etc.
- 4.3. Alimenter les réflexions de prises de compétence GEMAPI, en lien avec la SLGRI, clarifier les responsabilités de chacun
- 4.4. Évaluer l'intérêt de mettre en place d'un « PAPI d'intention »
- 4.5. Veiller à la cohérence et favoriser les échanges avec les SLGRI voisines pour les communes de Marseillan et Agde (SLGRI Béziers-Agde), Mireval, Vic la Gardiole et Montbazin (SLGRI Lez-Mosson sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas)

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa afin de servir d'état des lieux précis et de diagnostic du risque, dans la perspective d'amélioration des PCS (cours d'eau non pris en compte actuellement dans les cartographies Directive Inondation, ruissellement des eaux de pluie en cas d'orage, phénomènes liés au karst du Pli Ouest, scénarios submersions marines, concomitance des phénomènes, temps de ressuyage) avec une priorisation nécessaire des besoins en termes d'acquisition de connaissance
- 5.2. Améliorer la connaissance des différents enjeux exposés au risque inondation et de leur vulnérabilité
- 5.3. Améliorer la connaissance du risque d'inondation par submersion marine en arrière des lagunes et étangs
- 5.4. Développer un dispositif de partage de la connaissance du risque inondation sur le bassin de Thau

TRI de Béziers-Agde
Objectifs de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI
- 1.1.1. Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...)
- 1.1.2. Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique
- 1.1.3. Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire)
- 2.1.1. Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires
- 2.1.2. Sensibiliser les élus sur la gestion des risques

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Faire émerger une organisation pour la gestion de crise
- 3.1.1. Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde
- 3.1.2. Conforter les PCS
- 3.1.3. Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation...
- 3.2. Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux
- 3.2.1. Mettre en place les laisses de mer
- 3.2.2. Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...)
- 3.2.3. Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations
- 3.2.4. Développer la culture du risque

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux.
- 4.1.1. Identifier les parties prenantes
- 4.1.2. Favoriser la concertation
- 4.1.3. Mettre en place une instance de pilotage légitime

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Harmoniser la connaissance des aléas/enjeux
- 5.1.1. Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages
- 5.1.2. S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs
- 5.1.3. Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion
- 5.1.4. Objectiver le risque ruissellement

TRIs du Caracassonnais et du Narbonnais
Objectifs de la stratégie locale des bassins de l'Aude et de la Berre

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux
- 1.2. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT, les PLU et les PLU Intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les capacités d'écoulement
 - 2.1.1. Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en développant de nouveaux
 - 2.1.2. Limiter le ruissellement à la source
 - 2.1.3. Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
- 3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation
- 4.2. Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondations
- 5.2. Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future

TRI de Perpignan
Objectifs de la stratégie locale du bassin versant de l'Agly

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques
- 1.2. Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI
- 1.3. Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT
- 1.4. S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI
- 1.5. Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues
- 2.2. Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées
- 3.2. Améliorer la culture du risque par la généralisation des DICRIM, des PCS (communaux ou intercommunaux) et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI
- 3.3. Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations touristiques, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires
- 3.4. Établir les cahiers de prescription relatifs aux campings
- 3.5. Débattre de la question d'insécurité révélée par les passages à gué
- 3.6. Prendre en compte, dans le cadre du futur PAPI, les aspects information préventive, gestion de crise, communication
- 3.7. Gestion de crise, communication
- 3.8. Fiabiliser les ouvrages de protection

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- 4.2. Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.3. Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage
- 4.4. Fédérer les acteurs autour des stratégies locales
- 4.5. Mettre en place un comité de suivi par SLGRI
- 4.6. Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI pour le TRI de Perpignan

- 4.7. Structurer une maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de l'Agly
- 4.8. Engager un PAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés, sur les ouvrages de protection...
- 5.2. Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection
- 5.3. Mieux appréhender les phénomènes de concomitance
- 5.4. Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction.

TRI de Perpignan
Objectifs de la stratégie locale de la Têt et du Bourdigou

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques
- 1.2. Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI
- 1.3. Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT
- 1.4. S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI
- 1.5. Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)
- 1.6. Développer la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues
- 2.2. Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation
- 2.3. Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- 2.4. Identifier et préserver les espaces de mobilité du fleuve
- 2.5. Améliorer la connaissance et le suivi hydrogéomorphologique du fleuve
- 2.6. Capitaliser les résultats du plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation
- 2.7. Accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation de leurs travaux
- 2.8. Capitaliser les études inscrites au PAPI dont la finalité concerne les travaux
- 2.9. Accompagner les gestionnaires dans leurs prérogatives afin d'assurer la pérennité des ouvrages de protection et favoriser les échanges pour la constitution de systèmes de protection unique pour une même zone cohérente protégée
- 2.10. Renforcer la prise en compte de l'érosion côtière du littoral

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées
- 3.2. Améliorer la culture du risque par la généralisation des DICRIM, des PCS (communaux ou intercommunaux) et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI
- 3.3. Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations touristiques, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires
- 3.4. Établir les cahiers de prescription relatifs aux campings
- 3.5. Débattre de la question d'insécurité révélée par les passages à gué
- 3.6. Améliorer la gestion du fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise
- 3.7. Améliorer la gestion des déchets post-crise
- 3.8. Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau de la stratégie locale

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- 4.2. Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.3. Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage
- 4.4. Fédérer les acteurs autour des stratégies locales
- 4.5. Mettre en place un comité de suivi par SLGRI
- 4.6. Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI pour le TRI de Perpignan
- 4.7. Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et PGRI et améliorer leur articulation avec le contrat de rivière
- 4.8. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés, sur les ouvrages de protection...
- 5.2. Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection
- 5.3. Mieux appréhender les phénomènes de concomitance
- 5.4. Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction.

TRI de Perpignan
Objectifs de la stratégie locale des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-St Nazaire

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques
- 1.2. Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI
- 1.3. Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT
- 1.4. S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI
- 1.5. Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues
- 2.2. Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation
- 2.3. Créer/préserver des champs d'expansion des crues sur les cours d'eau du bassin versant de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées
- 3.2. Améliorer la culture du risque par la généralisation des DICRIM, des PCS (communaux ou intercommunaux) et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI
- 3.3. Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations touristiques, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires
- 3.4. Établir les cahiers de prescription relatifs aux campings
- 3.5. Débattre de la question d'insécurité révélée par les passages à gué

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- 4.2. Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.3. Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage
- 4.4. Fédérer les acteurs autour des stratégies locales
- 4.5. Mettre en place un comité de suivi par SLGRI
- 4.6. Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI pour le TRI de Perpignan

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés, sur les ouvrages de protection...
- 5.2. Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection
- 5.3. Mieux appréhender les phénomènes de concomitance
- 5.4. Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction
- 5.5. Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque d'inondation sur la Fosseille, les Llobères et l'Aguille de la Mar
- 5.6. Développer la connaissance sur le risque submersion marine
- 5.7. Développer la connaissance sur l'équilibre entre l'Étang de Canet-Saint-Nazaire et la mer et étudier les concomitances de crues

TRI de Perpignan
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Tech et de la Côte Rocheuse

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques
- 1.2. Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI
- 1.3. Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT
- 1.4. S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI
- 1.5. Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)
- 1.6. Sensibiliser aux opérations de relocalisation des activités et des biens exposés prioritaires
- 1.7. Valoriser les bassins de rétention et certaines zones inondables ou zones d'expansion des crues (ZEC)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues
- 2.2. Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation
- 2.3. Identifier et caractériser les espaces de mobilité des cours d'eau et les ZEC
- 2.4. Préserver et gérer les espaces de mobilité et les ZEC
- 2.5. Développer les actions de gestion des eaux pluviales
- 2.6. Poursuivre l'entretien préventif et la restauration des milieux aquatiques
- 2.7. Assurer une protection adaptée et justifiée des berges en fonction des enjeux
- 2.8. Poursuivre la gestion locale concertée du risque à l'échelle du bassin versant

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées
- 3.2. Améliorer la culture du risque par la généralisation des DICRIM, des PCS (communaux ou intercommunaux) et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI
- 3.3. Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations touristiques, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires
- 3.4. Établir les cahiers de prescription relatifs aux campings
- 3.5. Débattre de la question d'insécurité révélée par les passages à gué
- 3.6. Améliorer le réseau de suivi pour consolider les données hydrologiques

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte

- 4.2. Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.3. Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage
- 4.4. Fédérer les acteurs autour des stratégies locales
- 4.5. Mettre en place un comité de suivi par SLGRI
- 4.6. Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluviaux, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI pour le TRI de Perpignan

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
--

- 5.1. Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés, sur les ouvrages de protection...
- 5.2. Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection
- 5.3. Mieux appréhender les phénomènes de concomitance
- 5.4. Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction
- 5.6. Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine
- 5.7. Identifier les ouvrages stratégiques pour la sécurité des personnes et des biens, procéder à leur diagnostic pour déterminer leur devenir
- 5.8. Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM
- 5.9. Développer la connaissance sur les risques littoraux

TRI d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence et TRI de Marseille-Aubagne
Objectifs de la SLGRI des Fleuves côtiers de la Métropole Aix Marseille Provence

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Maîtriser l'urbanisation en zone inondable via la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)
- 1.2. Travailler à une doctrine commune pour limiter et compenser l'imperméabilisation des sols et pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme en lien avec l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial et ainsi que les zonages d'assainissement pluvial
- 1.3. Poursuivre la démarche d'élaboration et de révision des PPRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Définir une stratégie de ralentissement dynamique des crues à l'échelle de chaque bassin versant
- 2.2. Préserver les axes naturels d'écoulements, les lits majeurs des cours d'eau et les zones stratégiques d'expansion de crue
- 2.3. Identifier les espaces pouvant devenir ou redevenir des champs d'expansion des crues dans un objectif de reconquête
- 2.4. Engager une réflexion sur l'influence en crue des ouvrages constituant un obstacle majeur à l'écoulement des crues
- 2.5. En lien avec la mise en place de la compétence GEMAPI, identifier les systèmes de protection (recensement...)
- 2.6. Définir un cadre d'action partagé pour optimiser l'action de la police de l'eau
- 2.7. Poursuivre une politique d'entretien raisonnée de la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau et améliorer la gestion des embâcles et des macro-déchet

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Définir, organiser, développer un système de surveillance et d'alerte des crues et accompagner chaque bassin versant pour mettre en œuvre les actions nécessaires
- 3.2. Travailler au passage de la prévision des crues à la prévision des inondations
- 3.3. Accompagner les communes pour élaborer/réviser/améliorer leur PCS/DICRIM et développer une cohérence inter-communale
- 3.4. Développer et valoriser les exercices et simulation de crise
- 3.5. En fonction des spécificités et priorités de chaque territoire, élaborer à l'échelle du bassin versant un programme d'actions pour réduire la vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques et des réseaux

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Préparer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille
- 4.2. Conforter l'approche opérationnelle (SAGE, PAPI ...) par bassin versant et les instances de concertation (CLE...) au niveau local et en facilitant leur approche mutualisée

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques
d'inondation

5.1 Améliorer la cartographie de la DI en disposant à l'échelle des 5 fleuves côtiers d'une cartographie de l'aléa actualisé

5.2 Améliorer la connaissance du risque ruissellement et définir conjointement les priorités des acquisitions de connaissances à l'échelle des affluents de chaque bassin versant

TRI de Toulon-Hyères
Objectifs de la SLGRI du TRI de Toulon-Hyères

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOTs et les PLUS (communaux et intercommunaux)
- 1.2. Intégration du REX Var 2014 dans la programmation et la révision des PPRI sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques
- 1.3. Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme
- 1.4. Élaborer un ou plusieurs schéma(s) directeur(s) d'assainissement pluvial intercommunal(aux)
- 1.5. Travailler à l'élaboration de PPRL

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Veiller à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Gapeau ; pour les cours d'eau hors SAGE, travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité)
- 2.2. Réaliser le suivi des actions spécifiques prévues pour le barrage de Dardennes (confortement de la structure, respect des consignes en cas de crue)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Sur les cours d'eau non réglementés (hors Gapeau), développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ;
- 3.2. Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS inter-communales ;
- 3.3. Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Structurer la gouvernance pour le TRI Toulon-Hyères
- 4.2. Favoriser l'émergence d'un PAPI Gapeau en lien les contrats de Baie et le SAGE Gapeau.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa (pour différentes occurrences) et du risque de submersion marine ;
- 5.2. Travailler à une connaissance globale et homogène du risque d'inondation à l'échelle du SCOT pour une meilleure prise en compte de ce risque dans ce document de planification stratégique ;
- 5.3. Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement ;
- 5.4. Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats « nouvelles technologies » ;
- 5.5. Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la

communication vers les populations en crise et post-crise ;
5.6. Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...)
pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation.

TRI de l'Est-Var
Objectifs de la SLGRI du TRI de l'Est-Var

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans le SCOT de la communauté de communes du Golfe et veiller à une élaboration harmonisée des autres SCOT ainsi que dans les PLUs ;
- 1.2. Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme ;
- 1.3. Élaborer ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial ;
- 1.4. Intégrer les réflexions de l'atelier national « Argens » dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire ;
- 1.5. Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques ;
- 1.6. Travailler à l'élaboration de PPRL.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité) et le retranscrire dans les documents d'urbanisme ;
- 2.2. Poursuivre globalement le travail de limitation des débordements (réduction de l'aléa) à l'aménagement des ZEC ;
- 2.3. Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et projets ;
- 2.4. S'organiser à différents niveaux pour mettre fin aux dépôts illicites en zone inondable.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ;
- 3.2. Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS inter-communales ;
- 3.3. Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise ;
- 3.4. Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques ;
- 3.5. Capitaliser les diagnostics de vulnérabilité déjà réalisés sur ce territoire et accompagner la mise en œuvre des résultats de ces études ;
- 3.6. Mettre en œuvre une action phare d'accompagnement technique et financier pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations sur les 14 communes couvertes par un PPRI approuvés suite aux inondations de juin 2010.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Veiller à une animation globale de la stratégie Est Var ;
- 4.2. Réfléchir à l'opportunité d'un SAGE Argens.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques
d'inondation

- 5.1. Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa et du risque de submersion marine ;
- 5.2. Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement ;
- 5.3. Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats « nouvelles technologies » au-delà des actions déjà initiées dans le cadre du PAPI Argens ;
- 5.4. Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la communication vers les populations en crise et post-crise ;
- 5.5. Développer l'information préventive à destination des populations touristiques ;
- 5.6. Concevoir et organiser une information communale régulière afin de développer la conscience des risques au sein de la population ;
- 5.7. Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...) pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation.

TRI de Nice-Cannes-Mandelieu
Objectifs de la SLGRI du TRI de Nice-Cannes-Mandelieu

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Poursuivre l'élaboration et la révision des PPRI et initier la réflexion sur les PPRL
- 1.2. Intervenir de manière collective pour mettre fin aux aménagements en zone inondable par une organisation à tous les niveaux
- 1.3. Renforcer les moyens de l'État pour l'instruction et le contrôle des autorisations d'aménagement dans les zones inondables
- 1.4. Intégrer le risque lié aux ouvrages de protection hydraulique existant dans les documents d'urbanisme (EDD, gestion des débordements...)
- 1.5. Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons dans l'aménagement (cartographie, bandes de recul, sentiers de sensibilisation...)
- 1.6. Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Limiter le ruissellement à la source
- 2.2. Poursuivre la sécurisation des digues
- 2.3. Finaliser le recensement et les diagnostics des ouvrages hydrauliques
- 2.4. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée
- 2.5. Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- 2.6. Identifier les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau et les réserver dans les documents d'urbanisme
- 2.7. Favoriser l'écoulement des eaux en crue par une gestion de la ripisylve en cohérence avec les enjeux écologiques
- 2.8. Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Poursuivre l'expérimentation RDS
- 3.2. Mutualiser les outils d'anticipation et d'alerte
- 3.3. Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements (site Internet)
- 3.4. Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs
- 3.5. Achever prioritairement la couverture des communes en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et favoriser les Plans Inter Communaux de Sauvegarde (PICS)
- 3.6. Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise
- 3.7. Développer les réserves communales
- 3.8. Identifier les infrastructures nécessaires à l'intervention des secours en cas de crise

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Animer un comité de pilotage de la stratégie locale
- 4.2. Mettre en place des « référents inondation » au sein des différents organismes
- 4.3. Accompagner la mise en place de la GEMAPI

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques
d'inondation

- 5.1. Réaliser un guide de gestion des eaux pluviales
- 5.2. Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine
- 5.3. Intégrer et approfondir la connaissance apportée par la cartographie DI dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle communale
- 5.4. Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP (DICRIM, repères de crues...)
- 5.5. Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux...)
- 5.6. Informer les citoyens sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS...)

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DREAL-SBRMPR-2016-01-15-01 du 15 janvier 2016
arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs
et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône – Méditerranée.

Vu l'avis du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de région de Franche-Comté rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la préfète des Pyrénées-Orientales rendu le 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Rhône rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de Haute-Savoie rendu le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Vaucluse rendu le 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Territoire de Belfort rendu le 23 octobre 2015 ;

Vu la saisine des préfets de région Bourgogne, Languedoc-Roussillon, des préfets de département de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère en date du 6 novembre 2015 ;

Vu la consultation écrite de la commission administrative du bassin Rhône-Méditerranée du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée est la suivante :

TRI	Stratégie locale
Belfort Montbéliard	SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse
Dijon	SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille
Chalon Mâcon	SLGRI du Val de Saône
Albertville	SLGRI du TRI d'Albertville
Grenoble	SLGRI de l'Isère amont
	SLGRI du Voironnais
	SLGRI du Drac et de la Romanche
Romans	SLGRI de l'Isère
	SLGRI des affluents de l'Isère
Cluses – Annemasse Haute vallée de l'Arve	SLGRI du bassin de l'Arve
Annecy	SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy
Chambéry – Aix-les-Bains	SLGRI du bassin du lac du Bourget
Alès	SLGRI du bassin des Gardons
	SLGRI du bassin de la Cèze
Lyon Saint-Étienne	SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise
Vienne	SLGRI du TRI de Vienne

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Plaine de Valence	SLGRI Rhône du TRI de Plaine de Valence
	SLGRI du TRI de Plaine de Valence
Montélimar	SLGRI Rhône du TRI de Montélimar
	SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron
Avignon	SLGRI Rhône du TRI d'Avignon
	SLGRI des affluents en rive gauche du Rhône
	SLGRI relative à la Durance et ses affluents
	SLGRI du bassin de l'Ardèche
	SLGRI du bassin de la Cèze
	SLGRI des bassins du Gard rhodanien
Delta du Rhône	SLGRI du TRI du Delta du Rhône
Nîmes	SLGRI du bassin du Vistre
Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas	SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson
	SLGRI du bassin de l'Étang de l'Or
	SLGRI du bassin du Vidourle
	SLGRI du bassin du Vistre
Sète	SLGRI du bassin de Thau
Béziers-Agde	SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
Carcassonnais Narbonnais	SLGRI des bassins de l'Aude et de la Berre
Perpignan	SLGRI du bassin de l'Agly
	SLGRI des bassins de la Têt et du Bourdigou
	SLGRI du bassin de Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire
	SLGRI des bassins du Tech et de la Côte Rocheuse
Aix-en-Provence – Salon-de-Provence	SLGRI des Fleuves côtiers de la Métropole Aix Marseille Provence
Marseille – Aubagne	
Toulon – Hyères	SLGRI du TRI de Toulon – Hyères
Est Var	SLGRI du TRI de l'Est Var
Nice – Cannes – Mandelieu	SLGRI du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales est arrêté selon la liste des communes et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 -

Les objectifs de chaque stratégie locale sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 -

Les stratégies locales du bassin Rhône-Méditerranée seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés avant le 22 décembre 2016.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 Janvier 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du département du Rhône
préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

SIGNE

Michel DELPUECH

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Centre

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYONCENTRE_2016_04_20_24

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Centre,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. ANDREOU Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable des impôts des entreprises de LYON CENTRE et de son adjoint dans les limites suivantes :

- 60.000 € en matière gracieuse ou contentieuse (hors remboursement de crédit de TVA),

- 50.000 € pour les remboursements de crédit de TVA

aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

PUGNAIRE Véronique	BAGARRE-NALLET Danielle	
BOLLIET Viviane	MANINE Paule	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

APOLLON Géraldine BELEC Christine BESSON Fabrice BODIN Patrice CAZORLA Nathalie LEFEBVRE Alain HENRIQUET Nathalie NEGhra Khadija ZELLER Catherine	CHEVIGNON Marie-Laurence HAMIANY Halim JACQUES Marielle JARLAUD Sylvain LAPORTE Valérie MC CALLUM Alexandre POULET Bernadette TRIOMPHE Vincente CICERON Alexandre	MOULIN Alexandrine PERLAUT Christiane SENE Nathalie SIDLER Sylvie SINZ Pascale RAFRAF Annie MOULIN Françoise FIERE Pascal
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGARRE-NALLET Danielle	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
PUGNAIRE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
APPOLON Géraldine	Contrôleuse	10 000 €		
BELEC Christine	Contrôleuse	10 000 €		
BESSON Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
BODIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CAZORLA Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
CHEVIGNON Marie-Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
HAMIANY Halim	Contrôleur	10 000 €		
JACQUES Marielle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
JARLAUD Sylvain	Contrôleur	10 000 €		
LAPORTE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
MC CALLUM Alexandre	Contrôleur	10 000 €		
MOULIN Alexandrine	Contrôleuse	10 000 €		
PERLAUT Christiane	Contrôleuse	10 000 €		
SENE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
SIDLER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €		
BOLLIET Viviane	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
MANINE Paule	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
LEFEBVRE Alain	Contrôleur	10 000 €		
HENRIQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
SINZ Pascale	Contrôleuse	10 000 €		
POULET Bernadette	Contrôleuse	10 000 €		
RAFRAF Annie	Contrôleuse	10 000 €		
NEGHRA Khadija	Contrôleuse	10 000 €		
TRIOMPHE Vincente	Contrôleuse	10 000 €		
MOULIN Françoise	Contrôleuse	10 000 €		
ZELLER Catherine	Contrôleuse	10 000 €		
CICERON Alexandre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
FIERE Pascal	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BADOIL Cécilia	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Françoise	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

PUGNAIRE Véronique, Inspectrice,

BAGARRE-NALLET Danielle, Inspectrice,

BOLLIET Viviane, inspectrice

MANINE Paule, inspectrice,

LAPORTE Valérie, Contrôleuse,

CHEVIGNON Marie-Laurence, contrôleuse
JACQUES Marielle, Contrôleuse,
BODIN Patrice, Contrôleur,
FIERE Pascal, Contrôleur,
CICERON Alexandre, Contrôleur,
BADOIL Cécilia, Agente,
THOMAS Françoise, Agente.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 20 avril 2016
Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Lyon Centre,

Marie-Danielle Tomasetto,
Inspecteur Principal des finances publiques

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 19 avril 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-212

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie

ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 14-257 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie,
VU la désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
VU la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 14-257 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

- En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-François FORÊT, ex-conseiller suppléant,
en remplacement de Madame Marie-Hélène TERRIER, démissionnaire,

Suppléant : Monsieur Christian SERVETTAZ,
en remplacement de Monsieur Jean-François FORÊT, nommé titulaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Madame Carole GARDON, Responsable des services généraux, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de contrat d'achat de faible montant relevant des services généraux

1° Est donnée délégation à Madame Carole GARDON, Responsable des services généraux, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;

Article 2 - En matière d'exécution des marchés relevant des services généraux

1° Est donnée délégation à Madame Carole GARDON, Responsable des services généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution des marchés locaux suivants :

- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les lettres de réclamation,
- La constatation du service fait.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole GARDON, Responsable des services généraux, est donnée délégation à Madame Christine MUTEZ, adjointe à la Responsable des services généraux, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

Article 3 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2015.55 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de dépôt de sang

1° Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'activité de distribution des produits sanguins, est donnée délégation au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer les conventions relatives au dépôt de produits sanguins labiles.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, est donnée délégation à Madame Patricia CHAVARIN, Directrice de la collecte et de la production des PSL, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 3 - En matière d'analyse de laboratoire de biologie médicale (LBM)

1° Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'activité de qualification biologique des dons, est donnée délégation à Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer les conventions et les réponses aux marchés publics d'analyse de biologie médicale.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes visées au 1°.

Article 4 - En matière de cession de produits sanguins à usage non-thérapeutique

1° Est donnée délégation à Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer les conventions de cession de produits sanguins à usage non-thérapeutique.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, et à Madame Patricia CHAVARIN, Directrice de la collecte et de la production des PSL, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 5 - En matière d'accords de confidentialité

1° Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des activités de monopole et des activités annexes et connexes, est donnée délégation à Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer les accords de confidentialité.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, est donnée délégation à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur scientifique, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les accords visés au 1°.

Article 6 – En matière de transfert de matériels biologiques (MTA)

1° Est donnée délégation à Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer les conventions de transfert de matériels biologiques.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, est donnée délégation à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur scientifique, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 7 – Publication et date de prise d’effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu le code TGPE de l'Etablissement Français du sang (n° 33004 Santé Sports Travaux Opérateurs)

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GONCALVES, adjoint au Responsable logistique et transport, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de gestion du parc des véhicules

Est donnée délégation à Monsieur Didier GONCALVES, adjoint au Responsable logistique et transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations.

Article 3 – Publication et date de prise d’effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des services techniques, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de contrat d'achat de faible montant de travaux et de maintenance de bâtiments

1° Est donnée délégation à Eric THOMAS, Responsable des services techniques, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric THOMAS, Responsable des services techniques, est donnée délégation à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux neufs au sein des services techniques, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visées au 1°.

Article 3 - En matière d'exécution des marchés pour la réalisation de travaux dont le montant est inférieur à 762.245 € HT et des marchés de maintenance de bâtiments

1° Est donnée délégation à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des services techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution suivants :

- Les bons de commande,
- Les ordres de service,
- La constatation du service fait,
- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les décisions de réception,
- Les lettres de réclamation.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric THOMAS, Responsable des services techniques, est donnée délégation à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux neufs au sein des services techniques, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visées au 1°.

Article 4 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière d'achat de fournitures et services

2.1 En matière de bon de commande

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, est donnée délégation à Madame Valérie GOURBER, Responsable des sites EFS d'Annemasse, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les bons de commande pour les besoins desdits sites.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, est donnée délégation à Madame Chrystelle MORAND, Responsable du site de Grenoble, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les bons de commande pour les besoins dudit site.

2.2 En matière de contrat d'achat de faible montant

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;
- les contrats d'achats inférieurs à 15.000 € HT.

Article 3 - En matière d'exécution des marchés de fourniture et services

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution des marchés locaux suivants :

- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les lettres de réclamation,
- La constatation du service fait.

Article 4 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination de Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des services juridiques, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de commande publique

1° Est donnée délégation à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable juridique, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

- Tableau d'ouverture des plis déposés dans le cadre des procédures de marchés publics ou d'accord cadre,
- Les réponses aux demandes des candidats au cours de la consultation,
- Les demandes de compléments ou de précisions sur les candidatures,
- Les demandes de précisions sur les offres ou d'invitation à négocier,
- Les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet des offres.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable juridique, est donnée délégation à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des services juridiques, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

Article 3 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2015.55 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière budgétaire et financière

2.1 En matière de commande publique

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, personne responsable des marchés, en matière de fournitures, services et travaux, à l'exception des notes justifiant le choix du Titulaire du marché et les rapports de présentation pour les consultations soumises à l'avis de la Commission des marchés publics de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne.

2° La présente délégation est applicable aux seuls marchés publics locaux de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne.

2.2 En matière de certification du service fait

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les certifications du service fait.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation à Monsieur Eric GUILLON, Responsable du contrôle de gestion à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

2.3 En matière d'actes et décisions d'ordonnancement des dépenses et recettes

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de l'ETS, ainsi que les actes et décisions d'ordonnancement des recettes de l'ETS.

2.4 En matière de service client et de facturation

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les journaux de vente afférents à la facturation des produits cédés et des prestations de services réalisées par l'ETS pour le compte de tiers.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation à Madame Cathy BLIEM, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

Article 3 - En matière de promotion du don

1° Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'activité de collecte, est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de partenariat relative à la promotion du don, ainsi que les décisions de prêt de véhicule au profit des associations de donneurs de sang bénévoles dans le cadre des actions de promotion du don.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation à Monsieur Jacques COURCHELLE, Responsable des prélèvements, et à Madame Sophie TITOULET, Directrice de la communication, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions de partenariat relative à la promotion du don.

Article 4 - En matière d'assistance aux donneurs dans le cadre d'un don du sang et aux patients dans le cadre d'actes thérapeutiques

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les conventions relatives à l'assistance aux donneurs dans le cadre d'un don du sang et aux patients dans le cadre d'actes thérapeutiques.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 5 - En matière de prêt de matériel biomédical

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de prêt de matériel biomédical au profit de l'Etablissement Français du Sang ou consenti par ce dernier.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 6 - En matière de recherche

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les conventions et accords concernant la recherche.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation au Madame BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe et à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur scientifique, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions et accords visés au 1°.

Article 7 - En matière de convention de formation

1° Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des activités de monopole et des activités annexes et connexes, est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de formation dispensée par l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les conventions visées au 1°.

Article 8 - En matière de propriété intellectuelle et industrielle

1° Est donnée délégation à Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, à l'effet de signer les actes relatifs à la maintenance des brevets et marques existants et les actes nécessaires à la gestion des nouveaux brevets et marques.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire général, est donnée délégation au Madame Cathy BLIEM-LISZAK, Directrice adjointe et à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur scientifique, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes visés au 1°.

Article 10 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Docteur Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, approvisionnement, logistique et transport, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de contrat d'achat de faible montant pour le transport et la fourniture de véhicules

1° Est donnée délégation à Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;

Article 3 - En matière d'exécution des marchés de transport et de fourniture de véhicules

1° Est donnée délégation à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, approvisionnement, logistique et transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution des marchés locaux suivants :

- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les lettres de réclamation,
- La constatation du service fait.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, approvisionnement, logistique et transport, est donnée délégation à Monsieur Didier GONCALVES, adjoint au Responsable logistique et transport, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

Article 4 - En matière d'achat de commandes de fournitures gérés en kanban

1° Est donnée délégation à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable magasin, approvisionnement, logistique et transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande des articles gérés en kanban.

Article 4 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Philippe LIGOT, Responsable du service biomédical, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière de contrat d'achat de faible montant de fournitures et de maintenance d'automates et de matériels biomédicaux

1° Est donnée délégation à Philippe LIGOT, Responsable du service biomédical, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LIGOT, Responsable du service biomédical, est donnée délégation à Laurent RICAUD, Adjoint au Responsable du service biomédical, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visées au 1°.

Article 2 - En matière d'exécution des marchés de fournitures et de maintenance d'automates et de matériels biomédicaux

1° Est donnée délégation à Philippe LIGOT, Responsable du service biomédical à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution des marchés locaux suivants :

- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les lettres de réclamation,
- La constatation du service fait.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LIGOT, Responsable biomédical, est donnée délégation à Laurent RICAUD, Adjoint au Responsable du service biomédical, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les actes et décisions visés au 1°.

Article 3 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 07 avril 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice

Rectorat

Arrêté portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble.

**Division des
Etablissements**

(DIVET)

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Réf N° 2015-52

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation.

Affaire suivie par :

Brigitte PINEAU

Téléphone

04 76 74 75 55

Télécopie

04 56 52 77 15

Mél :

brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

Arrête :

Article 1^{er} : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par madame le recteur de l'académie, ou par son représentant.

Article 2 : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

**7, place Bir-Hakeim
BP CS 81065
38021 Grenoble cedex 1**

Titulaires

Suppléants

Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale :

Madame Fis
Directrice de l'Isère

Monsieur Morel,
Directeur adjoint de l'Isère

Chefs d'établissements :

Monsieur Vincent Dupayage
Principal du collège Louis Lumière
Echirolles

Monsieur Daniel Kotowski
Principal du collège La Pierre Aiguille
Le Touvet

Professeurs :

Monsieur Yann-Guy-Bernard Renault
Professeur au collège Louis Lumière
Echirolles

Madame Claudine Vieux-Vincent
Professeure au collège La Pierre Aiguille
Le Touvet

Parents d'élèves :

Madame Marie Roch,
représentante de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Monsieur Patrice Pellissier,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Arrêté SG n° 2016-08 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 5-1 et 5-2 ;

Vu l'arrêté SG n° 2015-46 du 6 octobre 2015 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de FO en date du 14 mars 2016 de remplacer monsieur LAMA, suppléant par monsieur KHENIFER.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FNEC-FP-FO (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe BEAUFORT
Madame Salima BOUCHALTA
Monsieur Michel OLKOWICZ
Monsieur Raphaël BIOLLUZ

Suppléants

Madame Pascale MATHURIN
Monsieur Karim KHENIFER
Madame Sandrine VETTE
Madame Laurence BADOL

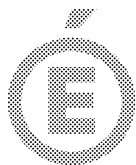
FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIERE
Monsieur Philippe IMBERT
Madame Carine PERTILLE

Suppléants

Madame Odile MERY
Madame Christine VAGNERRE
Madame Christine DUMAS



2/2

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Florence DUBONNET
Madame Marie-Liesse BEAUVARLET

Suppléants

Madame Imen ALOUI
Madame Christelle GUILIANO

UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Madame Mireille DUMAS

Suppléant

Madame Lucile MEO

Article 2 : L'arrêté SG n° 2015-46 du 6 octobre 2015 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 14 mars 2016

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Valérie RAINAUD



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des
Établissements (Divet)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETÉ Divet n° 2016-025

portant nomination des membres du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble

Chancelier des universités,

- Vu les statuts de l'UNSS approuvés par décret en conseil d'État n°2015-784 du 29-6-2015, JORF du 1-7-2015,
- Vu la note du 24-08-2012, parue au BO n°34 du 22-9-2011, relative aux élections et désignations aux instances départementales, régionales et nationales de l'UNSS,
- Vu la proposition de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu la proposition du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL),
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu la proposition du Comité régional olympique et sportif français (CROS),
- Vu les résultats des élections des représentants des AS,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'académie de Grenoble est fixée comme il suit :

MEMBRES DE DROIT :

- Mme Claudine Schmidt-Lainé, recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités, Présidente du conseil, ou son représentant
- M. Alain Parodi, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. Laurent Wauquiez, président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.

MEMBRES DESIGNÉS par le recteur pour quatre ans :

- M. Christophe Mauny, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
- M. Etienne Morel, inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère
- M. Jérôme Louvet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EPS
- M. Dominique Renault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EPS
- M. Philippe Beylier, proviseur du lycée professionnel Général Ferrié, Saint-Michel-de-Maurienne (73)
- M. Philippe Zanin, proviseur du lycée polyvalent Xavier Mallet, Le Teil (07)
- Mme Annie Perrin, principale du collège Pierre Dubois, Seyssinet-Pariset (38)
- Mme Pascale lung, principale du collège Le Revard, Grésy-sur-Aix (73).

MEMBRE DESIGNÉ par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour quatre ans :

- Mme Danielle Dufourg, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère ou, en cas d'empêchement, M. Claude Giacomino, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère.

REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES désignés pour deux ans par et parmi le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) :

en qualité de membres titulaires :

- M. Jules Terrier, élu au CAVL, lycée des Eaux-Clares, Grenoble (38)
- M. Pierre Mancip, élu au CAVL, lycée Alain Borne, Montélimar (26)

en qualité de membres suppléants :

- poste non pourvu
- poste non pourvu.

MEMBRES DESIGNÉS PAR LEUR ORGANISME pour quatre ans :

- Fédération de parents d'élèves :

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

en qualité de membre titulaire :

- M. Patrick Belghit, délégué des parents d'élèves

en qualité de membre suppléant :

- M. Henri Fech, délégué des parents d'élèves.

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

en qualité de membre titulaire :

- Mme Sylvie Vivant, déléguée des parents d'élèves

en qualité de membre suppléant :

- M. Franck Longin, délégué des parents d'élèves.

- Syndicats d'enseignants d'éducation sportive et physique (EPS) :

SE-UNSA :

en qualité de membre titulaire :

- Mme Marie-Françoise Putoud, professeur d'EPS, collège La Garenne à Voiron (38)

en qualité de membre suppléant :

- M. Marc Durieux, professeur mathématiques sciences physiques, lycée polyvalent Hector Berlioz à La Côte-Saint-André (38).

SNEP-FSU :

en qualité de membres titulaires :

- M. Alexandre Majewski, professeur d'EPS, collège Ponsard à Vienne (38)

- M. Patrick Richtarch, professeur d'EPS, lycée Marie Reynoard, Villard-Bonnot (38)

en qualité de membres suppléants :

- M. Benoît Bourgeois, professeur d'EPS, collège La Lauzière à Aiguebelle (73)

- M. Yann Queindec, professeur EPS, lycée professionnel René Deschaux, Sassenage (38).

- Comité régional olympique et sportif français (CROS) :

en qualité de membre titulaire :

- M. Christian Levarlet, président du CROS Rhône-Alpes

en qualité de membre suppléant :

- M. Didier Picq, membre du comité directeur CROS Rhône-Alpes.

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE, membres élus pur quatre ans :

en qualité de membres titulaires :

- M. Christophe Palmarini, professeur EPS au LP Jacques Prévert à Fontaine (38)

- M. Florian De Bouck, professeur EPS au LPO Louis Lachenal, Argonay (74)

- M. Ludovic Dudoignon, professeur EPS au LP Auguste Bouvet, Romans-sur-Isère (26)

- M. Stéphane Girardier, professeur EPS au LPO Dr Gustave Jaume, Pierrelatte (26)

en qualité de membres suppléants :

- M. Maxime Veghin, professeur EPS au LP Marius Bouvier, Tournon-sur-Rhône (07)

- M. Philippe Constantin, professeur EPS au lycée privé Agrotech, Annonay (07)

- M. Grégory Fitsch, professeur EPS au LP hôtelier, Challes-les-Eaux (73)

- M. Guy Josseron, professeur EPS au LGT Monge, Chambéry (73).

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2016.

Claudine Schmidt-Lainé

2 sur 2

Rectorat

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des Universités

**Division des
Etablissements**

Vu l'article R511-45 du code de l'éducation

DIVET

Réf N°2016-10

Arrête :

Affaire suivie par :
Brigitte PINEAU

Article 1 :

Téléphone :
04 76 74 75 55

Est composé comme suit le conseil de discipline départemental de la Haute-Savoie
siégeant à la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

Mél :
brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

Représentant l'éducation nationale, président

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1**

Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de
Haute-Savoie, ou son représentant,

Représentants des personnels de direction

Gisèle Beck, proviseure adjointe du LG Claude Louis Berthollet Annecy
Marc Lamotte, principal du collège Raoul Blanchard Annecy

Représentants des personnels d'enseignement

Nicole Lesueur, LGT Gabriel Fauré Annecy
Gilles Dolz, collège de Poisy

Représentante des personnels ATSS

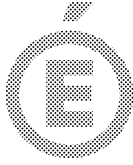
Kamel Boussioud, collège les Barattes Annecy Le Vieux

Représentant des conseillers principaux d'éducation

Marie-Luce Péneaud-Kempf, LGT de l'Albanais Rumilly

Représentantes des parents d'élèves

Marie Roch, FCPE
Sylvie Vivant, PEEP



2/2

Représentants des élèves

Thomas Bernard, collègue Raoul Blanchard Annecy
Hadrien Mermet-Guyonnet, LGT de l'Albanais Rumilly

Article 2 :

Lorsque, pour des faits d'atteinte grave aux personnes ou aux biens, un chef d'établissement public local d'enseignement engage une action disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a déjà fait l'objet d'une exclusion définitive de son précédent établissement ou est l'objet de poursuites pénales, il peut, s'il estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité dans l'établissement seraient compromis, saisir le conseil de discipline départemental.

Article 3 :

Toute décision du conseil de discipline départemental peut être déférée, dans un délai de huit jours à compter de sa notification, au recteur d'académie, soit par le représentant légal de l'élève ou par ce dernier s'il est majeur, soit par le chef d'établissement.

Article 4 :

Les membres du conseil de discipline départemental sont nommés pour un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 8 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Rectorat

**Division des
Etablissements**

(DIVET)

Réf N°2016-11

Affaire suivie par :
Anne-Laure Albanet
Proviseure vie scolaire
Téléphone
04 76 74 76 95
Mél :
ce.pvs
@ac-grenoble.fr

Sandrine Menduni
Marie-José Mongelli
(déléguées académiques à
la vie lycéenne et
collégienne)
Téléphone
04 76 74 71 21
Mél :
davl
@ac-grenoble.fr

Suivi administratif :
Brigitte PINEAU
Téléphone
04 76 74 75 55
Mél :
brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation
Vu l'arrêté rectoral 2013-037 du 2 avril 2013 portant nomination des membres du
conseil académique de la vie lycéenne

Arrête :

Article 1 :

Est arrêtée comme suit la composition du conseil académique de la vie lycéenne

I - Représentants de l'éducation nationale

A – représentation académique

Claudine Schmidt-Lainé
Frédéric Gilardot

Régis Vivier

Christine Lequette
Yves Guyot
Anne-Laure Albanet
Sandrine Menduni
Marie-José Mongelli

recteur, chancelier des universités, présidente du CAVL
directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Savoie
inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
établissement et vie scolaire
médecin conseiller technique adjoint
délégué académique aux enseignements techniques
proviseure vie scolaire
déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne
déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

B – représentation des personnels des établissements

Titulaires

Suppléants

Personnels de direction

Michel Kosa, proviseur
LPO Portes de l'Oisan, Vizille

Ludovic Lesage, proviseur
LP Françoise Dolto, Fontanil-Cornillon

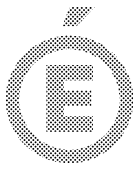
Amina Blanc, proviseure adjointe
LGT Emmanuel Mounier, Grenoble

Stéphanie Ducousset, proviseure adjointe
LGT Marie Reynoard, Villard Bonnot

Personnel d'éducation

Cécile Devron,
conseillère principale d'éducation
LPO Edouard Herriot Voiron

Patrick Gaxotte,
conseiller principal d'éducation
LP Thomas Edison, Echirolles



2/3

Personnel administratif

Véronique Barbey,
LGT La Versoie, Thonon les Bains

Danièle Selior,
LGT Ambroise Croizat, Moutiers

Personnel enseignant

Jacques Agnès,
Lycée Emmanuel Mounier, Grenoble

Corinne Baffert,
Lycée Edouard Herriot, Voiron

Personnel ouvrier et de service

Pierre Petralia,
Lycée Hôtelier Lesdiguières, Grenoble

Eric Lemaille,
Lycée Hector Berlioz, La Côte Saint André

II - Représentants des collectivités locales

Titulaires

Suppléants

Monsieur le Président du Conseil Régional

III - Représentant du monde économique

Titulaires

Suppléants

Edith Bolf,
CESER Auvergne Rhône-Alpes

Nicole Finas-Fillon,
CESER Auvergne Rhône-Alpes

IV - Représentants des parents d'élèves

Titulaires

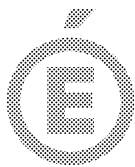
Suppléants

Marie Roch, fédération des conseils de
parents d'élèves (FCPE)

Patrice Pellissier, fédération des conseils
de parents d'élèves (FCPE)

Franck Longin, fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Frédérique Nguyen, fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)



3/3

V - Représentant des associations péri-éducatives

Titulaire

Odile Sargentini
AROEVEN

Suppléant

Claire Calderon
AROEVEN

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 7 avril 2016

Claudine Schmidt-Lainé

ARRÊTÉ RECTORAL DIVET n° 2016 - 17

portant décision d'agrèments académiques aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour apporter leur concours à l'enseignement public

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,

- **VU** les articles D.551-1 à D.551-6 de la section 1 et D.551-10 à D.551-12 de la section 2 du chapitre premier du titre V du livre cinquième du code de l'éducation,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (B.O. n°30 du 25 juillet 2013),
- **APRÈS** avis du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 2 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : ont obtenu un agrément pour une durée de cinq ans les associations ci-après :

- ▶ « **Compagnie Les Comédiens Associés** » 24 rue de l'Eglise, 21370 Plombières les Dijon,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon la forme suivante prévue au §1 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :
 - interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements.
- ▶ « **Info dons d'organes 26 / 07** », Mairie d'Alixan, 1 pl de l'Esplanade, 26300 Alixan,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon la forme suivante prévue au §1 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :
 - interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements.
- ▶ « **La rose et l'hellébore** », 355 rue de la Mairie, 38140 Saint Blaise du Buis,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1 et §2 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :
 - interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
 - organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.
- ▶ « **La Patience compagnie Charles Tordjman** », Les Frézons, 38350 Saint Laurent en Beaumont,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1 et §2 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :
 - interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
 - organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Article 2 : ont obtenu un renouvellement d'agrément pour une durée de cinq ans les associations ci-après :

- ▶ « **Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE)** », 5 place Sainte Claire, 38000 Grenoble,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1, §2 et §3 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :
 - interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
 - organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
 - contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Haute-Savoie** », 84 route de Viéran, PAE de Pré Mairy, 74370 Pringy,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1, §2 et §3 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **Les Musidauphins** », 6 chemin de l'Eglise, 38100 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1, §2 et §3 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **Monde Pluriel** », 15 rue Georges Jacquet, 38000 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes prévues aux §1 et §2 de l'article D.551-1 du code de l'éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 mars 2016

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe de l'académie,

Jannick Chretien